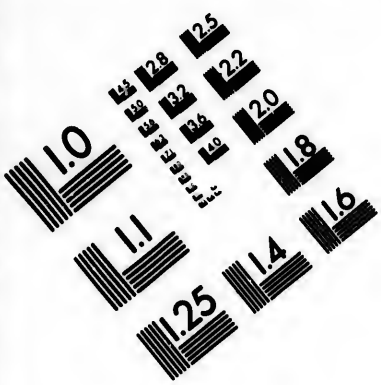

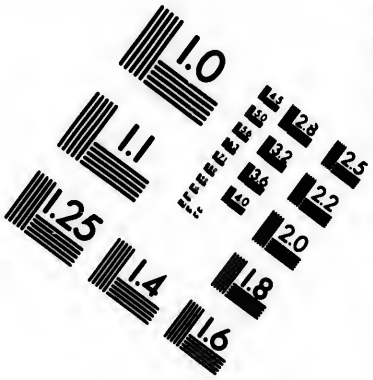

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

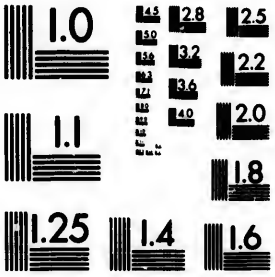

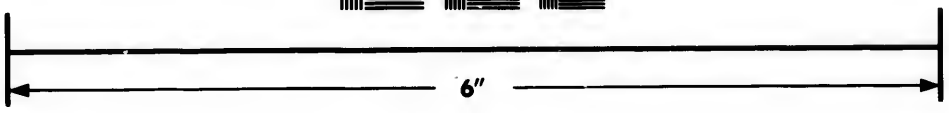

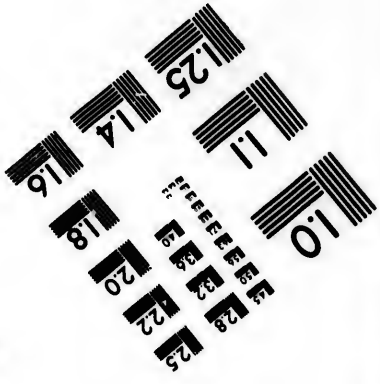

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

CIHM/ICMH
Microfiche
Series.

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.

Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☐ Coloured covers/ Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/ Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/ Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/ Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/ Pages détachées
- ☒ Showthrough/ Transparence
- ☐ Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/ Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library Division
Provincial Archives of British Columbia

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Library Division
Provincial Archives of British Columbia

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

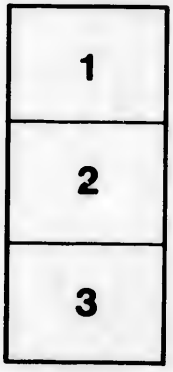

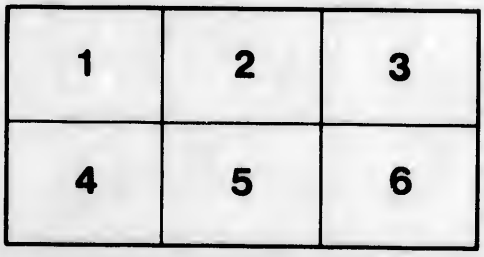

Boy

PROVINCIAL LIBRARY
& ARCHIVES
VICTORIA B.C.
SPLENDOR SINE OCCASU.
Northwest Collection

NW
972.132
G528

LA RÉBELLION DU NORD-OUEST

DISCOURS

DE

M. GIROUARD, M. P.

Député de Jacques-Cartier

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,

LE 7 JUILLET 1885

M. GIROUARD : Il y a deux ou trois mois, au commencement du soulèvement du Nord-Ouest, j'ai cru de mon devoir d'examiner les faits auxquels on attribue l'insurrection. Comme l'honorable préopinant et comme tout Canadien français, j'éprouvais des sympathies pour ceux qu'on appelle les rebelles. Je croyais que ces rebelles, les Métis du Nord-Ouest, avaient des griefs comme les Canadiens français en avaient en 1837. Ne connaissant pas bien les faits, j'ai été obligé de faire une étude spéciale de l'histoire politique du Manitoba et du Nord-Ouest. J'admets que j'ignorais les faits alors. Comme un grand nombre d'autres, je croyais que mes compatriotes de ce pays éloigné avaient été maltraités. Mais, quel a été le résultat de mes recherches,—et j'ai étudié la question pour préparer un plaidoyer pour le gouvernement ; j'ai fait cela comme membre indépendant de cette Chambre.

Quelques DEPUTES : Ecoutez, écoutez.

M. GIROUARD : Oui, je crois qu'il y a peu de députés de l'autre côté de la Chambre qui aient montré autant d'indépendance que moi dans le passé. J'ai commencé cette étude dans le seul but d'obtenir des renseignements comme un représentant du peuple qui s'occupe plus du pays que du pouvoir, et je suis arrivé à la conclusion que les Métis avaient des griefs, mais non pas des griefs dont la profon-

deur puisse les justifier d'avoir recouru aux armes. Le discours de l'honorable député qui vient de parler peut se résumer en deux points. D'abord, il dit que la politique du gouvernement actuel était de ne pas éteindre les titres des sauvages en faveur des Métis, et, en second lieu, il accuse le gouvernement de s'être rendu coupable de négligence grossière, en ne divisant pas les lots riverains d'après la vieille coutume qui avait été en vigueur sur la Rivière-Rouge. Il me semble très étonnant que, pour condamner le gouvernement actuel, l'honorable député ait été obligé de répudier la politique d'un gouvernement dont il a été membre. Il a essayé mais en vain de démontrer que la politique de l'ancien gouvernement était exactement le contraire de ce qu'elle était. En tant qu'il s'agissait des Métis, cette politique consistait à ne pas leur donner les titres des sauvages, mais à les traiter comme des colons de race blanche. Le chef de l'opposition a eu amplement le temps d'examiner soigneusement tous les documents qui ont été produits, documents qu'il a eus, mais qu'un grand nombre d'autres députés n'ont pu obtenir pour la raison que, dès qu'ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre, ils ont été enlevés sans avoir été endossés au bureau des documents de la session. Je les ai demandés plusieurs fois, mais je n'ai pu découvrir où ils étaient.

Je ne veux accuser personne ; c'était indubitablement le droit de l'honorable député de prendre ces papiers, mais il n'avait pas le droit de les garder à l'exclusion des autres députés. J'avais le droit de les voir. Toutefois, je viens d'avoir l'avantage, dans ces dernières heures, de parcourir une deuxième copie de ces documents préparée pour le Sénat. J'ai été grandement surpris, l'autre soir, de voir que le chef de l'opposition, après avoir cité document sur document, après avoir cité la pétition des Métis de Saint-Albert et de Saint-Laurent au gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) en 1878—j'ai été grandement surpris, dis-je, de voir que le chef de l'opposition a omis de citer les réponses aux pétitions, cherchant par là à faire croire à la Chambre et au pays que les représentations faites au gouvernement sont demeurées sans réponse. Je pouvais difficilement comprendre cela. J'avais lu assez de ces documents pour savoir que les citations faites par le chef de l'opposition n'étaient pas complètes. Quelle est la réponse que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ministre de l'intérieur sous l'ancien gouvernement, a donnée ? Et personne en cette Chambre ne pourra croire que la réponse de l'honorable ministre s'appliquait à autre chose qu'à la demande de grains pour les semences et d'instruments agricoles. C'est la preuve que le gouvernement ne voulait pas

considérer les prétentions des Métis aux titres des sauvages. Quelle est cette réponse ?

On devrait faire comprendre aux Métis qui, sous certains rapports, ont l'avantage sur les nouveaux colons dans les territoires, qu'il est nécessaire qu'ils s'établissent dans des localités déterminées et qu'ils se livrent à l'agriculture, ce qui, sans doute (il paraît qu'on n'était pas sûr) permettrait qu'on leur donnât des terres comme aux colons blancs.

Je le demande à tout homme indépendant : cela veut-il dire que les Métis auront de plus grands droits que les colons ? Mais ce n'est pas tout. Afin qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit des Métis, l'honorable ministre ajoute : " Mais en dehors de cela ils ne doivent pas s'attendre à ce que le gouvernement leur accorde des secours spéciaux dans leurs travaux agricoles." Il est véritablement étonnant que, pour obtenir un triomphe de parti, l'orateur qui vient de reprendre son siège, ait été obligé de répudier son parti. Mais, il a fait plus ; il a mal représenté la politique du gouvernement actuel. Il a mentionné spécialement le discours du premier ministre en mars dernier, discours dans lequel celui-ci a dit que, dans son opinion, les Métis n'ont pas droit à plus d'attention que les colons de la race blanche, exprimant en cela l'opinion du ministre de l'intérieur de l'administration précédente ; mais, ce que le premier ministre n'a pas dit en cette occasion il l'a dit hier soir, et sa politique est là pour établir que, depuis 1870 jusqu'à ce jour, sacrifiant ses propres opinions il a accepté la politique de ses collègues et donné aux Métis droit à ce que nous appelons les titres des sauvages. La politique du gouvernement sous ce rapport a été sanctionnée par la loi du Manitoba de 1870. Les députés de la gauche qui prétendent que leurs adversaires sont comme les Bourbons, qu'ils ne peuvent rien apprendre, sont arrivés au pouvoir en 1873 ; ils ont administré les affaires pendant cinq ans et qu'ont-ils appris ? Ils ont même oublié de traiter les Métis, d'après le principe posé par la présente administration ; et en 1879, afin d'encourager cette classe de la population du Nord-Ouest qui avait été si grossièrement négligée par l'ancien cabinet, le gouvernement actuel déposa de nouveau une politique par laquelle il se montrait prêt à donner aux Métis le droit aux titres des sauvages. Je crois que ceci est à peu près le résumé de la première partie de l'argumentation de l'honorable député. Qu'on me permette de dire un mot en passant d'une chose dont je parlerai plus longtemps en répondant à la seconde partie de son discours.

L'honorable député dit : Vous avez gravement maltraité ces Métis en ne leur donnant pas des lots riverains à Saint-Laurent. L'honorable député sait-il que ces arpentages ont été faits par la dernière administration ? Sait-il cela ?

173532

Sait-il que l'arpentage des terres de la Saskatchewan dans la paroisse de Saint-Laurent ont été faits en 1878 sous la direction de l'ancienne administration? J'aimerais à avoir une réponse.

M. MILLS: M. l'Orateur——

M. GIROUARD: Si le dernier orateur ne répond pas, je poserai la question à l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MILLS: M. l'Orateur ——

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MILLS: La réserve fut arpentée de manière à convenir au mode des lots riverains, et à accorder des lots de 10 chaînes en largeur et 2 milles en profondeur, et j'ai ici une carte qui fait voir que depuis ça été changé.

M. GIROUARD: Je demande à l'honorable député de la montrer immédiatement.

M. MILLS: Voici.

M. GIROUARD: Prétendez-vous que cette carte fait voir que les arpentages de 1878 ont été refaits? Il n'y a pas et vous ne pouvez pas produire une telle preuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Regardez encore une fois.

M. GIROUARD: Vous pouvez y regarder encore une fois. Cette carte montre, comme elle l'a toujours fait, qu'ils ont adopté le système rectangulaire d'arpentage à Saint-Laurent, plus ou moins.

Quelques DÉPUTÉS: Oh.

M. GIROUARD: Oui, je dis plus ou moins. Je parle des arpentages faits en 1878. Ils ont été faits à Prince-Albert 10 chaînes par deux milles, mais à Saint-Laurent les arpentages étaient de 20 chaînes ou plus et d'un mille comme aujourd'hui. Ces arpentages n'ont jamais été refaits, et je vais faire voir immédiatement que ces arpentages ont été faits en 1878 sous l'ancienne administration et non sous l'administration actuelle. Si les anathèmes et les malédictions du dernier orateur doivent tomber sur quelqu'un ce devra être sur l'ancienne administration Dans le rapport du ministre de l'intérieur pour 1878 il est question des arpentages des établissements de Prince-Albert et Saint-Laurent, et comme le gouvernement actuel ne vint au pouvoir qu'en octobre 1878, vous ne pouvez pas imaginer que ces arpentages ont été faits sous la présente administration.

L'arpentage des établissements Prince-Albert et Saint-Laurent sur la Saskatchewan, dans les territoires du Nord-Ouest ont été faits, et aussi un petit arpentage embrassant le changement de certaines lignes dans l'établissement de ceinture dans la paroisse de Sainte-Agathe, au Manitoba. (Documents de la session 1879.)

M. Lindsay Russell parle du même arpentage dans son rapport du 31 décembre 1878, qui dit :

A cause de l'éloignement et de la date comparativement avancée à laquelle l'arpentage a été commencé, des rapports complets n'ont pas été reçus à ce sujet. Ils ont tous été faits dans le voisinage de l'établissement de Prince-Albert et dans la partie du pays comprise entre les branches nord et sud de Saskatchewan, près de leur point de jonction. L'arpentage des lots de front de la rivière, dans cet établissement, a été fait, ainsi que l'arpentage des lots semblables de la moitié de l'établissement de Saint-Laurent sur la branche sud.

Je crois avoir répondu victorieusement à l'argument du dernier orateur. Mais supposons, comme l'a dit l'honorable ministre de l'intérieur, que ces arpentages, quoique faits dans le commencement comme des lots riverains auraient été refaits d'après le système rectangulaire ; supposons encore plus que cela, supposons que les Métis auraient été traités purement et simplement comme des colons blancs, nous dira-t-on que ces griefs étaient assez graves pour justifier un appel aux armes. Allez-vous comparez ces griefs à ceux des Canadiens français en 1837 ? Allez-vous comparer l'état actuel de la population française du Nord-Ouest, où elle n'est à peu près que de 5,000 ou 6,000, avec l'état de la population française du Bas-Canada en 1837, qui était à peu près d'un demi-million ? Considérez les griefs des Canadiens français en 1837, qui avaient une grande majorité dans l'Assemblée, mais qui était taxés par le Conseil législatif et le gouverneur, qui n'étaient pas responsables. Y a-t-il aucune comparaison possible entre les deux cas ? Non, et en supposant que les Métis auraient eu tous les griefs mentionnés par l'honorable député, et ils ne les avaient pas, ils n'avaient pas raison de se révolter. Si nous admettions un tel principe, je demande si tout le pays n'aurait pas eu le droit de recourir aux armes pendant les cinq années d'administration qui se sont écoulées de 1873 à 1878. L'honorable député a dit que ce qui s'est passé sous l'administration Mackenzie n'a rien à faire dans cette question. Je vais examiner la politique, la conduite et les actes de l'ancienne administration et de celle-ci. Quelle est la proposition qui occupe la Chambre ? C'est que le peuple n'a pas confiance dans le gouvernement actuel et devrait s'en rapporter aux membres de l'opposition. Pour cela je dois considérer si les honorables députés de l'opposition feraient mieux à notre place, et pour arriver à le savoir je dois examiner ce qu'ils ont fait quand ils étaient au pouvoir. Pour saisir toute la portée de cette question il est nécessaire d'exami-

ner d'abord la position ou se trouvait ce pays quand le gouvernement canadien en prit possession en 1869; en second lieu la traitement des sauvages qui s'y trouvaient en grand nombre; et troisièmement, les griefs des Métis. Aussi après la Confédération le gouvernement canadien prit des mesures pour s'assurer cette vaste contrée qui s'étend à l'ouest d'Ontario et qui était alors connue sous le nom de Rupert's Land et Territoire du Nord-Ouest.

Pendant la session de 1867-8, le parlement demanda à Sa Majesté que ce vaste territoire fût ajouté au pays, et l'année suivante il fut acheté pour £300,000 de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, qui en était alors propriétaire, par le gouvernement canadien agissant par sir George Cartier et l'honorable Wm. Macdougall. Quand M. Macdougall proposa la requête devant cette Chambre, il dit:

La grande idée de la Confédération était que nous ne formassions qu'un seul peuple depuis l'est jusqu'à l'ouest, une nouvelle nationalité à côté de la République, ce qui était notre seule vraie et sûre politique. Toutes les relations entre la Grande-Bretagne et ces colonies avaient été changées par la grande guerre des Etats-Unis, et c'était l'opinion des hommes d'Etat de la mère-patrie que nous devrions nous reconstituer et en faisant ainsi s'imposer quelque fardeau pour augmenter la population, avec nos propres instincts, et à laquelle nous pourrions offrir les droits et les privilèges dont on jouit dans la mère-patrie. Avec cette idée-là le gouvernement résolut de demander à la Grande-Bretagne de lui donner la souveraineté sur le Territoire du Nord-Ouest.

En 1873 une addition considérable fut faite à cette contrée par une concession du gouvernement impérial de la balance des possessions anglaises dans l'Amérique du Nord, et ainsi le Canada devint le plus grand pays du monde à part la Russie et la Chine seulement.

M. MACKENZIE: Quand cet événement eut-il lieu?

M. GIROUARD: En 1873.

M. MACKENZIE: Je pense que vous feriez mieux de consulter vos autorités.

M. GIROUARD: Le Territoire fut acquis en 1873.

M. MACKENZIE: Mais l'honorable député a dit que la balance du continent avait été acquise en 1873.

M. GIROUARD: C'est la date, je crois.

M. MACKENZIE: Il y a quelque erreur.

M. GIROUARD: Je ne crois pas que ceci importe au débat. Mon impression est que ce fut en 1873.

M. MACKENZIE: Ce fut quatre ans après.

M. GIROUARD: J'étais sous l'impression que ce fut en 1873; mais comme je le disais, cela n'importe pas au débat que le territoire ait été acquis en 1873 ou en 1877, et l'ho-

norable député de la gauche doit aimer les interruptions pour en faire une de cette nature. Maintenant il ne sera pas hors de propos, pour faire comprendre ce que le gouvernement a fait pour ce territoire, de mentionner son étendue. Je ne parle pas des changements faits depuis la dernière décision du Conseil privé sur la question des frontières, car cela n'affecterait pas le résultat. J'ai ici un tableau des étendues des Territoires du Nord-Ouest et des différentes provinces du Canada, avec les étendues des autres nations du monde.

		Milles carrés.	
	Manitoba		123,200
	Territoires—		
(1876)	Kéwatin	450,000	
(1881)	Assiniboine	95,000	
"	Saskatchewan	114,000	
"	Alberta	100,000	
"	Athabaska	122,000	
	Territoires non divisés	1,784,252	
			2,665,252
	Total		2,788,452
	Ile du Prince-Edouard	2,133	
	Nouvelle-Ecosse	20,907	
	Nouveau-Brunswick	27,174	
	Québec	188,688	
	Ontario	101,733	
	Colombie Anglaise	341,305	
			681,940
	Total		3,470,392
	Russie, $\frac{1}{7}$ du monde		8,387,816
	Chine, $\frac{1}{12}$ du globe		4,419,150
	Brésil		3,275,326
	Etats-Unis		3,095,245
	Indes Anglaise		868,244
	Autriche		240,942
	Empire d'Allemagne		212,033
	France		204,177
	Royaume-Uni		120,832
	Italie		114,296

Donc avec le Territoire que nous avons acquis en 1869 et avec l'addition qui y fut faite en 1873, ou, si l'honorable député de la gauche le préfère, en 1877, le Canada contient un vingt-huitième de tout pays du monde et est quatorze fois plus grand que la France et vingt-trois fois plus grand que le Royaume-Uni. Cette contrée d'une si grande valeur était très peu connue au temps où elle fut achetée par le gouvernement canadien. De fait l'honorable Joseph Howe qui l'avait visitée à la course durant l'hiver de 1869 en conçut une si petite opinion qu'il revint avec la détermination d'aviser ses collègues de ne s'en pas occuper du tout. Quoi qu'elle eût été visitée pendant près de 150 ans par les fourreurs de Montréal et les voyageurs canadiens, les mission-

naires catholiques et les employés de la Baie-d'Hudson seulement connaissaient son importance comme pays agricole. Les peaux de bison et les fourrures amassées par les fourreurs du Nord-Ouest se trouvaient constamment sur les marchés de Montréal et de Londres, mais personne n'avait la plus légère idée que le bison disparaîtrait si tôt devant les chemins de fer et la civilisation. La population du Nord-Ouest consistait alors de 1,000 blancs, 33,000 ou 34,000 sauvages, et quelques établissements de Métis de 12,000 ou 13,000 habitants. Il n'y avait pas d'autres moyens de communication que les canots, voitures, traîneaux et les raquettes. Il n'y avait qu'un steamer, l'*International*, qui voyageait entre le lac Winnipeg et une ville appelée Georgetown dans le Minnesota. En 1869-70, l'honorable William Macdougall prit 14 jours pour aller de St-Paul à St-Vincent, une distance que l'on parcourt aujourd'hui au moins de 18 heures. En 1871, l'évêque Grandin mit 52 jours à aller de St-Albert à St-Boniface, qui est situé, comme le sait l'honorable député, vis-à-vis Winnipeg. Le service postal était presque inconnu. Il y avait une malle étrangère tous les mois, mais le service postal à l'intérieur était presque inconnu. Il ne m'est pas besoin de dire que les lois étaient très simples.

La propriété, sans doute, pouvait être transférée par des actes écrits qui étaient inscrits dans le bureau de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, à peu près de la même manière que les transports de propriété le sont dans la province de Québec dans le bureau du seigneur, mais elle pouvait aussi être transférée par conventions verbales. Il n'y avait pas de bureau d'enregistrement. Il y avait une cour de justice à Fort-Garry ; mais elle était inconnue dans les districts éloignés. Je ne parlerai pas des prisons ; il n'en était pas besoin. Tout le district était régi d'une manière paternelle par un gouverneur et un conseil aidé d'un sous conseil et aussi par les officiers de la Baie-d'Hudson. Le commerce consistait en plus grande partie d'échanges de pelleteries par les sauvages et les Métis pour les choses nécessaires à la vie qui pouvaient être trouvées dans les magasins de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. De fait, cette compagnie eut le monopole du commerce jusque vers 1858. Dans tous les établissements ou postes éloignés on ne pouvait guère dire qu'il y avait un gouvernement organisé. Le major Butler, parlant du district ou la récente rébellion eut lieu, écrivait au gouverneur Archibald en 1871 :

> Les institutions légales et d'ordre, telles que comprises chez les peuples civilisés, sont tout à fait inconnues dans les régions de la Saskatchewan, en autant que la contrée est sans organisation exécutive et privée de tout moyen de mettre en vigueur l'autorité de la loi.

Ce manque d'autorité se fit aussi sentir dans le poste le plus central, Fort-Garry. Il y a à peu près cinq semaines je lisais dans un des journaux du Manitoba que vers 1858, Louis Riel, le père du présent Louis Riel, alla au palais de justice, où il trouva le juge siégeant. Un de ses concitoyens avait été arrêté pour avoir fait le commerce en dehors des magasins de la Compagnie de la Baie-d'Hudson—et c'était un crime. Il s'avança vers le juge et lui dit : Votre Honneur, je ne veux pas que mon frère reste en prison (il y avait une prison à Fort Garry) pour toujours. Je vous donne jusqu'à une heure pour lui faire son procès. Le juge commença le procès immédiatement. A l'heure fixée le procès n'était pas terminé. Riel s'avança vers le juge et dit : Qu'il plaise à la cour, je déclare le prisonnier acquitté. *Vive la liberté !* Un fait remarquable est que Louis Riel et ses partisans qui mirent le prisonnier en liberté ne furent aucunement molestés de peur d'un trouble plus sérieux. Je vous cite cet incident, M. l'Orateur, pour vous faire voir que dans le centre même du poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, Fort-Garry, il était quelquefois impossible de mettre la loi en opération. Tel était l'état de ce pays lorsque le gouvernement canadien en prit possession en 1869.

Pour éviter des dépens, il semble qu'on ait eu l'intention, pour un temps du moins, de le gouverner comme il l'avait été pendant plus d'un siècle par un gouverneur et un conseil. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu a dit que lorsque nous en avons pris possession en 1869 nous considérions sa population comme une partie de notre territoire.

Cette contrée ne devait-elle pas être gouvernée comme elle l'avait été pendant plus d'un siècle ? Cette population avait été gouvernée par un gouverneur et un conseil ; et n'est-il pas digne d'admiration que le Canada, au lieu de montrer du mépris pour un tel gouvernement, ait décidé d'y maintenir le gouvernement et les institutions qui y avaient prévalu pendant presque des siècles. Dès 1869, un acte temporaire fut passé pour le gouvernement du Nord-Ouest. Il pourvoyait à la nomination d'un gouverneur et d'un conseil n'excédant pas 15 ni moins de 7 membres pour administrer les affaires du pays, avec tels pouvoirs qui pourraient leur être conférés par le gouverneur en conseil. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails des événements qui suivirent ; mais permettez-moi de dire, en réponse à une remarque tombée de la bouche du dernier orateur, que la rébellion de 1870, si vous voulez l'appeler ainsi, était bien différente de celle-ci. En 1870, quand le gouvernement canadien envoya ses arpenteurs et M. Macdougall comme

gouverneur canadien, pour prendre possession du pays, le transfert de la Compagnie de la Baie-d'Hudson au gouvernement n'avait pas été signé. Ainsi le gouvernement canadien n'avait alors aucun titre à cette contrée. Mais c'est très différent dans ce cas-ci. Non seulement nous avons notre titre, mais nous avons été en possession pendant près de 15 ans, et les deux positions ne peuvent en conséquence être comparées. Quoiqu'il ne soit pas nécessaire d'entrer dans le détail des événements qui ont causé la rébellion de 1870, je dirai que l'honorable M. Macdougall, qui fut nommé lieutenant-gouverneur en 1869, tenta d'exercer ses fonctions, mais qu'il fut par force empêché d'entrer dans le pays. La population et plus particulièrement les Métis français du Manitoba s'opposèrent au nouvel état de choses. Un gouvernement provisoire, ayant pour président Louis Riel, fut formé, et on ne se rendit qu'après la promesse d'une amnistie, la reconnaissance de certaines réclamations de terrains et l'obtention d'un gouvernement responsable. La portion du territoire qui touche à la province d'Ontario fut érigée en province sous le nom de Manitoba. On accorda à cette province la représentation dans le Sénat et la Chambre des Communes. Une législature fut créée, consistant en une Assemblée législative et un Conseil législatif, qui a depuis été abo li. La clause 30 de l'acte dit :

Toutes les terres non octroyées ou vastes dans la province appartiendront à la Couronne depuis la date du dit transfert, et seront administrées par le gouvernement du Canada pour les fins du gouvernement du pays, excepté en ce qu'elles peuvent être affectées par des conditions et les stipulations contenues dans l'acte de transfert de la Terre de Rupert par la Compagnie de la Baie-d'Hudson à Sa Majesté.

Maintenant voici quant aux titres des sauvages :

Et comme il est opportun pour l'extinction des titres des sauvages aux terres dans la province, d'approprier une portion de telles terres non octroyées d'une étendue de 1,500,000 acres au profit des familles des Métis résidents ; il est arrêté, qu'en vertu de règlements qui seront faits de temps à autre par le gouverneur général en conseil, le lieutenant-gouverneur choisira tels lots de terre, dans telles parties de la province qu'il jugera à propos de l'étendue susdite, et les divisera entre les enfants des familles métisses résidant dans la province au temps du dit transfert au Canada, et ces terres seront données aux dits enfants respectivement, de telle manière et à telles conditions d'établissement ou autrement que le gouverneur général en conseil pourra de temps à autre déterminer.

Il y a ensuite la clause 35 qui se lit comme suit :

Et quant à cette portion de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest qui n'est pas comprise dans la province du Manitoba, il est statué que le lieutenant-gouverneur de la dite province sera nommé par instrument sous le grand sceau du Canada pour en être lieutenant-gouverneur sous le nom de territoires du Nord-Ouest et sujet aux dispositions de l'acte mentionnéss dans la clause suivante.

C'est là l'acte de 1869. L'acte de Manitoba pourvoit aussi à ce que l'anglais et le français soient le langage officiel

dans la législature et devant les cours de justice. Le principe des écoles séparées fut reconnu. Le principe d'un jury mixte fut accordé comme dans la province de Québec. Il pourvoit à l'extinction du titre de sauvage et des terres furent octroyées gratuitement aux Métis et à leurs enfants, ce qui avait été fait en 1873 en faveur des anciens colons blancs et leurs enfants. Toutes ces concessions furent faites par l'acte du Manitoba de 1870, 33 Vic., c. 3. Quelle que soit l'opinion concernant la cause, les prétextes ou les circonstances des troubles 1869-70, il ne peut y avoir de doute que sans les Métis français, le Manitoba n'aurait pas obtenu les libertés et les privilèges du gouvernement populaire, et cette réforme importante témoigne de leur intelligence et de leur patriotisme. Ceci a été admis par des témoins oculaires des événements de cette époque, et tout récemment par M. Alexandre McArthur, de Winnipeg, un vieil officier de la Baie-d'Hudson, prisonnier de Riel, dans une lecture devant la société scientifique et historique de Winnipeg, le 4 octobre 1882, et le langage dont il se sert fait voir son impartialité à ce sujet. Il dit :

> Tandis que les chefs des Métis se couvrirent d'ignominie en trempant leurs mains dans le sang, on ne peut nier qu'ils obtinrent des droits et des privilèges pour eux-mêmes et leurs concitoyens, qu'autrement ils n'auraient jamais obtenus, et ils ont la satisfaction de voir que ces bienfaits ont profité également à ceux qui approuvaient ou désapprouvaient la rébellion.

L'acte du Manitoba pourvoyait aussi à la création d'un gouvernement temporaire dans cette partie de la terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest non compris dans la province du Manitoba. Il décrétait que jusqu'à la fin de la session de 1871, cette partie de terre serait administrée par le lieutenant-gouverneur du Manitoba assisté du conseil pourvu par l'acte de 1869. Considérant l'état de ce pays, sa petite population, ce gouvernement provisoire était le seul praticable. Ses services furent appréciés comme suit par l'honorable ministre de l'intérieur (M. Mills), dans son rapport de 1876 :

> Nous devons à ce Conseil de constater que sa législation et ses suggestions pratiques soumises à Votre Excellence, de temps en temps, par leur chef, le lieutenant-gouverneur Morris, n'aida pas peu le gouvernement dans l'œuvre de jeter les fondations de loi et d'ordre dans le Nord-Ouest, à s'assurer la bonne volonté des sauvages, et à établir le prestige du gouvernement du Canada dans tout ce vaste territoire.

Pendant les sessions de 1871 et 1873, la nomination d'un lieutenant-gouverneur spécial et d'un conseil pour le Nord-Ouest fut décrétée, mais nonobstant cette disposition et d'autres qui furent adoptées en 1873, les affaires des territoires continuèrent à être administrées à Winnipeg. Par une ordonnance du 12 février 1873, le conseil fut autorisé à pourvoir à l'administration de la justice dans les territoires et à faire

généralement des ordonnances (qui ne devaient pas excéder les pouvoirs d'aucune législature) qui pourraient être nécessaires à la paix, l'ordre, et le bon gouvernement des dits territoires du Nord-Ouest, sujets à l'approbation du gouverneur général en conseil. Le conseil devait se réunir tous les six mois, à Winnipeg, après un avis public de 40 jours au moins, exceptés dans des cas spéciaux. Il y avait assemblée annuelle le premier lundi de juin. Voici les noms des membres du premier Conseil législatif. L'honorable Alexander Morris fut nommé lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest le 2 décembre 1872, et le 28 du même mois, les messieurs suivants furent nommés membres du conseil : L'honorable Chas. A. Girard, l'honorable Donald A. Smith, l'honorable Henry J. Clarke, l'honorable Paschal Breland, l'honorable Alfred Boyd, John S. hultz, Joseph Dubuc, Andrew G. B. Bannatyne, Wm. Fraser, Robert Hamilton, Wm. J. Christie. Le 30 octobre 1873, MM. James Mackay, un Métis, et Wm. N. Kennedy furent nommés. Le 1er janvier 1874, M. Christie résigna, et John H. McLaird, marié à une Métisse, fut nommé à sa place, et MM. William Tait, marié à une Métisse, et Robert Cunningham, furent aussi ajoutés à la liste des conseillers des honorables députés de l'opposition. Une dernière ordonnance du conseil du Nord-Ouest fut " l'acte pour prévenir les feux dans les prairies et les forêts des territoires du Nord-Ouest," qui fut transmis immédiatement à Ottawa pour sanction, avec représentation qu'il était d'urgence; mais en 1876, lorsque tous les documents se rapportant à cette mesure furent mis devant la Chambre, il n'avait pas encore été sanctionné. Le parti conservateur au pouvoir sortit d'office bientôt après (1873). Ce ne fut cependant qu'après 2 ans (1875) que l'administration libérale songea à changer le siège du gouvernement du Nord-Ouest, et l'acte ne vint en vigueur qu'après une autre année. Ainsi il fallut trois ans pour opérer cette importante réforme jugée nécessaire et urgente par le grand organe du parti libéral. Le *Globe* de Toronto disait le 25 février 1876 :

Jusqu'à présent le territoire du Nord-Ouest à l'est et à l'ouest du Manitoba a été gouverné par le lieutenant-gouverneur du Manitoba et d'une espèce de conseil demi-aviseur et demi-législatif choisi parmi les résidents de Winnipeg et de ses environs. Ils ne sont pas eux-mêmes lents à admettre que leur constitution est une farce, et il ne faut aucun effort d'imagination même pour ceux qui ne sont jamais allés dans le Nord-Ouest pour comprendre l'impossible pour des marchands et autres de Winnipeg d'agir comme une législature pour les établissements de la Saskatchewan et à près de 1,000 milles de distance dans le voisinage des Montagnes-Rocheuses. A une des dernières séances de ce conseil de Winnipeg, dont l'ancien rédacteur du *Nouveau-Monde* est un des membres les plus marquants, il a été proposé de constituer en corporation le clergé des diocèses des missions du Nord-Ouest avec pouvoir de posséder des terres. Le but de ceci était si évident pour ceux qui

dans Winnipeg ont vu l'effet de ce système, que quelques-uns des membres anglais s'y opposèrent fortement, mais en dépit de leurs efforts cette mesure fut adoptée et serait arrivée à Ottawa avec telle force que ce conseil indéfinissable aurait pu lui donner, si le lieutenant-gouverneur Morris n'avait pas refusé de consentir à ce bill.

Nous avons plusieurs fois dans ce parlement constitué des communautés ecclésiastiques en corporation sans objection de la part des honorables députés de la gauche, et leur avons donné le droit de posséder des biens-fonds dans le Nord-Ouest. Et voilà le crime que l'on reproche au conseil du Nord-Ouest et pour lequel on demande son abolition. En vertu de la nouvelle constitution le siège du gouvernement fut transporté à Fort-Pelly, dans les Territoires. Le conseil fut composé de cinq membres nommés par la Couronne, comprenant les deux magistrats stipendiaires *ex-officio*. Le conseil avait le pouvoir de taxation pour des fins locales et municipales, et juridiction quant à la propriété et aux droits civils, l'administration de la justice, y compris l'organisation et le maintien des cours de justice, l'éducation, avec écoles séparées si aucune minorité le demandait, la santé publique, les licences d'auberges, les limites et frontières, la chasse des animaux sauvages et leur protection, les routes et grands chemins, la protection des bois, les prisons, etc., et généralement toutes les matières d'une nature locale ou privée. Ainsi presque tous les pouvoirs donnés aux anciennes provinces furent conférés au conseil du Nord-Ouest. Et pour donner à ce corps un caractère représentatif l'acte pourvoit que tout district d'une étendue de 1,000 milles carrés a le droit d'être érigé en district électoral et d'élire un membre du conseil pour les premiers mille habitants d'âge adulte, non compris les étrangers et les sauvages, et deux membres par deux mille habitants. Quand le nombre des membres élus atteindra 21, l'acte pourvoit à ce que le conseil devienne, *ipso facto*, l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, ayant non seulement les pouvoirs du conseil, mais aussi tous les pouvoirs d'une Assemblée législative des anciennes provinces que le gouverneur général en conseil à Ottawa pourra lui donner. La langue française était ignorée dans cet acte, mais cette grave erreur fut corrigée deux ans après en 1877.

Un jury de six personnes fut accordé dans les causes criminelles, mais le système du grand jury et du jury mixte qui prévaut dans Québec et le Manitoba leur fut refusé. C'est sur les honorables députés de l'opposition que doit retomber la responsabilité de la position de Riel, qui, comme question de droit, ne peut pas être jugé par ses pairs. Il n'a droit qu'à six jurés, parmi lesquels il ne peut exiger qu'il y ait trois de ses concitoyens. En 1877 de nouveaux pouvoirs ont été donnés au Conseil du Nord-Ouest par une ordonnance:

Attendu que par la clause 3 du dit acte, il est de plus statué que le lieutenant-gouverneur, par et de l'avis de l'Assemblée législative, suivant le cas, aura tels pouvoirs de faire des ordonnances, pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre lui conférer. Pourvu toujours que tels pouvoirs n'excéderont en aucun temps ceux qui sont conférés par la clause 92 de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord 1867 aux législatures des différentes provinces du pays ;

En conséquence des pouvoirs conférés par le dit statut, il a plu à Son Excellence, par et de l'avis du Conseil privé, ordonner, et il est par le présent ordonné que le gouverneur en conseil aura et a par le présent le pouvoir de faire des lois quant aux sujets suivants :

1. L'établissement et la tenue de bureaux territoriaux et la nomination et le paiement des officiers y attachés ;
2. L'établissement, l'entretien et l'administration de prisons dans et pour les territoires du Nord-Ouest ;
3. L'établissement d'institutions municipales dans les territoires, suivant les dispositions des Actes des Territoires du Nord-Ouest de 1875 et 1877 ;
4. L'octroi de licences de boutiques, d'encanteurs et autres pour créer un revenu pour les fins territoriales et municipales ;
5. La célébration du mariage dans les Territoires ;
6. L'administration de la justice, y compris la constitution, l'organisation et le maintien des cours territoriales de juridiction civile ;
7. La punition par amende, pénalité ou emprisonnement pour la mise en vigueur de toute loi territoriale ;
8. La propriété et les droits civils dans les Territoires, sujet à toute législation du parlement du Canada sur ces sujets, et
9. Généralement quant aux matières purement locales ou d'une nature privée dans les Territoires.

J'ai entendu dire que les honorables députés de l'opposition n'avaient rien fait pour le Nord-Ouest pendant leur administration. Je n'irai pas si loin, je suis trop indépendant pour cela. Je suis prêt à admettre que l'ancienne administration a donné à la population du Nord-Ouest une constitution certainement digne d'admiration ; mais c'est tout ce qu'elle a fait. Cette constitution est semblable à celle des vieilles provinces. Aujourd'hui la Couronne est représentée dans le conseil du Nord-Ouest à peu près de la même manière qu'elle l'est dans ce parlement ou dans l'Assemblée législative de Québec. Il y a deux ou trois magistrats stipendiaires et d'autres membres nommés par la Couronne qui forment un nombre de six, et en même temps la constitution pourvoit à ce que le peuple de ce pays, du moment qu'il y a une certaine population répandue sur une certaine étendue du territoire, ait le droit d'envoyer un représentant dans le conseil pour s'occuper de quelles matières ? La taxation locale, la taxation municipale, l'administration de la justice, en un mot toutes les matières qui sont conférées par la constitution de 1867 aux anciennes provinces, et c'est pourquoi je dis que l'ancienne administration a fait quelque chose pour les établissement du Nord-Ouest. Plus tard je dirai en réponse à ces colons qui veulent que ces territoires soient divisées en différentes provinces et qui veulent jouir de toutes les dépenses et de

tout le luxe des législatures des anciennes provinces, que dans la constitution du Nord-Ouest ils ont tous les privilèges et toutes les libertés d'un peuple libre, sans avoir la dépense de législatures locales. Il est malheureux, vraiment, que l'ancienne administration ne soit pas allée plus loin quand elle considérait la constitution de cette contrée. Elle a nommé à des emplois dans ce territoire des personnes étrangères à la population. Vous ne pouvez pas même trouver un magistrat stipendiaire, ni une personne nommée, depuis le gouverneur, à l'exception de M. Forget—une très bonne nomination—qui était greffier du conseil et secrétaire particulier du gouverneur, pour représenter le peuple de ce pays. Cela ne me surprend pas, car dans l'opinion de l'honorable député (M. Mills), les Métis français étaient comme des sauvages ; quoique plus tard, sur une autre mesure, ils devaient être traités comme des colons blancs. Je ne suis pas surpris que l'honorable député, comme ministre de l'intérieur, n'ait pas désiré que les Métis fussent représentés dans le Nord-Ouest, vu qu'il considérait que les Métis étaient comme des sauvages ; mais pourquoi n'a-t-il pas choisi quelques-uns des nouveaux colons blancs. Allez-vous me dire que vous avez pourvu à la composition d'un conseil ayant un caractère représentatif sans être capables de trouver dans la population de l'endroit un seul représentant.

M. MILLS : Nous avons nommé un Métis français membre du Conseil.

M. GIROUARD : Il a été nommé en 1878; votre Conseil l'a été en 1876.

M. MILLS : L'honorable député se trompe, car il a été organisé sur mon avis.

M. GIROUARD : Je vais vous donner la date de la nomition de M. Breland. Il était du vieux conseil nommé dans la constitution de 1869, et qui resta en office jusqu'en 1876, mais vous ne l'avez pas nommé de nouveau, ni M. Royal, ni M. Delorme, un Métis.

M. MILLS : Ils demeuraient au Manitoba.

M. GIROUARD : Pourquoi n'avez-vous pas nommé M. Breland, qui ne réside pas au Manitoba ?

M. MILLS : Nous l'avons nommé.

M. GIROUARD : Pas dans ce temps-là. Je vous donnerai la date plus tard. Je dis que cette manière de traiter le peuple du Nord-Ouest fut le sujet de beaucoup de plaintes. La population française s'attendait à quelques égards de la part du gouvernement. Les vieux établissements de Qu'Appelle et de Saint-Albert étaient des centres importants; les

établissements anglais à Battleford et Prince-Albert avaient considérablement augmenté; les districts ruraux environnants avaient été pris par les colons blancs, qui eux aussi croyaient avoir droit à quelque considération. Les affaires dans le Nord-Ouest attiraient l'attention des hommes publics, et durant la session de 1878 elles furent le sujet d'un débat très intéressant. Il sera intéressant de connaître les opinions d'alors de l'honorable député de Bothwell.

M. MILLS: L'honorable député a été la semaine dernière au Nouveau-Brunswick pour trouver un membre pour ce conseil.

M. GIROUARD: Un membre seulement. Mais je vais vous faire voir que vous avez pris tous les membres de ce conseil dans Ontario, et son gouverneur dans l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable M. Langevin, maintenant sir Hector, attira l'attention sur ce point. Le débat eut lieu le 8 mai 1878:—

Je désire attirer l'attention de la droite sur la façon dont le cabinet a agi vis-à-vis des territoires du Nord-Ouest.

Lors de l'organisation du gouvernement du Manitoba, les honorables députés qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre trouvèrent à redire sur la façon dont l'administration du très honorable député de Kingston s'est acquitté de la chose. Ils accusèrent le gouvernement de n'avoir pas tenu compte des besoins du nouveau territoire et de n'avoir pas consulté ses habitants et d'y avoir envoyé un gouvernement tout fait. L'honorable premier ministre disait à Kingston le 27 juin, en parlant de l'honorable député de cette ville: "Il envoya M. Macdougall avec un cabinet tout fait pour prendre possession du nouveau territoire comme s'ils en avaient été les conquérants, sans demander à ses habitants leur avis sur la nature de l'autorité à laquelle ils allaient être soumis." Telle était l'opinion de l'honorable premier ministre partagée par l'honorable ministre de l'intérieur. Avant d'aller plus loin, je proteste contre une semblable appréciation de cet acte de l'ancienne administration. Ce n'est pas un gouvernement tout fait qu'elle envoya dans le Nord-Ouest. Elle envoya un gouverneur et deux officiers, qui devaient former un cabinet conjointement avec d'autres personnes du pays possédant la confiance des habitants. Il est naturel, cependant, que l'honorable monsieur, désirant gagner des sympathies à sa cause, se soit servi devant les électeurs d'Ontario des expressions que je viens de citer. Quoi qu'il en soit, l'honorable monsieur, après avoir trouvé à redire à la conduite de l'ancienne administration, aurait dû faire mieux. Or, voyons comment le gouvernement a agi envers le Nord-Ouest. Il a nommé le lieutenant-gouverneur, M. Laird, un de ses membres, en qualité de ministre de l'intérieur, qui s'était déjà occupé des affaires du Nord-Ouest et qu'assurément, en conséquence, le gouvernement a bien fait d'envoyer là. Mais qui a-t-on choisi comme membres du Conseil exécutif de ce territoire? Le colonel Macleod fut nommé chef de la gendarmerie à cheval et magistrat stipendiaire. Le colonel Macleod ne possède pas la confiance des habitants.

M. MILLS: Quels habitants? Les sauvages?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les sauvages et les Métis sont des hommes. Je me demande si l'honorable député exprimerait le même sentiment s'il était au Manitoba parmi ces gens-là. Ils ne sont pas à mépriser s'ils sont sauvages.

M. Mathew Ryan, avocat de Montréal, fut aussi nommé magistrat stipendiaire et membre du Conseil exécutif. Il en fut de même de M. Richardson.

Quelles sont les affaires de ce gouvernement du Nord-Ouest? M. Scott d'ici, nommé régistraire; M. St. John, de Toronto, nommé shérif; M. Dickinson, comptable et inspecteur; et le capitaine McDonald, agent pour les affaires des sauvages. Tel est le gouvernement tout fait qu'on a envoyé là. Pour me servir des expressions de l'honorable premier ministre: "prendre en conquérants possession du nouveau territoire."

Naturellement les gens ont trouvé à redire. L'honorable monsieur ne peut pas dire que dans les territoires ou dans le Manitoba on ne pourrait trouver personne capable de prendre part au gouvernement et possédant la confiance des Métis?

Mais quels sont ceux à qui on a imposé ce gouvernement? Des sauvages? Oui, des sauvages, et un grand nombre de Métis, ainsi que des blancs. Ces gens ont été mis de côté: le gouvernement s'est dit: "Nous allons envoyer là un gouvernement tout fait; nous méprisons cette population et nous allons la gouverner comme nous l'entendons." Son Excellence le gouverneur général s'est formé une bien courte idée de ces gens, et je renvoie l'honorable premier ministre et ses collègues aux observations de Son Excellence concernant les Métis. C'est une race sensible et fière, et on n'aurait pas dû lui refuser de prendre part au gouvernement du territoire.

Je me rappelle le temps où la race à laquelle j'appartiens moi-même était exclue du gouvernement du pays, lorsque seuls des étrangers avaient le droit de siéger dans les conseils de l'administration; et je puis me faire une idée du sentiment de ces Métis du Nord-Ouest en voyant le gouvernement de leur pays exclusivement entre les mains des gens de l'Ontario, de Montréal et des provinces maritimes. Ces populations ne sont pas représentées dans cette Chambre, et quelqu'un devrait s'occuper d'elles et de leurs droits de façon à leur donner part d'influence dans l'administration de leur territoire.

Une députation de Métis s'est dernièrement présentée au lieutenant-gouverneur en réclamant le droit d'être représentés dans les conseils de leur pays, et j'espère qu'à présent que l'attention du gouvernement a été en plein parlement attirée sur cette question, la justice de cette demande sera reconnue.

M MILLS: L'honorable préopinant a fait un discours quelque peu extraordinaire. Il n'a peut-être pas calculé l'effet que pouvaient avoir ses paroles sur les esprits de la population du Nord-Ouest.

Ils sont très soucieux vraiment de diriger convenablement l'esprit du peuple du Nord-Ouest.

Les circonstances qui devaient guider l'ancien gouvernement et celles dans lesquelles celui-ci se trouvait diffèrent de tout au tout. Le territoire que M. Laird et les autres messieurs qui l'accompagnent sont allés gouverner, a peu d'habitants à part des sauvages. De son côté, le très honorable député de Kingston envoyait un gouvernement tout fait à une population de plusieurs milliers de blancs dont plusieurs avaient déjà eu la main aux affaires publiques; à une population ayant déjà un conseil et un gouvernement régulier. Voyons un peu l'état des choses dans le Nord-Ouest. L'honorable monsieur prétend-il que les Métis soient une population éclairée? Il semble qu'il voudrait le faire croire.

Cependant s'il s'occupe de l'état des choses dans cette partie du pays, il doit savoir qu'à l'exception de ceux qui résident dans le voisinage de Prince-Albert, les Métis ne diffèrent aucunement des sauvages par leur condition et leur manière de vivre.

L'honorable monsieur m'a interrompu il y a un moment pour dire qu'au temps de la constitution du conseil du Nord-Ouest il a nommé un Métis.

M. MILLS: M. Breland, et il est nommé dans ce discours.

M. GIROUARD: Je dis que non; vous l'avez nommé en 1878.

M. MILLS: Oui.

M. GIROUARD: Alors ne me contredisez pas quand je dis que vous n'avez pas nommé de Métis avant 1878.

M. MILLS: C'est ce que j'ai dit.

M. GIROUARD: J'étais pour vous dire la raison pour laquelle vous en avez nommé un alors.

M. MILLS: Vous avez dit que nous n'en avions pas nommé.

M. GIROUARD: Vous ne l'avez pas fait en 1876, lorsque vous avez nommé le conseil. Il fut constitué par un acte du parlement en 1875, mais vous avez attendu un an avant de mettre cette nouvelle constitution à effet, et encore quand il s'est agi de faire les nominations pour ce conseil, non seulement n'y eut-il pas un Métis nommé ou en office, mais il n'y avait pas dans ce conseil un seul homme blanc demeurant dans ce territoire. Ils furent tous choisis dans Ontario, et même dans les environs d'Ottawa, comme M. Scott, qui fut nommé régistrateur et qui était le frère d'un des collègues de l'honorable député. J'ai dit qu'il y avait une plainte. Elle ne fut pas faite dans la Chambre seulement, mais en dehors aussi. Prenez la requête qui fut envoyée au commencement de 1878, la requête des Métis de Saint-Albert et de Saint-Laurent. Un des premiers griefs est qu'ils n'avaient pas de représentants dans les institutions de leur pays.

L'humble requête des soussignés Canadiens français et Métis de Saint-Albert dans les territoires du Nord-Ouest.—Ayant été informés qu'une requête signée par les Métis de Saint-Laurent le 1er février dernier, ils exposent respectueusement :

Que la population du Nord-Ouest est presque en entier composée de Métis canadiens français qui n'ont aucun magistrat stipendiaire comprenant ou parlant leur langue.

Et plus tard, il y eut une assemblée d'indignation contre la décision du magistrat stipendiaire Richardson, qui refusa à des Métis français venus de loin la permission d'assister aux cours criminelles parce que les Métis ne comprenaient pas l'anglais et que lui ne comprenait pas le français, Richardson disant qu'il simplifierait les choses en les renvoyant chez eux. Il y eut immédiatement une assemblée d'indignation et le peuple se plaignit. Voilà les magistrats qu'ils ont donnés ; non seulement ils sont choisis en dehors du pays, mais ils ne comprennent pas même la langue de la majorité du peuple. Les pétitionnaires ajoutent :

N'ayant pas de magistrat stipendiaire qui comprenne leur langue, et n'ayant personne de leur origine pour les représenter dans les délibérations du conseil des territoires du Nord-Ouest, il est résolu qu'une requête soit adressée à Son Excellence le gouverneur général lui de-

mandant que les deux membres du conseil qui restent à nommer sous l'autorité de l'acte de 1875 et ses amendements soient choisis parmi les anciens résidents d'origine française, et afin de rendre pleine et entière justice à la nationalité de vos requérants, que la nomination d'un magistrat stipendiaire également de leur origine soit faite.

Vous pourriez peut-être croire que la raison pour laquelle ces Métis n'étaient pas représentés dans le conseil était que le nombre en était complet. Non—six membres devaient être nommés—je suis sûr quant à cinq—et ils auraient pu facilement nommer un ou deux Métis français ; mais ils ne l'ont pas fait. Que répondit le ministre de l'intérieur le 18 mars 1878 ? Sa réponse est adressée au gouverneur des territoires du Nord-Ouest, par l'entremise duquel la requête des Métis de Saint-Laurent et Saint-Albert avait été envoyée à Ottawa.

Vous êtes prié de dire aux requérants que je serai heureux de soumettre leur requête à la considération de Son Excellence le gouverneur général en conseil.

En même temps veuillez dire aux requérants que s'il est jugé opportun de nommer des membres additionnels du conseil du Nord-Ouest, je serai prêt à récommander à la considération de Son Excellence leur demande que tels membres soient choisis parmi les anciens résidents des territoires, et si la chose est possible que l'un d'eux soit d'orgine canadienne française.

Maintenant M. l'Orateur, comme je l'ai dit, l'ancienne administration n'a rien fait à part cette nouvelle constitution pour le Nord-Ouest et la nomination de ces Métis en 1878. Elle n'a donné à la population du Nord-Ouest aucune représentation ou part dans le gouvernement de cette contrée, soit législative, soit judiciaire. D'autres matières d'importance furent soumises à sa considération ; mais sa politique était bien simple : elle disait aux Métis qu'ils devaient être considérés comme des colons blancs. Je ne parlerai plus de la déclaration du ministre de l'intérieur. Elle est dans un langage qui n'admet pas d'ambiguité. Le principe est posé que les Métis doivent être traités comme des colons blancs, et ils ont été traités en conséquence. On n'a rien fait pour éteindre leur titre de sauvages, et si les honorables députés de l'opposition sont si désireux de profiter de l'expérience des administrations passées, pourquoi n'ont-ils pas adopté le principe de l'administration qui est sortie d'office en 1873 ?

Pourquoi n'ont-ils pas dit aux Métis du Nord-Ouest : Vous serez traités comme des Métis du Manitoba ? Quand ils ont établi le conseil en 1875, il convenait mieux alors qu'en 1872 de déclarer quelle devait être leur politique au sujet des Métis.

Quand ils envoyèrent leur gouverneur au Nord-Ouest et firent quatre nouveaux traités avec les sauvages, ils auraient dû exposer leur politique quant à la manière dont les Métis devaient être traités.

Mais rien n'a été fait concernant les réclamations des Métis et les droits des sauvages, rien n'a été fait concernant les arpentages, qui affectaient non seulement les Métis mais aussi la population blanche. Mon honorable ami le député de Québec-Est a dit qu'il ne pensait pas que les Métis du Nord-Ouest se soient plaints avant 1877 ou 1878.

Peut-être était-il comme moi-même, et n'avait pas eu l occasion de voir tous les papiers déposés il y a cinq ou six semaines, et qui étaient inaccessibles à certains membres de la Chambre, du moins à moi-même. Mais j'appellerai son attention aux résolutions, qui étaient de fait des pétitions, des Métis non seulement de Qu'Appelle, mais de tout le Nord-Ouest, datées du 5 mai 1873, et transmises le 5 juillet suivant par le gouverneur Morris. Tous les Métis du Nord-Ouest se réunirent à ces pétitions, leurs votes ayant été pris dans un conseil, comme c'était leur coutume, et ils disent :

Nous vous demandons aussi, au lieutenant-gouverneur, de nous donner des terres en compensation de nos droits.

Ils reçurent du gouverneur Morris une réponse leur disant que leurs demandes seraient transmises au gouvernement. Mais le gouvernement alors en charge a donné la place aux messieurs de l'opposition, et jusqu'à présent aucune réponse n'a été donnée à cette pétition.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. GIROUARD : Je veux dire jusqu'en 1878, quand ils sont sortis de charge. Le 1er octobre 1874, je trouve une lettre du père Decorby à l'honorable M. Laird, sur le même sujet, dans laquelle il dit :

Comme c'est à vous que le gouvernement a donné la conduite des affaires du Nord-Ouest, je prends la liberté de vous donner quelques explications c ncernant le lac Qu'Appelle et la population métisse établie dans cet endroit. L'esprit de justice qui vous anime et le désir que vous avez montré de contribuer au bien de ceux dont les intérêts vous ont été confiés, me fait espérer que vous voudrez bien les prendre en considération et les appeler à l'attention du gouvernement, afin qu'il traite avec justice et générosité les colons métis, suivant les paroles de Son Excellence, notre gouverneur, Alexandre Morris. Je pourrai faire remarquer de suite que les Métis ont droit à certains privilèges dans ce lieu. Ce sont eux qui ont fait la conquête de la place en forçant à la paix les sauvages qui y faisaient la guerre. Ce sont eux qui les retiennent encore maintenant, et c'est à leur présence qu'on doit la paix et la sécurité dont on jouit dans tous les alentours. Je ne puis dire exactement l'époque à laquelle les Métis ont hiverné d'abord au lac Qu'Appelle ; mais ayant expliqué à l'évêque de Saint-Boniface leur désir d'avoir parmi eux un prêtre catholique, Monseigneur Taché, maintenant archevêque de Saint-Boniface, alla là lui-même en 1865, et choisit l'emplacement présent de la mission, donna des ordres pour l'érection d'une chapelle, et prit pour les besoins de la mission tous les points compris entre les cours d'eau connus sous le nom de Rivière de la Mission, c'est-à-dire à une étendue d'à peu près un mille de front. Les Métis alors établis dans ce lieu promirent de respecter les terres réservées par Monseigneur. Maintenant, les Métis demandent au gouvernement de leur laisser leurs terres telles qu'ils les ont prises, c'est-à-dire de ne pas les forcer à des lignes exactes.

Maintenant, prenez les pétitions des Métis de Saint-Laurent et de Saint-Albert—auquel on a si souvent fait allusion,—et transmises par M. Laird le 13 février 1878:

Il est d'une nécessité immédiate que le gouvernement fasse arpenter, dans le plus court délai possible ces terres occupées et cultivées par les Métis ou par les habitants primitifs de ces terres. Que le changement soudain de la vie de prairie à la vie agricole amené par la disparition rapide du bison et les règlements de chasse du conseil des Territoires du Nord-Ouest ont réduit vos pétitionnaires à l'état de gêne, et les oblige à s'adresser au gouvernement pour obtenir du grain de semences et des instruments aratoires. Ces mêmes choses qui ont été accordées à quelques émigrants étrangers dans le Manitoba. Les instruments aratoires, toujours très rares sont vendus si chers, que vos pétitionnaires ne sont pas en état de les acheter.

Le gouverneur Laird accompagna cette transmission d'une recommandation ou d'un rapport qui fut envoyé le 13 février 1878, comme suit:

Il est important que la politique des terres du gouvernement envers les anciens colons ou colons établis depuis des années soit déclarée. Il me semble qu'ils ont droit à des moyens d'acquisition plus rapides que ceux accordés par les dispositions de l'acte des terres. Pour empêcher les disputes entre voisins il est bien désirable qu'un arpentage des terres situées sur les rivières soit fait au plus tôt. Relativement à la demande de secours en semences et instruments pour commencer les opérations d'agriculture, elle est semblable à celle qui m'a été faite par les Métis de la rivière aux Arcs pendant les négociations du traité des Pieds-Noirs, et que je vous ai envoyée et recommandée à la considération du gouvernement.

Il me semble donc que l'honorable député de Québec-Est était dans l'erreur quand il a dit que très peu de pétitions arrivèrent à la dernière administration avant 1878. Nous trouvons que presque au dernier moment, avant que le gouvernement conservateur ne tombât dans l'automne de 1873, la première plainte fut faite. Naturellement l'administration n'eut pas le temps de lui rendre justice. Nous trouvons que de 1874 et plus tard de nombreuses plaintes furent faites au dernier gouvernement, et il lui fallut cinq ans pour les considérer, et même alors il ne prit pas de politique. L'honorable membre pour Québec-Est (M. Laurier) se plaint de ce que l'administration présente n'a rien fait. En premier lieu elle a passé le statut de 1879. Les pouvoirs suivants furent accordés au gouverneur en conseil—

De satisfaire toutes réclamations faites relativement à l'extinction des titres de sauvage par les Métis résidant dans le Nord-Ouest en dehors des limites du Manitoba, le 15e jour de juillet 1870, en accordant des terres à telles personnes, à telle étendue et à tels prix et conditions qu'il sera jugé convenable ;

D'examiner et rendre justice aux réclamations faites concernant les terres situées en dehors du Manitoba, prétendu avoir été prises et cultivées avant le 15 juillet 1870, et d'accorder aux personnes qui s'établissent d'une façon satisfaisante, l'occupation paisible de pareilles terres, et d'accorder à eux-mêmes ou à leurs fermiers, domestiques, agents ou à ceux qui réclament pour eux comme étant en possession actuelle et paisible de ces propriétés, à cette date susdite, autant de

terres qu'il sera jugé juste et raisonnable pour la satisfaction de leurs droits.

Evidemment le gouvernement a agi sur la recommandation de M. Laird. Le gouverneur Laird, dans sa missive accompagnant la pétition des Métis de Saint-Laurent recommande au gouvernement d'adopter une politique. Il ne l'a pas fait. Mais aussitôt que le présent gouvernement eut obtenu le pouvoir, il adopta une politique, qui était de recommander les réclamations des Métis au titre sauvage. On se rappellera aussi que les Métis se sont plaints de ce qu'ils n'avaient pas un magistrat qui comprit et parla le français. Dans l'automne de 1882 M. Rouleau, magistrat stipendiaire résidant à Aylmer, dans la province de Québec, fut nommé magistrat stipendiaire pour le district de la Saskatchewan, où les Canadiens français et les Métis français se trouvaient en plus grand nombre, et ce magistrat devint membre du conseil, faisant en tout deux membres français, M. Bréland et M. Rouleau, sur six nommés par le gouvernement. Vers le même temps, la construction du chemin de fer du Pacifique canadien avait ouvert de nouveaux champs à l'immigration. Des villes et des villages s'élevèrent le long de la ligne depuis Brandon vers l'ouest. Beaucoup de gens volèrent dans les villes ou districts ruraux formant une population aujourd'hui de près 40,000 à 50,000 blancs, quelques-uns disent 100,000 ou plus, qui eurent droit à représentation au conseil. Les districts électoraux ont été institués sous l'acte de 1875 et ont été représentés en conseil, où ils forment maintenant une majorité sur les envoyés de la couronne. Huit districts ont nomination au conseil nouveau : Edmonton, Broadview, Qu'Appelle, Régina, Mâchoire-d'Orignal, Lorne, Calgary et Montagne de l'Orignal, et avec les trois magistrats stipendiaires et ceux-ci nommés par le gouvernement, forment 14 membres. Ce fait porta le *Bulletin* d'Edmonton, du 30 janvier 1884, à dire :

Tous les journaux du Nord-Ouest ont donné le coup de pied au conseil, mais c'est la faute du peuple, qui en élit le plus grand nombre.

Un des premiers devoirs du gouvernement sous les termes de l'acte du Manitoba de 1870, était d'étendre le droit sauvage aux territoires du Nord-Ouest. La politique du gouvernement a fait ceci par un traité en vertu duquel les sauvages cèdent leurs droits à la terre en considération d'une certaine indemnité fournie par le gouvernement. Les sauvages soumis au traité dans le Manitoba et au Nord-Ouest représentent une population de 33,959. Les traités sont au nombre de sept et contiennent à peu près les mêmes stipulations :

			Population.
3 août	1871,	Chippewas et Cris, traité n° 1.....	3,395
21 "	1871,	" " " 2.....	895
3 octobre	1873,	Sauteux " " 3.....	2,605
15 septembre	1874,	" et Cris (Qu'Appelle) traité n° 4,	7,079
20 "	1875,	" " (Lac Winnipeg) " 5,	3,155
23 août	1876,	Cris des bois et des Plaines (Fort Carlton et Pitt) traité n° 6.....	8,157
22 mai	1877,	Pieds-Noirs, traité n° 7.....	6,673

Comme exemple voyons le traité numéro 7. Il contient une cession de la part des sauvages à la Couronne des territoires décrits, et " tous leurs droits, titres et privilèges quelconques aux terres du dit territoire. Les sauvages se réservent le droit de chasse sur le pays concédé, soumis aux règlements que le gouvernement peut faire de temps à autre, et à l'exception des espaces de terrains qui pourront être pris pour colonisation, mines, commerce ou autres buts, par le gouvernement du Canada, ou par tout citoyen autorisé par le gouvernement. Le traité contient aussi une disposition pour une réserve de terrain assez grand pour donner à chaque famille de cinq un mille carré. Pour l'établissement de droits précédents le traité accorde $12 à chaque homme, femme ou enfant, le prix du titre sauvage payable aux sauvages à des dates et à des places convenables, et annuellement à chaque chef, $25, et à chaque sauvage d'un âge quelconque, $5. Une somme de $2,000 est dépensée annuellement pour l'achat de munitions ou autres choses, suivant ce que déterminent les sauvages et le gouvernement. Chaque premier chef, chef mineur, chef et conseiller, a droit par année à un costume complet convenable. Chaque chef mineur ou autre reçoit une fois pour toutes, dix haches, dix scies, cinq tarières, une meule et les limes et pierres nécessaires. Chaque famille de cinq et au-dessous recevra le bétail suivant pour l'élevage, deux vaches ; famille de plus de cinq et moins que dix, trois vaches ; famille au-dessus de dix personnes, quatre vaches ; chaque premier chef ou chef mineur, un bœuf pour sa bande. Si une bande a l'intention de cultiver tout en élevant du bétail, pour chaque telle bande, une vache de moins sera donnée, et à la place, quand ils seront prêts à labourer le sol, deux houes, une pelle, une faux et deux fourches à foin ; et par trois familles, une charrue et une herse ; et pour chaque bande, assez de pommes de terre, d'orge, d'avoine et de blé pour la terre travaillée. Tous ces articles doivent être donnés une fois pour toutes pour l'encouragement de l'agriculture parmi les sauvages. Chaque chef supérieur, mineur et Assiniboine doit recevoir une carabine Winchester. Et finalement les sauvages se conduiront comme de loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté la reine Victoria. Ce sont les stipulations généralement faites dans les traités avec les sauvages. Le traité

numéro 1, cependant, signé en 1877 avec les Pieds-Noirs, est le seul à donner des carabines Winchester, disposition regrettable faite par les messieurs de l'opposition et qui a fait son œuvre de destruction parmi nos troupes pendant les batailles récentes.

Le traité numéro 6 et autres traités avec les Cris des Plaines et des Bois, contient le projet, de la part du gouvernement, d'accorder, pendant les trois années après que deux ou plus de réserves seront mises de côté pour les sauvages, une somme de mille piastres par année qui seront employées à l'achat de provisions nécessaires pour la culture des terres et pour les aider dans cette culture. Une caisse de médicaments doit aussi être tenue à la disposition des sauvages, dont la nécessité est amplement prouvée par le rapport de la police à cheval pour 1884. On devra admettre que ces traités sauvages sont très libéraux, et ils ne comprennent même pas les présents nombreux faits même avant tout pourparler au sujet des traités. Le *Métis* du 24 juillet 1872, parlant d'un des traités avec les Sauteux dit :

T. Simpson, au Fort Francis, a dépensé $4,000 ou $5,000 en présents aux Sauteux, qui avant même qu'on ne parlât de traités avaient montré des prétentions exorbitantes.

On rapporte que s'ils n'ont pas demandé chacun un carrosse, c'est qu'ils n'en ont pas encore eu l'idée.

Malgré la libéralité de ces traités avec les sauvages, l'expérience ne tarda pas à prouver qu'ils étaient insuffisants. Pendant quelques années on supposa qu'il se passerait quelques 25 années avant qu'on ne sentît la diminution du bison. On pouvait alors le voir dans toute l'étendue des territoires. Un correspondant du *Sun* de New-York, écrit de la cité de Mite, Montana, le 24 avril 1885, disant : En 1815, les rangs de bison s'étendaient aussi loin à l'est que l'Illinois, le Minnesota et l'Iowa ; bref, la rivière Mississipi marquait les limites des terrains de chasse. A l'ouest la rangée principale des montagnes Rocheuses marquait la limite de leurs pacages, et entre ces deux frontières le bison courait sur les vastes plaines de l'ouest, allant du nord au sud, suivant les saisons, des côtes de l'Arctique au golfe du Mexique. Ils étaient à la merci des tribus sauvages, et celles-ci ne furent pas sans pitié. De ce seul animal, l'homme rouge tirait les choses nécessaire à la vie. La peau fournissait le vêtement, les couvertures des lits et de cabanes. Les cornes servaient d'ornements et fournissaient aussi divers ustensiles de cuisine. Sa chair était leur nourriture ordinaire, et ses nerfs devenaient des cordes pour les arcs.

Les sauvages se servaient de l'animal, mais n'en abusait pas. Les troupeaux de ce temps-là, au sud la présente ligne internationale de frontières strictement dans les Etats-Unis devaient contenir pas moins de 5,000,000 d'animaux.

Dans ce qui est maintenant le Manitoba, Alberta et Saskatchewan, il devait bien y en avoir 5,000,000 de plus, vu que les trappeurs de la baie d'Hudson qui venaient au sud pour traiter avec les sauvages Serpents, Shoshonee et Modo, signalaient toujours de grands troupeaux de bisons dans les alentours du Grand lac de l'Esclave et Gros-Ours. Le bison était en paix jusqu'à sept années passées, lorsque les sauvages furent conquis, ce qui ouvrit le pays et permit aux chasseurs de peaux d'y entrer. Il fallut près de sept années en commençant en 1870, pour exterminer le bison le long de la ligne du Pacifique du Nord, qui, dans les bons vieux temps, auraient été vus noircissant la rivière Platte à des milles de distance. Ces pauvres bêtes étaient si facilement tuées, et à cause de leur abondance, offraient une si riche récompense aux chasseurs de peaux, que tout homme qui n'avait rien à faire dans cette partie du pays pouvait aisément faire de l'argent en les tuant. Le chemin de fer Union Pacific sépara en deux parties les troupeaux en laissant une moitié au nord et l'autre au sud. Ceux du Texas furent bientôt exterminés par les chasseurs de plaisir et de profession, mais le grand troupeau du nord s'enfuit à Wyomin, et à Montana, où Sitting Bull et ses hommes en prit la charge et les protégea jusqu'à ce que les soldats de l'Oncle Sam se mirent à le chasser à travers le pays aussi bien que le bison. De 1875 à 1880, il y eut bien 1 000,000 de ces bêtes tuées par les soldats et les blancs. J'ai entendu parler d'un entreprenant chasseur sur le Yellowstone qui avait un canon Gatling pour aider à la tuerie. Il employait autant que trente hommes pour enlever la peau des animaux aussitôt qu'ils tombaient, et chacun d'eux recevait $1 par peau qu'il apportait le soir. Les carcasses écorchées, aussi bien que bon nombre qui ne l'étaient pas, restaient à pourrir où elles étaient tombées. Bref, le directeur de l'artillerie allait plus vite que ses employés, et leur donnait plus d'ouvrage qu'il n'en pouvait faire." Aussi tôt qu'en 1875, un missionnaire écrivit à *Le Métis*, le 15 septembre, au district de Saskatchewan :

Il est vraiment inquiétant de voir les bisons diminuer à vue d'œil ! Encore quelques années et le gouvernement aura sur les bras ces différentes tribus du Nord-Ouest, qui lui demanderont de quoi les empêcher de mourir de faim.

La tuerie du bison devint telle que les sauvages et les Métis s'alarmèrent. Ils ne pouvaient comprendre l'inaction du gouvernement. Si nous devons en croire le *Globe*, le *Mail* et le *Free Press* de Winnipeg, un gouvernement provisoire, que ces journaux appellent une république, fut proclamé à Saint-Laurent, en 1875, avec Gabriel Dumont comme président, dans le but avoué de protéger le bison et d'obtenir une grande quantité de terre pour la chasse. Le major général Smith et le colonel French furent envoyés

avec 55 hommes de police à cheval pour soumettre les rebelles, qui en apprenant l'arrivée du détachement, envoyèrent deux émissaires au fort Carlton pour offrir leur soumission, à condition d'être pardonnés, et ils le furent. Un correspondant du *Globe*, de juillet 1876, dit que pendant l'hiver de 1876, à peu près 120,000 de ces animaux furent tués.

M. Schultz dirigea l'attention du gouvernement sur cette question importante pendant la session de 1876. Je crois que si l'administration précédente avait fait le moindre effort pour protéger le bison, les derniers troubles n'auraient jamais eu lieu. Pendant les années 1874, 1875 et 1876 on lui représenta de toutes façons que le bison disparaîtrait bientôt à moins que des mesures de protection ne fussent adoptées par le gouvernement; mais rien ne fut fait. Si pendant des générations nous avons à nourrir les sauvages ce sera parce que rien n'aura été fait par la précédente administration pour conserver, pour les sauvages et les Métis, qui vivaient un peu comme eux, le bison, leur principal moyen de subsistance. Le 20 mars 1876, M. Schultz dit:—

Parmi les documents que nous espérons devoir faire déposés par cette motion se trouvent de nombreuses suggestions sur la conservation du bison. M. Schultz insisterait sur l'importance de cette question auprès du gouvernement. Tant qu'il y aurait du bison il y aurait peu de difficultés avec les sauvages avec qui nous sommes maintenant en contact. Quand il aura disparu, nous aurons à traiter avec une race de pauvres devenus dangereux à cause du manque de nourriture. Le Rév. Père Lacombe, qui s'y connaît, d'accord avec l'opinion de bien d'autres, prétend que si la chasse continue de ce train-là, dans 10 ans il n'y aura plus de bison. Il est vrai que depuis la construction de la ligne "Union Pacific" et de l'établissement militaire et autres établissements sur le Missouri, le Père Lacombe compte que le nombre tué chaque hiver est de 80,000, et à peu près autant en été. La terre qui les nourrit maintenant comprend environ 600 milles sur 150, et est bornée à l'ouest par les montagnes Rocheuses, à l'est par les lacs Qu'Appelle, au sud par le Missouri, et au nord par la branche nord de la Saskatchewan ; et cette limite diminue toujours par la destruction causée par les chasseurs du nord, ceux du Missouri au sud, les chasseurs de la Rivière-Rouge à l'est, avec une telle rapidité que le Père Lacombe et d'autres croient que dans dix années il n'y aura plus de bison. Un tel résultat n'est pas du tout improbable, vu que ce n'est que depuis quelques années que le bison s'est placé à l'est de la rivière Rouge, et vu que le dernier des bisons des forêts, un animal de même espèce, mais plus grand, qui paissait entre la Saskatchewan et les lacs de l'Esclave a été tué, et toute la race a été éteinte. L'usage du pistolet révolver et de la carabine à répétition, au lieu du fusil à charge ordinaire, a beaucoup aidé ce résultat, ajoutant à cela la destruction par les loups, la maladie, les accidents de diverses sortes, et la tuerie inutile. Malheureusement, aussi, c'est la peau du bison femelle qui a le plus de valeur, et quand on la tue pour l'avoir, elle est toujours pleine. C'est sa chair qui fait la meilleure viande, et comme elle est plus facile à chasser il en est résulté que les bandes rencontrées l'été dernier étaient composées de sept fois plus de mâles que de femelles.

Le district où l'on rencontre le bison a beaucoup diminué depuis ces dix dernières années, lui (M. Schultz) en ayant rencontré à cette époque à l'est de la rivière Rouge. Ces faits parlent fortement en faveur de

mesures préventives, et les sauvages et les Métis le savent si bien qu'ils voudraient que le gouvernement prenne l'affaire en main, ne fut-ce que pour empêcher la nécessité de tuer les vaches. En même temps il n'y aurait pas d'objection à ce qu'on tue le bison mâle dans une saison quelconque ; mais comme ceci ne peut être fait on demande une loi sévère, qui laisse en paix ces animaux du 1er novembre au 1er mai, et une défense de tuer les veaux dans aucune saison. Si une telle loi existait, il se pourrait qu'au bout de cinq ans le nombre aurait tellement augmenté qu'on pourrait abroger ces restrictions. Il (M. Schultz), espérait que cette question recevrait du gouvernement toute l'importance qu'elle demandait, et que les papiers touchant ce sujet seraient imprimés, à cause des informations générales qu'ils pourraient donner. L'honorable M. Mackenzie dit que le sujet auquel l'honorable membre a fait allusion particulièrement—la conservation du bison dans les prairies de l'Ouest—a occupé une grande partie de l'attention du gouvernement pendant longtemps.

Rien de plus, absolument rien n'a été fait pour protéger cette nourriture très importante des sauvages.

M. MILLS : Oui, il a été fait quelque chose.

M. GIROUARD : J'y arrive. Il est vrai qu'à sa première session, en 1877, le conseil du Nord-Ouest a rendu une ordonnance à l'effet de protéger le bison ; mais, pour des raisons qui n'apparaissent pas, cette ordonnance a été révoquée à la session suivante. Peut-être était-elle en conflit avec les obligations de traités contractées envers les sauvages. Quoi qu'il en soit; la mesure était trop importante pour être laissée au conseil local. C'était une question de vie ou de mort pour le grand nombre de sauvages qui se trouvaient sous les soins spéciaux du Dominion, et c'était au gouvernement fédéral de s'occuper de cette question. Il est grandement à regretter que l'administration des honorables messieurs de la gauche n'ait pas adopté les mesures de protection qui avaient été suggérées au gouvernement par le révérend Père Lacombe et d'autres résidants expérimentés. Le premier ministre de l'administration d'alors admit, en mars 1876, que la question avait occupé une grande part de l'attention de son gouvernement pendant un temps considérable ; mais rien n'a été fait. Pendant la session de 1877, cette importante question fut de nouveau amenée devant la Chambre et discutée assez au long. De nouvelles révélations furent faites, et la politique du gouvernement annoncée. M. Schultz adressa la parole à la Chambre sur le sujet. Je ne répéterai pas chaque discours qui a été fait ; j'en citerai seulement quelques extraits :

Parlant, il y a quelques années, de la condition des sauvages du Nord-Ouest, j'ai fait voir quelles seraient probablement les conséquences de la destruction complète du bison. C'est un animal inappréciable pour le sauvage, car celui-ci se nourrit de sa chair, emploie sa peau à se loger et se vêtir, et, avec sa fourrure, achète tout ce dont il a besoin en fait d'articles de fabrication européenne. Sans cette ressource le sauvage mourrait de faim ou deviendrait aisément maraudeur. Si l'on veut éviter ces conséquences, il faut de toute nécessité protéger le bison, du moins jusqu'à l'époque où les sauvages qui habitent les pays de

chasse seront arrachés à leur vie errante et induits à se livrer, complètement ou en partie, à l'agriculture. Je suis heureux de voir par un de ses rapports que l'attention du gouvernement a été attirée sur la question. On trouvera, en effet, à la page 34 du rapport du ministre de l'intérieur, ce qu'en dit M. Dickinson :

La question qui, aujourd'hui, a le pas sur toutes les autres par rapport à la situation des sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est celle qui a trait à la conservation du bison. Le décroissement rapide du nombre des bisons est devenu un sujet d'alarme pour les sauvages, qui s'apercoivent que, si l'on ne prend pas de promptes mesures pour l'arrêter, leur situation, à l'avenir, sera très précaire. Que le bison diminue en nombre dans une proportion augmentant rapidement, c'est une chose admise par tout le monde. * * *

Je sais que cette question a déjà, jusqu'à un certain point, occupé l'attention du gouvernement, et qu'il a été fait des représentations par des personnes mieux renseignées que je ne prétends l'être moi-même, sur la nécessité de prendre des mesures à cet égard. Pour cette raison je ne traiterai pas la question aussi longuement que j'aurais pu le faire d'ailleurs.

Lorsque je me trouvai au lac Qu'Appelle, les chefs des Cris, en compagnie de leur principaux hommes marquants, vinrent me voir et me représentèrent qu'ils commençaient à s'alarmer, parce que leurs moyens de subsistance diminuaient, et ils me supplièrent de porter à la connaissance du gouvernement ce qu'ils me disaient, et de transmettre leur requête demandant que l'on fît quelque chose pour empêcher l'extermination complète du bison. Pour faire voir l'importance qu'ils attachent à cette question, je puis faire remarquer que chaque chef et chaque homme marquant firent séparément la même demande. Dans mes rapports antérieurs avec les sauvages, je ne les ai jamais vu agir de cette manière. Dans la discussion des autres affaires, on choisit généralement un orateur qui parle pour tous, tandis que les autres se contentent de marquer leur approbation ; mais dans cette circonstance il était évident qu'ils considéraient qu'il était nécessaire de faire davantage, et ils en agirent ainsi afin de me faire comprendre clairement la gravité de leur position. A mon avis, le bison doit être protégé, ou dans quelques années, même dans dix ans tout au plus, la généralité des sauvages dans le Nord-Ouest, qui maintenant comptent sur ces animaux pour en tirer leur subsistance, devront être nourris et entretenus principalement aux frais du gouvernement fédéral. Je ne puis voir d'autre alternative, vu qu'il est impossible de leur enseigner en peu de temps à renoncer à leur manière actuelle de vivre pour adopter celles des hommes civilisés. C'est une question qui demande et qui devrait recevoir immédiatement l'attention du gouvernement, car la paix, et comme conséquence, la prospérité des territoires du Nord-Ouest, en dépendent dans une grande mesure. Si le bison venait à disparaître, on ne doit pas s'attendre que les sauvages, mourant de faim, s'abstiendront de se servir des provisions qu'ils pourront trouver dans les magasins de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et des autres traitants ; et, poussés par la faim, ils pourront peut-être commettre des déprédations qui nous entraîneront dans une guerre avec eux. Telles sont les vues de tous ceux qui sont bien renseignés sur l'état du pays ; et, tout en admettant que les sauvages sont aujourd'hui paisibles, bien disposés et très confiants dans le gouvernement, je crois qu'on ne saurait douter que ces vues sont justes.

Tels étaient les avertissements donnés en 1876 par l'un des fonctionnaires de l'ancienne administration. Voyons quelle a été sa conduite après avoir reçu de pareilles remontrances.

M. MILLS : Depuis 1879.

M. GIROUARD : Je vous en informerai bientôt. Ce rapport de M. Dickinson fut fait en 1876 et publié dans les do-

cuments de la session de 1877, et cité par M. Schultz pendant le débat de 1877. D'autres honorables députés ont parlé sur le sujet. Voyons ce qu'a dit M. Donald Smith :—

Je suis heureux, dit-il, de pouvoir m'accorder parfaitement sur ce point avec l'honorable député de Lisgar (M. Schultz). Il est absolument nécessaire que l'on prenne des mesures pour empêcher que le bison ne soit complètement exterminé dans le Nord-Ouest. Sur ce sujet-là, nous pouvons faire comme les Etats-Unis, et leur rendre les mesures qu'ils nous ont appliquées. Personne autre qu'un citoyen américain ne peut faire la chasse et le commerce du gibier dans leurs territoires, et même il doit prendre un permis de chasse. Le massacre, et par suite la disparition du bison sont dus en grande partie aux avantages que l'on offre aux commerçants américains. Une quantité considérable de peaux de bison sont envoyées aux Etats-Unis, sans profit pour le fabricant canadien, et pendant ce temps-là le bison diminue en nombre ; bien plus, on l'extermine graduellement, mais sûrement. J'espère que le gouvernement pourra trouver moyen d'empêcher, dans une certaine mesure, l'invasion du pays par les traficants américains, et de protéger le bison autant qu'il est nécessaire.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. GIROUARD: Lorsque la séance a été levée je parlais de la discussion qui a eu lieu dans la Chambre des communes en 1876 et en 1877, au sujet de la disparition soudaine du bison. J'ai aussi fait allusion au rapport de M. Dickinson, fonctionnaire de l'ancienne administration, sur le sujet—rapport dans lequel il disait que la question la plus importante pour les sauvages était la conservation du bison. J'ai cité l'opinion de M. Schultz et celle de M. Smith. Je vais maintenant continuer à lire des extraits de la continuation de ce débat. M. Mills, au nom du gouvernement, se leva et dit :

Cette question a déjà reçu la sérieuse considération du gouvernement. D'après tout ce que je puis voir, je crois qu'il vaut mieux qu'elle soit réglée par le gouvernement des territoires du Nord-Ouest plutôt que par le parlement. D'après les renseignements que possède le gouvernement, il ne peut y avoir aucun doute que le bison diminue rapidement, et cette diminution a été activée depuis que les Américains viennent trafiquer dans nos territoires. En outre, depuis l'établissement du Manitoba, le bison s'est retiré de plus en plus loin vers le Nord-Ouest. Les Métis, en le poursuivant, sont entrés sur les terrains des Pieds-Noirs et des Gens-du-Sang, et il en est résulté beaucoup de plaintes. Le gouvernement possède quelques renseignements qu'il peut fournir, tel qu'un rapport par le Conseil du Nord-Ouest, et une communication d'un ou deux missionnaires. J'ai vu l'un de ces missionnaires il y a quelque temps et en ai obtenu tous les renseignements possibles, et j'en suis venu à la conclusion que ce serait là une entreprise très difficile. Ce missionnaire me disait qu'il faudrait faire comprendre aux sauvages qu'ils doivent obéir à la loi, car aujourd'hui ils n'ont pas assez de respect les uns pour les autres pour observer aucun règlement. Il en résulte que ceux qui seraient disposés à s'abstenir de détruire le bison sont empêchés d'agir d'après ce principe, parce que les autres ne veulent pas en faire autant. Il croyait aussi qu'il faudrait persuader aux sauvages d'abandonner les prairies et de vivre sur les bords de quelques lacs pendant quatre ou cinq ans. Ils

pourraient vivre des produits de la pêche et de la culture pendant ce temps, quoique le gouvernement serait aussi obligé de contribuer à leur entretien. Le gouvernement local du Nord-Ouest pourra probablement élaborer un plan plus simple et moins coûteux que ne le pourrait faire le parlement, car il est sur les lieux et connait mieux la question.

M. Trow, (qui est actuellement, je crois, le piqueur de l'opposition) dit: —"Le bison est un animal très fécond, et s'il était passé une loi pour le protéger pendant quelques années, je n'ai aucun doute que le nombre en augmenterait bientôt. Bien que l'on voit souvent des ossements de bison blanchir au soleil dans le Manitoba, on ne peut cependant en voir un seul vivant à moins de quatre ou cinq cents milles à l'ouest. Il faut protéger le bison, sans quoi il disparaîtra bientôt.

M. Schultz, (en réponse à M. Mills) dit:—"Le Père Lacombe suggérait qu'aucun bison ne fût tué entre le 1er de novembre et le 1er de mai de chaque année, et aucun veau en aucun temps de l'année—cette restriction devant exister pendant cinq ans. Mais comme l'animal adulte pourrait être tué pendant tout l'été, la crainte qu'il a exprimée—que le gouvernement serait obligé de soutenir les sauvages pendant les cinq ans que durerait l'application de cette loi—se trouverait sans fondement. Je dois aussi quelque peu critiquer ce qu'a dit le ministre de l'intérieur à ce sujet. L'honorable ministre semble craindre que si l'on passait une loi de protection, le gouvernement serait obligé de faire de grandes dépenses pour fournir des moyens d'existence aux sauvages durant l'intervalle du 1er novembre au 1er mai, pendant lequel il leur serait défendu de tuer du bison. Or, je ne crois pas qu'il serait nécessaire de faire de grandes dépenses pour cela. Une grande partie de la nourriture des sauvages en hiver, sous forme de viande séchée et de pémican, est préparée pour eux en été, et s'il était une fois bien compris qu'il ne doit pas être tué de bison en hiver, ils se feraient une plus forte provision de viande séchée, et il suffirait au gouvernement de dépenser quelques milliers de piastres pour leur procurer de la ficelle à filets, pour les satisfaire. A propos de dépenses, je dois encore différer d'opinion avec l'honorable ministre de l'intérieur pour d'autres raisons que celles-là. Tous ceux qui ont pris la parole semblent croire que nous aurons probablement des difficultés avec les sauvages si les ressources que leur offre le bison venaient à manquer bientôt. Or, l'histoire des difficultés des Etats-Unis avec les leurs, nous enseigne que, dans tout état de choses, il est bien moins coûteux de nourrir les sauvages que de les combattre. * * * J'ai toute confiance dans les bonnes intentions du ministre de l'intérieur, mais comme le gouvernement du Nord-Ouest est nommé, et n'est responsable sous aucun rapport au peuple de cette région, il serait nécessaire que le gouvernement d'ici, puisqu'il est responsable des actes de celui du Nord-Ouest, veillât à ce que d'importantes mesures comme celle dont il est question reçoivent une prompte attention.

M. Mills:—L'honorable député de Lisgar a mal compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas prétendu qu'il était nécessaire d'empêcher le sauvages de tuer le bison pendant plusieurs années de suite, mais seulement pour la période qui s'étendra du mois de novembre au mois de mai de chaque année. C'est là ce que demandait le Père Lacombe. Je crois que l'honorable député fait lui-même partie du Conseil du Nord-Ouest, et que, par conséquent, il aurait pu s'occuper de cette question et la régler; mais je ne sache pas qu'il en ait rien fait.

M. Schultz:—L'honorable ministre n'a évidemment pas lu, dernièrement, la correspondance du ci-devant conseil du Nord-Ouest, car il y aurait vu que l'ancien Conseil avait soulevé cette question et fortement appuyé sur la nécessité d'adopter une loi de protection comme celle que l'on réclame aujourd'hui.

Ainsi nous avons la déclaration de l'ancien gouvernement qu'il ne ferait rien pour protéger le bison. A cette époque, en 1877, il ne disait pas que le question continuerait à recevoir une importante part de son attention. Il disait que sa politique était de ne rien faire, et lorsqu'il sortit du pou-

voir en 1878, le bison était presque—je pourrais dire entièrement—disparu. Il était alors trop tard pour que l'administration actuelle entreprît de le conserver. Le bison a été détruit faute de protection, et, à cause de cette bévue de l'ancienne administration, le pays est forcé aujourd'hui de nourrir, et non seulement de nourrir, mais de combattre les sauvages, ce qu'il sera probablement obligé de faire jusqu'à ce que les générations adultes aient disparu. Lorsque l'administration actuelle est arrivée au pouvoir la conservation du bison était hors de question. Le problème était de savoir comment prendre soin des sauvages, indépendamment des traités, et comment les civiliser. Le *Métis* disait:

Le Canada a une grosse difficulté à résoudre, celle des sauvages du Nord-Ouest. Ces pauvres gens meurent de faim * * Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour soulager leur misère actuelle, mais il semble en oublier la cause.

Le *Métis* dit ensuite que la principale cause du dénûment des sauvages est leur vie nomade, et demande que le gouvernement les établisse quelque part. Immédiatement en arrivant au pouvoir, le très honorable premier ministre fait connaître quelle sera à l'avenir sa politique relativement aux sauvages. Voici ce qu'il dit dans son rapport en date du 10 avril 1879 :—

La disparition rapide du bison qui fournit aux sauvages et aux Métis des Territoires du Nord-Ouest leur principal aliment, porte à croire que dans peu d'années ces peuplades devront être nourries aux dépens du pays, à moins que dans l'intervalle ils n'acquièrent quelque autre moyen de subsistance que celui que leur donne maintenant la chasse du bison. Dans le but de les rendre capables de se subvenir à eux-mêmes aussitôt que possible, il faut les mettre en mesure d'acquérir quelques connaissances pratiques de l'agriculture et du soin du bétail.

Il sera probablement nécessaire de leur fournir quelques provisions chaque année pendant qu'ils laboureront et ensemenceront leurs terres. Cette assistance, cependant, ne devrait être accordée qu'à ceux des sauvages qui feront des efforts sérieux pour devenir capables de pourvoir à leur subsistance.

Les bandes du voisinage des montagnes Rocheuses paraissent préférer l'élève du bétail à la culture, et elles seront encouragées à devenir propriétaires de troupeaux.

Le 19 du même mois, 1880, le Père Hugonard, parlant de la détresse qui règne parmi les sauvages et les Métis dans le Nord-Ouest, donne ce conseil aux Métis du Manitoba qui avaient quitté leur province colonisée pour la vie des prairies:

Pauvres gens du Manitoba qui cherchez à vendre vos terres pour aller reprendre la vie de chasse et de traité, réfléchissez donc un peu au tort que vous préparez à vos familles. Ne comptez plus sur les chances de vivre dans les prairies de l'ouest. Les sauvages eux-mêmes n'y trouveront pas de quoi subsister, et s'ils veulent éviter la mort, ils seront obligés sous peu de se livrer à l'agriculture. Tandis que vous possédez de riches terres, gardez-les avec soin et n'allez pas les vendre au premier venu.

Le discours du trône pour la session de 1880 fait allusion à la situation des sauvages dans les termes suivants :

Les ressources sur lesquelles les sauvages du Nord-Ouest ont coutume de compter pour leur subsistance ayant complètement fait défaut, il a fallu venir en aide à cette population et encourir de grandes dépenses pour les empêcher de périr de faim. Il est à espérer que les efforts qui se font actuellement pour maintenir les différentes bandes sur les réserves, et les induire à cultiver la terre, auront l'effet de prévenir désormais la nécessité de ces demandes réitérées de secours.

Au contraire, la détresse, au lieu de diminuer, a toujours augmenté depuis. Voici ce que dit *Le Métis* du 10 avril 1878 :

Les nouvelles de Battleford sont que le plus grand mécontentement règne parmi les sauvages.

En 1881 le marquis de Lorne visita le Nord-Ouest, et, dans le discours du trône, à la session de 1882, il fit allusion aux sauvages dans les termes suivants :

Dans le cours de mon voyage, nombre de tribus sauvages sont venues à ma rencontre, et toutes m'ont exprimé leur confiance de voir continuer la politique traditionnelle de bonté et de justice qui a réglé, jusqu'à ce jour, les relations du gouvernement et des aborigènes.

Je regrette, néanmoins, d'avoir à dire que la nécessité de fournir aux sauvages un supplément à leurs provisions alimentaires, existe encore et existera vraisemblablement pendant quelques années.

Faisant allusion à l'année 1884, le ministre de l'intérieur dit ceci dans son rapport en date du 1er janvier 1885 :

Ayant été averti de ce fait j'ordonnai que des mesures fussent prises pour empêcher qu'il ne s'en suivit des souffrances parmi les sauvages. Des contrats supplémentaires furent en conséquence passés avec les habitants des territoires pour la fourniture de quantités additionnelles de farine à mesure qu'il pourrait en être besoin dans les différentes localités. J'autorisai aussi l'achat d'une quantité additionnelle de munitions et ficelle, afin que les sauvages pussent s'approvisionner de poisson et de gibier pendant l'hiver.

M. l'Orateur, il sera nécessaire de nourrir les sauvages, non seulement pendant un an, mais jusqu'à ce que les générations adultes actuelles aient disparu. On ne saurait guère s'attendre à ce qu'un homme élevé à faire la chasse et la guerre puisse entrer de plein pied dans la vie agricole civilisée. Il nous faudra le nourrir, ou bien il volera ou se battra pour vivre. Notre seule espérance repose sur les enfants. Monseigneur Grandin a dit en 1878 :

On ne parviendra jamais à civiliser les sauvages suffisamment pour en faire de bons citoyens, qu'en les prenant tout petits enfants.

Le gouvernement actuel a tenu compte de cette recommandation. La première subvention qui ait été accordée aux écoles l'a été par les honorables messieurs de la gauche, en 1876, mais elle ne s'est élevée qu'à $2,000. En 1877, trois écoles seulement recevaient de l'aide du gouvernement : celles de Saint-Albert, du Lac la Biche et du Lac au Poisson-Blanc. En 1878, dix écoles de sauvages étaient en opéra-

tion dans le Manitoba et quatre dans le Nord-Ouest. Dans son rapport daté à Winnipeg le 31 décembre 1878, M. McCaul, surintendant des affaires des sauvages pour le Manitoba, dit ceci :

Il existe peu d'écoles du gouvernement qui soient en opération dans cette surintendance, et je regrette d'avoir à dire que la majorité de ces écoles sont tenues sur un pied très inférieur à cause de l'incompétence des instituteurs qui en ont charge. En plusieurs occasions, chez les bandes où il n'y a pas d'écoles, le chef et les conseillers ont exprimé le désir de voir leurs enfants recevoir une éducation, et m'ont démandé de requérir le gouvernement, non seulement de leur envoyer des instituteurs, mais aussi de leur bâtir des maisons d'école. J'attribue l'infériorité de ces écoles au peu de salaires que le gouvernement accorde aux instituteurs dans chaque réserve, car à ce prix l'on ne peut obtenir que les moins compétents. Je demanderai donc la permission de suggérer que des salaires plus élevés leur soient accordés, et que l'on n'engage que des instituteurs compétents.

Quant à la "surintendance non encore organisée" du Nord-Ouest, ainsi qu'il a plu à l'honorable M. Laird de l'appeler, voici ce que ce dernier, parlant des écoles, dit dans son rapport du 5 décembre 1878:

Il n'y a que peu d'écoles dans cette surintendance qui aient jusqu'ici reçu de l'aide du gouvernement. Toutes ces écoles sont en rapport avec les missions. Les écoles en rapport avec la mission catholique romaine à Saint-Albert, au Lac LaBiche et à la réserve de l'Ile à la Crosse reçoivent de l'aide pour les enfants sauvages qui y reçoivent l'instruction. Il m'a été impossible de visiter aucune de ces institutions, mais je constate que l'on en parle très favorablement. L'école en rapport avec la mission de l'Eglise Anglicane aux Buttes-du-Tondre, près de la réserve du chef Gordon, a aussi reçu de l'aide; et demande a été faite de la part d'une semblable école à Asissippi, dans la réserve de Ahtahacoop, près de Carlton, et une autre demande de la part d'une école dans la réserve de la Montagne de l'Aigle près de la rivière à la Bataille,—demandes qui, je l'espère, recevront une considération favorable. Les méthodistes canadiens ont aussi de bonnes écoles pour les sauvages, mais si elles reçoivent actuellement de l'aide du gouvernement, ce n'est certainement pas par l'entremise de ce bureau.

Je dirai, cependant, que ce n'est faute de représentations de la part de très hautes autorités dans la Nord-Ouest, si l'ancienne administration s'est si peu occupée de l'instruction des sauvages. Parmi le documents qui ne m'ont été remis qu'hier, je trouve une lettre de Sa Grandeur Monseigneur Grandin au lieutenant-gouverneur Laird, en date du 5 avril 1875. Je ne citerai pas la lettre entière; je n'en citerai que des extraits. Voici ce que dit Sa Grandeur au cours de ses observations :

Evêché, Saint-Albert, 5 avril 1875.

Monsieur,—Vous serez peut-être surpris que, sans avoir l'avantage de vous connaître ou d'être connu de vous, j'ose m'adresser à Votre Honneur personnellement.

Je n'aurais pas eu cette hardiesse si le digne colonel Jarvis ne m'avait pas instruit de votre indulgence, et de votre désir de rendre quelque service que ce soit.

Assuré de votre bonté, je vous écrirai au long, espérant que vous aurez la patience de lire et de prendre en considération ce que je vous dirai.

Le peu de nouvelles reçues du Manitoba nous avaient fait supposer que le gouvernement, à Ottawa, s'occupait beaucoup de notre pays. Cependant, jusqu'à l'arrivée des troupes nous n'avions pas reçu la moindre marque d'intérêt de la part de gouvernement. * * * *

Permettez-moi, monsieur, de vous dire franchement qu'il me semble que, tout en encourageant l'émigration vers le territoires du Nord-Ouest, le gouvernement devrait considérer l'avantage des habitants actuels du Nord-Ouest. A part d'envoyer des soldats, rien n'a été fait, au moins, que nous sachions, et cet unique avantage est loin d'être connu et apprécié par tous. * * * * *

Mais on dira : Les Métis ne sont bons à rien, c'est un peuple paresseux et qui n'a pas d'ordre.

Supposez-les si vous le voulez, cent fois pires ; ceux qui ont tellement d'avantages sur eux ne devraient pas oublier que les Métis en général descendent des employés de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, lesquels, presque entièrement occupés de voyages, ne faisaient rien ou presque rien durant les longs hivers, et ne pouvaient par conséquent inculquer à leurs enfants l'amour du travail, dont ils ne voyaient pas l'utilité. Qui y avait-il pour leur donner des notions d'ordre et d'économie ? Les mères n'en avaient pas la plus faible idée. A quoi bon s'occuper d'autre chose quand on a reçu chaque jour la nourriture nécessaire à la famille ? La Compagnie fait des profits et la Compagnie est riche, dit un proverbe bien connu dans le pays.

S'ils laissaient le service, le bison très abondant alors, leur fournissait amplement de nourriture sans beaucoup travailler. Le surplus des provisions, et les peaux et les fourrures, aussi très abondantes, leur procuraient l'habillement nécessaire.

Mais ils ne savent pas même prendre soin de leur argent ! Comment le pourraient-ils ? Plusieurs d'entre eux n'ont jamais vu d'argent et n'ont pas la plus faible idée de sa valeur. Pourquoi se priveraient-ils de quelque chose pendant l'année ? Le seul avantage qu'ils en retireraient serait d'apprendre, au retour du postillon, que les livres de la Factorerie York reconnaissent plusieurs louis à leur crédit.

D'autres, qui ont dépensé tous leurs gages en habits fins pour eux et leurs familles, ont des masses de bibelots jolis et inutiles. Ils voient une fortune là-dedans. Ni l'argent, ni un livre de comptes n'a de valeur à leurs yeux.

Je vous demande pardon d'entrer dans ces détails, mais je ne les crois pas tout a fait sans utilité.

Tout ce qui fixe l'attention sur l'ensemble des conditions dans lesquelles les Métis sont nés a de l'importance ; ces conditions sont si nombreuses qu'elles doivent les faire excuser pour les fautes qu'on leur trouve et qu'on ne peut être étonné qu'ils soient ce qu'ils sont.

Je pourrais citer plus d'un touriste qui a contribué par ses écrits à les faire regarder au Canada et ailleurs comme un peuple barbare et sauvage, non susceptible de culture ou de civilisation, et ces voyageurs eux-mêmes ont laissé parmi les Métis et les sauvages eux-mêmes une bien triste idée de la moralité des gens civilisés.

Non, monsieur, les Métis ne sont pas ce qu'ils ont voulu les faire paraître—un peuple barbare, non susceptible de culture. Je crois, au contraire, qu'ils méritent toutes les sympathies d'un bon gouvernement. Que celui-ci leur donne quelque encouragement, et il verra s'il n'y a rien à espérer d'eux.

Je me risque donc, monsieur, à vous prier de prendre en mains la cause de ces pauvres Métis ; je vous demande que le gouvernement ait la bonté de faire quelque chose pour encourager l'agriculture parmi eux, au moins pour l'enseigner à ceux qui montrent, le désir de l'apprendre. Tout est si rare et si difficile à se procurer dans ce pays, que non seulement les Métis mais les étrangers eux-mêmes ne peuvent qu'y végéter...

Nous nous sommes vantés de ce qu'on appelle notre territoire le jardin du nord, la zone fertile. Cela n'empêche pas ses habitants de souffrir, ni ceux qui viendront plus tard de souffrir encore plus.

Pour encourager l'agriculture, il faut non seulement fournir des instruments aratoires à bas prix, mais aussi procurer aussitôt que possible des moyens de transport faciles pour les premières nécessités de la vie...

En juin 1873, à l'occasion d'un voyage en Europe, j'ai passé par Ottawa, et j'ai eu l'honneur d'une entrevue avec le très honorable John A. Macdonald et Hector Langevin au sujet des affaires de notre pays. Dans le mois de septembre suivant, j'adressai une lettre directement à Son Excellence le gouverneur général du Canada, et à mon retour d'Europe je trouvai à Saint-Albert une lettre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur du Manitoba m'avait fait écrire. Cette lettre me donnait tout espoir que mes demandes seraient écoutées.

Tout le monde sait que les écoles sont de la dernière importance pour avancer la civilisation de notre population métisse et sauvage. J'étais convaincu que, sous le gouvernement du Canada, l'encouragement des écoles serait l'un de ses premiers bienfaits;—jusqu'ici j'ai espéré en vain.

Outre les écoles, nous avons les asiles pour les orphelins. Mon diocèse a l'avantage d'en posséder trois, où cinquante enfants, métis et sauvages, ont été élevés.

On parle de civiliser les sauvages en les faisant cultiver. Il peut arriver que les missionnaires, en travaillant avec eux, en labourant et en les faisant labourer leurs terres, arrivent à la longue à quelques résultats, mais ceux-ci seront lents et peu appréciables. Quinze ans d'expérience ne me permettent plus de douter que nous ne réussissions en élevant les petits enfants. Sans doute, plusieurs ne pourront pas recevoir une éducation complète; mais au moins ils peuvent parler leur langue sauvage; et étant accoutumés à l'ouvrage la vie sauvage leur devient impossible. Ils peuvent se joindre et se mêler aux Métis, avec lesquels nous les marions sans trop de difficulté; et ils finiront, je n'en doute pas, par former de bonnes familles qui n'auront de sauvage que le sang. Si donc, au lieu de trois asiles pour les orphelins, j'en avais un certain nombre où je pourrais admettre tous les petits sauvages qu'on me donnerait, nous ferions avancer la civilisation.

En ce qui concerne ceux qui sont sauvages, si le gouvernement veut leur concéder des réserves, je vous prierai, honorable monsieur, de faire en sorte que ces réserves soient formées de terres cultivables et situées près de lacs poissonneux. De la sorte, outre la culture, qui ne rapportera pas grand'chose, ils auront deux autres moyens d'existence, la chasse et la pêche.

Je vous demande pardon, monsieur, d'abuser si longtemps de votre patience, mais je compte toujours sur ce que le brave colonel Jarvis m'a dit de votre indulgence.

Je vous ai montré ma manière de procéder pour relever la position des habitants de ce pays. Plus de vingt ans d'expérience parmi eux me font croire que mes projets ne sont pas mauvais.

J'ose donc, monsieur, réitérer mes demandes, et vous prier instamment d'user de toute votre influence pour me les faire obtenir :

1. D'abord, je demande quelque encouragement pour les colons. Les missionnaires catholiques ont fait presque l'impossible dans ce sens. Ils ont trois moulins à différents endroits. Nous avons essayé pour la troisième fois d'en bâtir un dans la colonie de Saint-Albert; voilà plus de £900 stg. que nous y avons sacrifiés, et nous ne savons pas encore si nous réussirons. Que le gouvernement, de son côté, daigne faire quelque chose pour encourager l'agriculture.

2. De l'aide pour un hôpital,—au moins pour le construire et le mettre en état de recevoir les malades.

3. Aide aux écoles. Le gouvernement dépense beaucoup pour l'éducation dans tout le Canada. Refusera-t-on de l'aide à notre Nord-Ouest seul? On ne peut pas dire que nous en avons moins besoin que les autres parties du pays.

4. Aide à nos asiles pour les orphelins, afin que nous puissions augmenter le nombre de ces établissements et y recevoir un plus grand nombre de petits sauvages.

5. Concession de terrains à chaque asile d'orphelins ou ferme modèle
6 Réserve de terres pour les enfants qui y sont élevés, et secours pour les établir sur une petite terre quand ils se marient.
7. En dernier lieu, que les réserves que l'on accordera aux sauvages soient des terres arables, situées près de lacs propres à la pêche.

J'ai vraiment honte, monsieur, de la longueur de ma lettre, que j'ai dû écrire à la hâte, parce que je sais qu'elle vous parviendra par l'occasion qui s'offre.

J'ai écrit serré et tâché d'économiser mon papier pour déguiser mon bavardage.

Je n'ai réussi qu'à le mieux faire paraître.

Votre Honneur sait combien les sauvages sont babillards ;—il n'est pas surprenant que je leur ressemble après avoir vécu vingt et un ans parmi eux.

Vous recevrez et lirez avec indulgence cette lettre telle quelle est d'un pauvre sauvage. Je suis certain aussi que vous la prendrez en considération et que vous vous constituerez notre avocat.

Recevez à l'avance l'assurance de ma considération, et veuillez bien me croire, monsieur,

De votre honneur l'humble et respectueux serviteur,

(Signé) VITAL, J.

Evêque de Saint-Abert, O.M.I

A Son Honneur
Le très honorable D. LAIRD,
Ministre de l'intérieur, Ottawa.

Voici la réponse du ministre de l'intérieur :

Au très révérend J. VITAL GRANDIN,
Evêque de Saint-Albert, Territoire du Nord-Ouest.

OTTAWA, 31 juillet 1875.

MONSEIGNEUR,—J'ai l'honneur, suivant le désir du surintendant général d'accuser réception de votre lettre en date du 5 avril dernier, appelant son attention sur l'état des colons de votre diocèse dans le Nord-Ouest.

2. Le surintendant général me prie de vous dire qu'il a lu avec beaucoup d'intérêt votre précieuse communication, qui lui est parvenue il y a quelques jours.

3 Il désire que j'assure à Votre Grandeur qu'il a ainsi que ses collègues du gouvernement, le plus sincère désir de favoriser le bien-être de tous les habitants du Nord-Ouest, sauvages ou métis, et que le gouvernement sera réellement heureux de coopérer, autant qu'il sera en son pouvoir, dans les louables efforts pour relever leur condition.

4. Le surintendant général est heureux de recevoir de Votre Grandeur l'assurance des grands avantages que retire la cause de la loi et de l'ordre dans les territoires, par l'envoi de la police à cheval dans ce pays. Il regrette d'apprendre, cependant, par votre lettre qu'un grand nombre de Métis avaient projeté d'abandonner la province et d'aller s'établir aux Etats-Unis, mais il est content de voir que par la judicieuse intervention de Votre Grandeur, ils se soient décidés à rester au Canada.

5. Le surintendant général est surpris et peiné de ce que vous dites dans votre lettre, que les Métis de votre diocèse regardent le gouvernement fédéral avec des sentiments d'inquiétude et de méfiance, et parlent de ce qui est arrivé lors des troubles de la Rivière-Rouge comme preuve du manque de sentiments amicaux du gouvernement envers eux.

6. Le surintendant général croit qu'une calme revue de tous les faits qui se rattachent à ces malheureux événements, devrait convaincre toute personne impartiale et réfléchie, que le gouvernement a toujours traité avec bonté les Métis qui s'y étaient trouvés compromis ; et Votre Grandeur peut assurer aux colons de son diocèse qui continuent à rester paisibles et observateurs de la loi, que le gouvernement sera prêt à les traiter avec un esprit de généreuse considération. Le surintendant général espère donc que Votre Grandeur pourra faire disparaître dans l'esprit des Métis de la Saskatchewan les fausses impressions qu'ils semblent avoir sur les sentiments du gouvernement fédéral envers eux

7. Le surintendant général a lu avec un intérêt tout spécial vos observations sur les écoles des sauvages et des Métis, parce qu'il croit que c'est de l'éducation de la génération de sauvages qui grandit que nous devons attendre le relèvement permanent du peau-rouge.

8. Je vais maintenant prendre par ordre les divers chefs sous lesquels vous demandez au gouvernement d'aider les colons du Nord-Ouest. Vous demandez :

1. Encouragement de l'agriculture par les colons.
2. Aide pour les hôpitaux.
3. Aide pour les écoles.
4. Aide pour les orphelinats.
5. Concessions de terres aux orphelinats et fermes modèles.
6. Réserves de terres pour les enfants, et secours pour leur aider à cultiver la terre :
7. Et enfin, réserves, pour les sauvages, de terres arables situées près des lacs poissonneux.

Quant au premier chef, savoir, l'encouragement de l'agriculture parmi les colons, le surintendant général ne peut que féliciter Votre Grandeur des efforts que fait la mission, surtout par l'établissement de moulins qui permettent aux colons d'utiliser le grain qu'ils récoltent dans votre diocèse.

Le surintendant général désire vous rappeler que c'est un sujet qui sera probablement du ressort du gouvernement provincial qu'on créera bientôt dans le Nord-Ouest. Il pense, néanmoins, qu'il est évident que les mesures que l'administration prend actuellement en faisant passer un chemin de fer et une ligne de télégraphe dans ces territoires devraient avoir pour effet d'ouvrir le pays et de faciliter les moyens de transport, et de cette manière elles ne manqueront pas de donner une impulsion aux intérêts agricoles dans les territoires.

Les 2e, 3e et 4e chefs que vous invoquez sont tous des sujets qui sont spécialement du ressort de la législature locale.

Quant au 3e chef, je puis faire observer que l'acte des terres fédérales contient une disposition, pour venir en aide au moyen d'une libérale concession de terres, aux fins générales de l'éducation dans les territoires, et en ce qui a rapport aux sauvages, le gouvernement fédéral sera sans doute prêt, lorsque le territoire sera cédé, à mettre en vigueur là comme ailleurs par traité les mêmes dispositions en faveur des écoles sauvages. Dans l'intervalle, je reçois instruction du ministre de transmettre à Votre Grandeur sous l'autorité d'un arrêté du conseil du 22 octobre 1873, un chèque officiel de $300 pour venir en aide à l'école de Saint-Albert. Admettant d'après le rapport de Votre Grandeur, que la présence moyenne des enfants sauvages à cette école n'est pas moins que le nombre exigé par l'arrêté du conseil, savoir, 25, aucune des autres écoles que Votre Grandeur jugera à propos de désigner aura droit à une semblable somme pour l'année courante, pourvu toujours, que la présence moyenne des enfants sauvages pendant toute l'année n'aura pas été au-dessous de 25.

Quant au 5e chef, savoir, concession de terres aux orphelinats et fermes modèles, le surintendant général n'est pas en état de faire actuellement de promesse sur ce point ; le surintendant général pourra parler d'une manière plus certaine après qu'un traité aura été fait, et lorsqu'on connaîtra avec plus d'exactitude de terres qu'on demande pour ces fins.

Le sixième chef a rapport à une vaste question politique sur laquelle il serait évidemment prématuré d'exprimer une opinion. Les colons du Nord-Ouest ont déjà de bonnes raisons de croire que le gouvernement les traitera avec libéralité. Le territoire renferme assez de terres pour eux et pour leurs enfants, et il faut sincèrement espérer qu'ils les cultiveront autant que possible, et qu'ils trouveront des demeures confortables dans le pays qu'ils habitent.

Quant au septième chef, savoir, les réserves pour les sauvages ;

Il a été pleinement pourvu à ce sujet jusqu'à présent, et tous les traités faits avec les sauvages contiennent une disposition par laquelle on leur a toujours garanti de l'aide en espèces et en instruments d'agri-

culture, et il n'y a aucune raison de douter que ces questions soient réglées avec la même libéralité dans les traités futurs.

Les réserves faites pour les sauvages contiendront, sans doute, une proportion raisonnable de terres arables, et renfermeront lorsque ce sera possible, tout lac de pêche que les sauvages désireront avoir.

A ce sujet, Votre Grandeur se rappellera que dans tous les cas, les réserves sauvages sont choisies après une conférence avec les tribus intéressées, et qu'ainsi l'on prend toute précaution de sauvegarder les intérêts des sauvages et de satisfaire leurs désirs.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Votre très humble serviteur,

DAVID LAIRD.

On remarquera que lorsque cette réponse fut envoyée à l'évêque Grandin, le 31 juillet 1875, le conseil du Nord-Ouest n'était pas encore organisé. Voilà l'opinion d'une très grande autorité, la plus grande peut-être de ce pays, sur les coutumes, le caractère et les qualités des sauvages. L'évêque Grandin recommande au gouvernement de faire instruire les enfants sauvages, et quelle réponse lui fait-on ? Dans le mois de juillet 1875, on renvoie Sa Grandeur au conseil du Nord-Ouest. Et il ne faut pas oublier qu'à cette époque, le conseil n'existait pas. On passa pendant la session qui précéda de quelques mois l'envoi de cette lettre en 1875, un acte pourvoyant à la création d'un conseil du Nord-Ouest tel qu'il existe aujourd'hui, et donnant indubitablement aux membres de ce conseil juridiction sur les matières scolaires ; mais ce conseil n'a été réellement organisé que dans le mois d'octobre 1876. La loi n'a pas été mise en vigueur, et c'est là la réponse que l'ancienne administration fit à l'évêque Grandin, de s'adresser au conseil du Nord-Ouest, qui n'existait pas alors. On peut se faire une bonne idée de la différence entre la politique du gouvernement actuel et celle du précédent, lorsqu'on nous informe, (comme le fait le rapport de l'an dernier sur les affaires des sauvages) que le gouvernement maintient ou subventionne maintenant 53 écoles parmi les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, au prix de $12,241.74, ou environ $240 par année pour chaque école. Au nombre de ces instituteurs, il y a 10 Français ou Canadiens français, les sœurs Lemay, Paquette, Langelier et Blanchet, et les pères Dupont, Allard, Marchand, Paquette, Fafard, Méraire, Lestance et M. Tabouret. Le gouvernement ayant sérieusement entrepris de civiliser les sauvages, a fait plus que d'établir des écoles élémentaires chez eux. En 1883, il a demandé un crédit de $44,000 pour fonder des écoles industrielles, et d'en établir une à la Rivière-Haute, près Calgary, pour les Pieds-Noirs, sous la direction du Père Lacombe ; une à Battleford, sous la direction du Rév. Thomas Clarke, de l'église d'Angleterre, pour le bénéfice des Cris et autres sauvages du district de la Saskatchewan ; et une troisième au Fort-Qu'Appelle, sous

direction du Père Huguenard. Ces écoles coûtent environ $1,200 chaque; elles sont assez grandes pour recevoir 30 garçons, et les écoles de la Rivière-Haute et de Qu'Appelle peuvent aussi loger 10 ou 12 filles, qui sont confiées aux soins des Sœurs. Outre ces établissements entièrement maintenus par le gouvernement, ce dernier accorda, en 1883, $1,500 à l'école sauvage de l'évêque Grandin, à Saint-Albert. Le ministre des affaires des sauvages, dans son dernier rapport officiel, parle ainsi du fonctionnement de ces écoles, jusqu'à présent :

"Au sujet du progrès intellectuel chez les sauvages des territoires du Nord-Ouest, je suis heureux de pouvoir informer Votre Excellence que les écoles industrielles de Battleford, de Qu'Appelle et de la Rivière-Haute dont j'ai parlé dans mon rapport de l'année dernière comme étant à l'état de projet, ont depuis été établies, et sont maintenant en opération. Celle de Battleford a été ouverte dès le commencement de l'année, sous la direction du révérend Thos. Clarke comme principal, et celles de Qu'Appelle et de la Rivière-Haute, ont été ouvertes plus tard, la première sous la direction du révérend Père Huguenard, et la dernière sous celle du révérend Père Lacombe. Les métiers ne font pas encore partie de l'enseignement, mais on espère que l'année prochaine les progrès que feront les élèves permettront qu'on les leur enseigne. L'intention première était que ces institutions devaient être exclusivement consacrées à l'instruction des garçons sauvages; mais il serait à propos que le parlement, à sa prochaine session, considérât s'il ne devrait pas affecter une certaine somme d'argent à l'agrandissement des maisons d'école et à l'engagement d'un personnel d'institutrices pour procurer une instruction industrielle aux filles sauvages,—ce qui, dans mon opinion, est d'une aussi haute importance, comme moyen de civilisation et d'avancement chez les sauvages, que l'éducation de la partie masculine de la race. On constate que les sauvages savent apprécier les efforts que déploie le gouvernement pour améliorer leur condition intellectuelle et industrielle, par le fait qu'à l'école de Battleford on n'a eu aucune difficulté à obtenir des élèves; et qu'à l'école de la Rivière-Haute on a reçu plus de demandes qu'on n'en pouvait accepter. Il serait important, selon moi, d'établir deux écoles industrielles dans la surintendance du Manitoba, afin d'offrir à la jeune génération des Sauteux, des Cris des Savanes et des Cris des districts compris dans cette surintendance, les mêmes avantages que ceux qui sont donnés aux Cris et aux Pieds-Noirs des territoires du Nord-Ouest.

Avant de quitter le district compris dans l'agence d'Edmonton, je crois qu'il est de mon devoir, en même temps que ce m'est un plaisir, de faire mention de l'excellente école industrielle qui est sous la direction de Sa Grandeur l'évêque de Saint-Albert. Les élèves sauvages de cet établissement reçoivent, outre les branches ordinaires d'éducation, une connaissance de l'agriculture, pour la partie des garçons, et les filles apprennent à coudre, à tricoter et à faire les autres travaux domestiques. Les services rendus aux sauvages par des institutions comme l'école de Saint-Albert et celle de Morleyville, qui est dans le même genre que l'école de Saint-Albert, sont incalculables. Sa Grandeur, l'énergique patron de l'école de Saint-Albert, ainsi que ceux qui l'aident si efficacement dans cette œuvre, et le révérend M. John Macdougall, l'habile principal de l'école de Morleyville, méritent les plus grands éloges pour les efforts qu'ils font pour l'éducation de ces pauvres enfants de la prairie et de la forêt.

Nous pouvons raisonnablement supposer que ce projet est un pas fait dans la bonne direction, par le fait que l'évêque Grandin en avait déjà fait avec succès l'expérience,

et que Sa Grâce l'archévêque Taché s'était rendu à Montréal, en 1884, dans le but de pourvoir à l'établissement de nouvelles écoles industrielles parmi les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest. *Le Manitoba*, du 10 juillet 1884, parle ainsi de la politique d'établir des écoles industrielles parmi les sauvages :

L'établissement d'écoles industrielles pour les enfants sauvages que vient de décréter le gouvernement, est une mesure de la plus grande prévoyance et qui est appelée à rendre des services les plus signalés. Le but est de recueillir l'enfant sauvage, de l'instruire, de le briser à une discipline, et de l'accoutumer au travail suivant le progrès de ses forces.

Le gouvernement adopta non seulement le système des écoles industrielles, mais il introduisit aussi la culture pratique parmi les sauvages. Que l'ancien gouvernement n'ait rien fait sous ce rapport se trouve clairement prouvé par l'extrait suivant d'une lettre du 11 novembre 1878, de M. Laird, publiée dans les documents de la session de 1879 :

Quant à vos questions touchant la méthode que l'on doit adopter pour enseigner aux sauvages l'art de l'agriculture, je suis décidément d'opinion que le meilleur plan est d'avoir au milieu des bandes un établissement d'agriculture permanent. Là où les réserves sont groupées ensemble, un seul instituteur pourrait prendre sur ses charges, disons trois ou quatre bandes. Le nombre nécessaire devrait être de cinq pour le traité n° 4, de huit pour le n° 6, et de deux pour le n° 7. Chaque instituteur coûterait au moins, pour son salaire et ses dépenses, de $1,000 à $1,500 par année, disons pour dix ans. Si l'on nommait de tels instituteurs, je serais d'opinion que l'on pourrait se dispenser des sous-agents des sauvages. On aura encore besoin des agents pour faire un tour d'inspection, faire les paiements annuels, et surveiller les instituteurs, car, à mon avis, il ne serait pas judicieux de laisser l'argent entre plusieurs mains. Si l'on enseignait aux sauvages l'art de l'agriculture, je crois que la plupart des bandes récolteraient en peu de temps assez pour suffire à leurs semences. Mais, pour quelques années, il ne servirait de rien de leur fournir des instituteurs, si on ne leur fournissait pas ce qu'il leur faut pour leur semence et se nourrir pendant deux ou trois semaines. Le printemps, les sauvages manquent généralement de provisions et ne peuvent s'occuper que très peu de leurs terres, si on ne leur fournit pas des provisions.

Agissant d'après ce rapport, le gouvernement conservateur, dès 1880, demanda un crédit dans le but d'établir des fermes sur les réserves des sauvages. Dix-sept ont été établies dans le cours de cette année-là, et il y en a maintenant vingt-six en opération, et plus particulièrement parmi les sauvages du district de la Saskatchewan. Le coût total de l'entretien de ces fermes est de $44,023. Pour vous citer un exemple des résultats de ces fermes, voyons le rapport de l'agence sauvage de Carlton pour 1884 :

Les rapports reçus montrent que le nombre des sauvages résidant sur les réserves, l'étendue de terre labourée, et la quantité de produits récoltés l'automne dernier sur les réserves appartenant à ces sauvages, sont comme suit :

Sauvages résidents	1,791 âmes.
Terre labourée	5,625 acres.
Racines récoltées	8,960 boisseaux.
Grain do	4,910 do
Foin	705 tonnes.

Agence de Battleford—(*Rapport de* 1884.)

Les dix bandes et six réserves en dernier lieu mentionnées sont sous la surintendance d'un agent des sauvages, qui réside à Battleford. Le tableau qui suit indique le nombre de sauvages résidents, la quantité de terre labourée et de produits récoltés sur ces réserves, l'été dernier :—

Sauvages résidents	2,423 âmes.
Terre labourée et clôturée	5,153 acres.
Racines récoltées	2,881 boisseaux.
Grain récolté	1,100 do
Foin entré	804 tonnes.

Il ne sera pas sans intérêt de montrer comment le gouvernement a traité Faiseur-d'Etangs, qui a pris part à la récente rébellion. Faiseur-d'Etangs appartient à cette agence et avait été le dernier sur sa réserve, une ferme sous la direction de M. l'instructeur Jefferson; voici le rapport de M. Dewdney pour 1884:

On estime que cette bande avait, cette année, 200 acres de terre en rapport, dont 25 de blé, 5 d'avoine, 150 d'orge, 8 de pommes de terre, 7 de navets, 3 de carottes, et 2 en jardins. Il n'y aura presque pas de grain à cause de la sécheresse et de la gelée. On compte sur 300 boisseaux de pommes de terre et 250 de navets. Les sauvages ont 25 habitations et 8 écuries. Ils ont mis en réserve, cette année, 200 charretées de foin. La bande possède un troupeau de bétail se composant de 19 bœufs, 12 vaches, 7 taureaux, 3 bouvillons, 4 taures, 6 taurillons et 6 génisses; total, 57 têtes. Et, pour des Cris du nord, ils sont riches en chevaux, dont ils ont 58. Je n'ai pas vu beaucoup de labour d'automne. Ils ont enduit, réparé et terrassé leurs maisons pour l'hiver. Ayant demandé ce qu'était devenue la récolte de 1883, il me fut répondu qu'une machine à battre avait été envoyée à la réserve peu de temps après la moisson, mais que les sauvages, influencés par le chef, ne voulurent pas fournir la main-d'œuvre nécessaire pour s'en servir, et que, par conséquent, aucun battage n'avait été fait avec cette machine. Pendant l'hiver les sauvages ont fait un peu de battage au fléau, mais avec si peu de soin que la moitié du grain a été gaspillée. Il m'est en conséquence impossible de vous donner plus de détails.

Parmi les documents récemment produits, je trouve un rapport de M. Jefferson, l'instructeur de Faiseur-d'Etangs, en date de février 1885, dans lequel il dit :

Tous semblent attendre avec impatience les travaux du printemps; il fait qu'ils obtiennent de l'argent comptant pour leurs produits ayant donné une forte impulsion à la culture du sol.

Le gouvernement semblait tellement désireux d'aider Faiseur-d'Etangs et de l'induire à cultiver la terre qu'il paraît avoir eu l'intention de transporter l'agence de Battleford à sa réserve, ce qui donna lieu à un protêt énergique de la part du *Saskatchewan Herald*, journal publié à Battleford. Dans un article du 27 février 1885, il disait :

Nous avons entendu dire il y a déjà longtemps que le département des sauvages avait décidé de construire la maison de l'agent, le magasin et

plusieurs autres bâtiments sur la réserve de Faiseur-d'Etangs à environ 40 milles en amont de Battleford, mais la chose nous a paru tellement absurde que nous n'en avons tenu aucun compte à cette époque, voyant que ce n'était qu'une rumeur. Il paraît cependant que nous étions dans l'erreur ; qu'il est bien et définitivement décidé que le patriotique Faiseur-d'Etangs aura tous ces bâtiments publics à sa propre porte, comme récompense de sa révolte de l'été dernier. Si nous connaissions le mauvais génie qui a suggéré cette démarche insensée au département nous lui présenterions certainement une médaille de cuir et nous l'exhiberions comme curiosité dans cette partie du pays. Nous le défions, qui qu'il soit, de citer un seul argument raisonnable en faveur d'un semblable projet à aucune personne qui connaît la localité et la situation des différentes réserves sauvages autour de Battleford.

Maintenant, voyons le rapport de l'an dernier de l'agence du Lac aux Grenouilles, à laquelle appartient le Gros-Ours ;

Sauvages résidant sur les réserves.....	1,190 âmes.
Terres labourées et clôturées.....	1,260 acres.
Racines récoltées	4,050 boisseaux
Grain do	4,670 do
Foin entré.....	485 tonnes.

Voici ce que l'agent des sauvages, M. A. Macdonald, disait de l[illegible]9 décembre 1882 :

FORT-WALSH, 9 décembre 1882.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre l'adhésion de Gros-Ours au traité nº 6.

Ce chef est un Cri des environs de Fort Pitt ; il se trouvait là lorsque les autres chefs ont signé le traité, mais comme il n'avait avec lui qu'un petit nombre de ses gens (les autres membres de sa bande se trouvant dans les plaines) et à cause de son aversion pour la pendaison comme châtiment du crime de meurtre, il s'est abstenu de signer le traité. Depuis l'automne de 1876 jusqu'à l'époque actuelle, lui et les siens ont fait de Fort Walsh leur rendez-vous ; ils suivent de temps à autre le bison vers le sud, même au delà de la rivière Missouri.

Voici le rapport pour 1884 :

Gros-Ours, qui se fait vieux et se laisse gouverner par les mauvaises têtes de sa bande, a fait maintes fois la promesse de se prendre une réserve et y a toujours manqué. Il a dernièrement racolé un de ses anciens fidèles nommé Petit-Tremble qui, il y a quelques années a pris femme dans la bande des Corbeaux. Il est difficile de prévoir à quel résultat pourrait mener son influence. Il a déjà fait plusieurs menaces ; mais on le surveillera de près, et toute tentative de créer du trouble sera rigoureusement réprimée.

Connaissant le caractère de Gros-Ours et sachant aussi que Faiseur-d'Etangs n'était pas absolument bien placé sur la réserve, le gouvernement demanda au parlement, pendant la session de 1884, de voter $6,500 pour aider à la construction de moulins à farine à Battleford, à Carleton et au Lac aux Grenouilles. De fait, en janvier dernier, MM. Gowanlock et Laurie en construisaient un au Lac aux Grenouilles, avec l'aide d'une partie de ce boni. Le gouvernement croyait que ce moulin engagerait les sauvages à cultiver et à pourvoir plus tôt à leurs propre subsistance. Concernant le Gros-Ours, le *Saskatchewan Herald* du 3 juillet 1884, dit :

Ce chef, dont le nom a occupé pendant longtemps une proéminence indue dans les annales du jour, est entré dans une nouvelle carrière, qui sera probablement plus utile pour tous, que la carrière incertaine qu'il a suivie si longtemps. A une entrevue avec le major Crozier et l'agent des sauvages Rae, il y a quelques jours, il annonça qu'il avait intention de choisir de suite sa réserve et de s'y rendre. Pour atténuer sa conduite précédente, il prétendit avoir été sous une fausse impression, n'avoir pas compris les choses comme elles étaient, et s'être trop laissé influencer par ses jeunes gens. Il voyait maintenant que le gouvernement avait plus fait pour eux qu'il ne s'y était engagé par les termes du traité. Il dit qu'ils ignoraient tons complètement la culture de la terre et demanda que le gouvernement envoie pour leur enseigner un homme qui supporterait patiemment leur ignorance, qui ne se fâcherait pas et ne les maltraiterait pas s'ils ne pouvaient réussir du premier coup. Il parla tout le temps avec beaucoup de raison et une véritable candeur, et termina en demandant des provisions pour vivre pendant qu'il ressemblerait ses gens et s'en irait à Pitt. S'il y allait, comme il en était convenu, l'agent saurait qu'il était de bonne foi, puis il demanderait d'autre chose, lorsqu'il se serait mis à l'ouvrage. Il eût ce qu'il demanda, en fait de provisions, et quitta la ville, et nous avons toute raison de croire qu'il était de bonne foi, et qu'en s'établissant sur sa réserve, un des éléments de trouble dans la question sauvage se trouve apaisé.

Mais au lieu de se rendre sur sa réserve, il descendit vers l'est le 23 juillet, après son entrevue avec le major Crozier et l'agent des sauvages Rae, pour conférer avec Riel, et là doit sans aucun doute se trouver la principale cause de la prise d'armes de Gros-Ours contre les autorités du Nord-Ouest. Finalement, le Gros-Ours se rendit au Lac aux Grenouilles le 8 novembre 1884. Je trouve dans les documents récemment produits, une lettre du gouverneur Dewdney, datée du 31 décembre 1884, concernant le Gros-Ours :

J'ai l'honneur de dire qu'après avoir reçu le rapport de M. Ballandine sur l'état des sauvages du district de Carlton, je jugeai à propos de donner instruction à M. l'agent Rae, de visiter les réserves et de prendre des mesures pour soulager la misère qui existait principalement sur la réserve au nord de la rivière, occupée par Mestowasis et Ahtakkakoop.

La visite de M. Rae, comme le montre son rapport dont une copie est ci-jointe, a satisfait les sauvages, et j'espère qu'on trouvera, au printemps, que ces sauvages, au lieu d'écouter les mécontents et les faiseurs d'embarras, seront désireux de travailler et nous pourrons ainsi contrecarrer le mouvement qu'on projette, savoir, de tenir une grande assemblée dans le voisinage de Carlton, l'été prochain.

Comme vous le savez, M. Rae voulait qu'on lui envoie un nouvel approvisionnement de 800 sacs de farine et de 12,000 livres de lard séché, mais comme il est dû 200 sacs à la fin du mois aux termes du contrat, j'ai cru qu'en l'autorisant à acheter 150 sacs il pourrait attendre la livraison. Outre cela, 50 sacs de farine avaient déjà été achetés, dans les circonstances mentionnées dans la pièce justificative n° 10,111.

Quant au lard séché, comme vous le savez, 8,000 livres ont été commandées à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, il y a déjà quelques temps, et à la réception de la lettre de M. Rae, je demandai qu'il fût livré de suite, ce qui a été fait. Il se pourrait qu'il devienne nécessaire d'envoyer de nouveaux approvisionnements, mais s'il en faut, vous en serez avisé de suite.

Le 12 janvier 1885, M. Francis Dickens, l'inspecteur au Fort Pitt, écrivit :

J'ai l'honneur de vous faire rapport que les sauvages du Gros-Ours travaillent, ils s'occupent à tirer des troncs d'arbres, à couper du bois, etc. Ils recevront des rations tant qu'ils travailleront. Tout est tranquille à présent.

Cette lettre montre que le 12 janvier l'agent sauvage du gouvernement au Lac aux Grenouilles employait le Gros-Ours, et qu'il recevait des rations. Le 20 janvier 1885, je trouve une lettre de John Delaney, instructeur d'agriculture, Lac aux Grenouilles. Il écrit ce qui suit :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 832, en date du 27 du mois dernier, et de vous informer que je suis certain que le Gros-Ours et sa bande prendront leur réserve ce printemps. Ce chef est venu ici aujourd'hui, et prenant ma main il me dit : " Croyez-moi, je prendrai ma réserve ce printemps ; ne doutez pas de moi ; je ne vois aucun moyen de gagner ma vie si ce n'est d'aller sur une réserve." Depuis que j'ai offert de permettre aux sauvages de sa bande de se joindre à d'autres bandes dans ce district, ils s'agitent pour avoir une reserve. Le chef m'a demandé de ne pas essayer de disperser les gens de sa bande en leur permettant de se joindre à d'autres bandes, parce qu'il voulait aller sur une réserve, de sorte que j'ai dit à ceux qui voulaient le quitter d'attendre.

Rapport mensuel de la ferme 15, pour février 1885—Les sauvages des environs ont bien travaillé ce mois-ci ; ils ont coupé et tiré un lot de bois de construction, ainsi qu'une quantité de perches pour les différentes réserves. La bande de Gros-Ours a coupé 390 cordes de bois et en coupent encore. Les sauvages du lac Long vont bien ; ils ont tiré du bois pour diverses bâtisses ; de plus le vieux chef a été très malade pendant la plus grande partie de l'hiver, mais il est mieux maintenant.

Je crois que les sauvages sur toutes les réserves autour d'ici sont très contents.

M. Quinn écrit le 13 mars 1885, du bureau des sauvages, Lac aux Grenouilles :

J'ai l'honneur de vous informer que M. Peter Ballandine est arrivé ici le 7 du courant, et qu'immédiatement après son arrivée il rassembla la bande de Gros-Ours pour lui faire comprendre l'importance de prendre une réserve, mais le chef étant absent à la chasse nous n'avons pu arriver à une entente ; j'ai donc conseillé à M. Ballandine d'aller trouver le Gros-Ours et de le ramener ; il le ramena le 10, et nous les assemblâmes tous les jours sans résultat jusqu'à aujourd'hui, où il choisit un endroit à l'embouchure du creek de la Croupe-de-Chien, sur le côté est. Leur réserve se trouvera donc à 30 milles d'ici. Je ne dois pas oublier de dire que le fils du Gros-Ours " I-am-e-sees," se tenait près de moi et m'aidait à convaincre son père de l'importance de choisir une réserve. De fait, voyant que son père hésitait, il rassembla tous les jeunes gens de la bande, et ils informèrent le chef que s'il ne prenait pas de réserve, ils abandonneraient la bande avec la majeure partie des jeunes gens, parce qu'ils étaient fatigués d'attendre et de mourir de faim, et je crois que cette démarche fit enfin céder le chef, qui voulait attendre jusqu'au printemps. M. Ballandine leur donna quelques livres de thé et un peu de bœuf que je recommande de payer, dans une pièce justificative.

Le Gros-Ours paraissait si impatient de se rendre sur sa réserve qu'il pria M. Ballandine d'écrire à M. Dewdney de lui donner un instructeur au printemps, et il l'informa même qu'il désirait avoir M. Delaney comme instructeur. Il a demandé cela le 14 mars 1885, quelques jours seulement

avant que M. Delaney fut massacré par la bande du Gros-Ours. Ce genre de traitement des sauvages a donné lieu aux remarques suivantes de la part du *Saskatchewan Herald*, du 23 avril dernier. On m'excusera de citer ce journal. Jusqu'à présent je me suis toujours abstenu de citer aucun journal publié depuis le commencement de cette rébellion. Je ne veux pas former mon opinion d'après des articles qui ont été écrits et imprimés sous l'influence des événements qui se passaient. Je ne veux pas puiser mes renseignements dans des articles de journaux qui ont été écrits sous la forte influence de la sympathie ou de l'antipathie. Je prends tous mes renseignements dans les rapports du département, dans les *Débats* de la Chambre des Communes, dans des articles des journaux aussi ; mais seulement dans ceux publiés avant la rébellion. On m'excusera cependant de citer un extrait de cet article, par le seul fait que nous ne pouvons concevoir que sur une question de ce genre, ce journal se laissera influencer par un sentiment soit de sympathie soit d'antipathie. Le *Saskatchewan Herald*, du 23 avril 1885, dit :

Les sauvages choyés sont les mauvais. Les Assiniboines ont été traités comme étant d'une race supérieure et ils sont les premiers à répandre le sang de leurs bienfaiteurs. Faiseur-d'Etangs a été choyé et bien nourri et se trouve au premier rang des pillards. Le Petit-Pin, qu'on a corrompu pour l'attirer au nord et le garder dans l'aisance, se hâte de prendre part au carnage. Le Gros-Ours, qui pendant des années a joui du privilège de manger le pain de la paresse, montre sa reconnaissance en tuant de sang-froid ses prêtres et ses meilleurs amis. Le Petit-Tremble, un sauvage non compris dans les traités a été libéralement pourvu de provisions et autres nécessités, ce qui lui a permis de passer son temps à voyager d'un bout du pays à l'autre, complotant la discorde et préparant toutes les ruines de cette saison. Les sauvages choyés ont été les mauvais, et cela donne du poids au vieil adage " que les seuls bons sauvages sont ceux qui sont morts."

Tello est la manière dont les sauvages ont été traités par l'administration, et il faut convenir qu'ils n'ont pas raison de se plaindre. La conduite du gouvernement envers eux a été très généreuse, en dehors de ses engagements contractés par traité. Il a pourvu à leurs besoins, et il leur a donné les moyens de se former à la vie civilisée, dans le seul but de les mettre en état de gagner leur pain en cultivant la terre, lorsqu'ils ne pouvaient plus vivre de la chasse. Il les a aidés de toutes les manières possibles au moyen d'écoles primaires, d'écoles d'industrie et d'écoles d'agriculture. La sagesse de cette politique a été reconnue par beaucoup, et, entre autres, par le *Herald*, de la Saskatchewan, en date du 26 juillet 1884. Voici ce que dit ce journal dans un article intitulé " Notre politique en matière d'affaires des sauvages " :

Qu'il y ait eu des erreurs dans le passé, nul ne le sait mieux que les chefs du département, car l'on a fait des changements, d'année en année,

à mesure que l'expérience les a dictés, jusqu'à ce que le système en vint à réunir le maximum d'efficacité avec le minimum de dépense. Nous avons pratiquement aujourd'hui le plan inauguré par l'honorable David Laird, lorsqu'il était commissaire à la réserve de Côté, Fort-Pelly, et qui, dans le temps serait devenu général sans la faiblesse et l'avarice de l'honorable M. Mills, qui était alors chef du département des affaires des sauvages. Il croyait tout connaître relativement à la direction des sauvages, quand il ne connaissait réellement rien ; et il refusait de prendre conseil—"Il n'y a pas de crédit pour cela,"—telle était sa manière expéditive de repousser les avis des hommes pratiques du département.

Les chiffres suivants en diront plus sur la conduite du gouvernement que tous les discours qu'on pourrait faire. Voici les sommes qui ont été dépensées pour les sauvages depuis le commencement :

1872	$ 35,834
1873	57,455
1874	92,040
1875	134,339
1876	203,295
1877	253,036
1878	377,144
1879	694,512
1880	805,097
1881	1,083,411
1882	1,106,961
1883	1,099,796
1884	1,025,675

Détail des dépenses :

	1884.	1882.
Par annuités	$170,749 00	$ 222,007 00
Instruments d'agriculture	22,172 00	8,572 00
Outils	3,589 00	2,506 00
Bétail	15,469 00	19,210 00
Grain de semence	10,786 00	22,957 00
Munition et ficelle	7,770 00	7,280 00
Provisions pour le temps des paiements.	48,269 00	44,083 00
do pour les sauvages indigents...	499,325 00	563,451 00
Vêtements	4,906 00	2,507 00
Ecoles	12,133 00	5,592 00
Arpentages	19,443 00	20,624 00
Gages de ferme	44,023 00	47,786 00
Entretien de ferme	27,107 00	37,288 00
Sioux	459 00	2,741 00
Dépenses générales	117,314 00	89,921 00
Maison et bureau du commissaire	10,135 00	.....
Ecole d'industrie	12,018 00	.....
Moulins à farine	.....	3,293 30
Dépenses totales	1,025,675 00	1,099,796 90
Dans la surintendance du Manitoba.	1878.	1877.
Annuités—Traités nos 1, 2, 3 et 5	$54,308 00	$55,725 00
Instruments d'agriculture, bétail, etc.—		
Traités nos 1 et 2	4,986 34	5,243 52
do Traité n° 3	5,127 38	5,874 02
do do n° 5	1,528 30	942 35
Sioux	.....	2,799 54
Provisions	7,955 62	25,157 02
Dépenses générales de la surintendance.	33,038 32	29,759 38
	106,943 96	125,501 38

Dans la surintendance du Nord-Ouest.

Annuités—Traités nos 4 et 6	95,402 00	31,253 00
Instruments d'agriculture, bétail, etc.—		
Traité n° 4	3,942 81	4,806 02
do do n° 6	15,682 00	.....
Provisions	40,633 47	8,952 92
Coût probable des nouveaux traités	72,916 65	74,317 12
Sioux, à Qu'Appelle	388 88	.....
Dépenses générales de la surintendance.	18,657 28	8,205 61
	247,623 09	127,534 61

Dans les deux surintendances.

Arpentages	21,938 81	.....
Transport de ce montant au crédit du "Fonds des Sauvages," vu qu'il a été reçu pour du bois de chauffage vendu.	39 00	.....
Total	377,144 86	253,036 05

	1882.	1883.	1884.
Argent	$222,070	$184,169	$170,749
Provisions pendant les paiements	44,083	50,817	48,269
do pour les sauvages indigents	563,451	480,163	499,325
	$829,304	715,149	$618,343

soit, pour trois ans, un total de $1,162,796, divisé entre une population d'environ 34,000 âmes, ce qui donne $21 par tête par année, ou $105 par année pour une famille de cinq, que les sauvages reçoivent du gouvernement en argent et en provisions, sans compter le bétail, la semence, le grain, l'habillement, etc. Avant d'aller plus loin, il peut n'être pas mal à propos de dire ici un mot ou deux de certains bruits qui ont circulé dernièrement, disant que les sauvages n'ont pas eu ce pourquoi le gouvernement a payé, que les approvisionnements étaient défectueux tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité. Chose étrange, en vérité, dans tous les journaux locaux que j'ai lu, je n'ai pas trouvé une seule plainte à ce sujet; et peut-on douter que si la fraude eût été pratiquée sur une grande échelle, et eût été le système suivi par les fournisseurs et les fonctionnaires, la presse en aurait eu connaissance d'une manière ou d'une autre. Quant aux rapports des agents pour 1884, ils admettent tous que les sauvages n'ont aucune raison de se plaindre, et le fait est qu'il n'est question d'aucune plainte. Voici ce que dit M. Pether, agent pour Kéwatin, dans son rapport d'août 1884 :—

Les approvisionnements pour les différentes bandes de cette agence ont été délivrés en bon état et conformément aux échantillons.

M. McIntyre, dans son rapport du même mois :

Les approvisionnements étaient conformes aux échantillons et tout à fait satisfaisants pour les sauvages.

Dans son rapport du 25 octobre 1884, M. Wadsworth, inspecteur des agences des sauvages, parlant de la réserve des Piégânes:

La farine et les autres approvisionnements étaient de bonne qualité, et ont été délivrés conformément aux termes du contrat. J'ai fait un inventaire exact de la farine, du lard séché, du thé, du bœuf, des instruments d'agriculture, des outils, du bétail, etc., et j'ai examiné les livres de compte.

M. Wadsworth, même rapport—réserve des Gens-du-Sang:

La farine et les autres approvisionnements étaient de bonne qualité. J'ai examiné les livres et les ai trouvés bien tenus. Les récépissés qui y figuraient s'accordaient avec les quantités portées au débit de la réserve de l'agence. J'ai fait l'inventaire de tout ce qui appartient au département sur la réserve.

Bureau des affaires des sauvages, Fort-McLeod.

J'ai examiné les livres, fait l'inventaire des approvisionnements, instruments d'agriculture, outils, etc., en magasin, et j'en ai examiné la qualité et l'état. J'ai trouvé toute chose généralement satisfaisante, et les livres ont été bien et régulièrement tenus depuis que M. Lash a été nommé commis, en décembre dernier.

J'ai constaté qu'ici la farine a été distribuée en quantité quelque peu moindre, par tête, qu'à la réserve des Gens-du-Sang, et il y avait du mécontentement à ce sujet. Le chef, Pied-de-Corbeau, désirait aussi que ceux de ses gens qui avaient aidé à distribuer les rations reçussent les mêmes gages ($13 par mois) que ceux qui font le même service sur la réserve des Gens-du-Sang.

District de Battleford.

J'ai fait l'inventaire de la farine et du lard séché, et j'en ai été satisfait.

Ecole d'industrie de Battleford.

Les provisions de bouche, les étoffes, les couvertures, la toile, etc., envoyées ici cette année, sont parfaitement semblables aux échantillons du contrat, à l'exception de la farine, qui est brune; mais cette farine paraît très saine.

Ecole d'industrie de Qu'Appelle.

20 novembre 1884.—Un correspondant du journal *Le Manitoba*, dit que les approvisionnements sont "de première qualité."

Bande de Faiseur-d'Etangs.

J'ai fait l'inventaire de la farine, du lard séché et des autres approvisionnements en magasin. La farine était de qualité inférieure et ne pesait que 98 livres par sac. Ayant questionné l'agent, celui-ci me dit que s'étant trouvé à court de farine il avait été obligé d'en emprunter de Mahaffy et Chinkskill, de Battleford, qui n'en avait pas d'autre dans le moment. Parmi le lard séché j'en trouvai 517 livres qui étaient du lard de côte, sans os (*long clear*).

Pendant la dernière session (1884), il y eut quelque discussion à propos de retards ou de manquements dans la livraison du grain de semence et des instruments d'agriculture; non seulement ces retards ou manquements ne s'appliquaient pas aux provisions, mais on expliqua que les difficultés de transport en avaient été la cause. Le seul rapport de quelque importance que j'aie pu trouver, dans lequel il soit fait mention de mauvais approvisionnements, a trait à

la dernière année de l'administration des honorables messieurs de la gauche. Ce rapport porte la signature de M. Vankoughnet ; il est daté le 31 décembre 1878, et s'applique à tout le Manitoba et tous les territoires du Nord-Ouest.

Le paiement des annuités aux sauvages de la surintendance du Nord-Ouest a été fait, je suis heureux de le constater, aux dates fixées antérieurement et aux différents lieux de réunion ; et les approvisionnements, les instruments aratoires et le bétail ont été, pour la plus grande partie, livrés aux époques indiquées.

Je regrette, néanmoins, d'avoir eu à constater que des plaintes ont été faites sur la mauvaise qualité de la farine et du bœuf donnés en quelques endroits ; on s'est plaint aussi que le bétail acheté pour ces sauvages n'était pas assez dompté pour l'usage auquel il était destiné.

J'ai aussi entendu quelqu'un se plaindre que le gouvernement avait contracté avec des étrangers pour la fourniture de certains approvisionnements. On s'est particulièrement plaint à l'égard des contrats passés avec la maison I. G. Baker et Cie, de Benton, Montana. Il y a eu un débat à ce sujet en 1883, et l'on verra que si la maison Baker et Cie a aujourd'hui la fourniture de la plus grande partie des approvisionnements dans le Nord-Ouest, c'est grâce à l'initiative des honorables messieurs de la gauche. Je lirai un extrait de ce débat :

M. CHARLTON : Je vois figurer parmi les dépenses portées dans les comptes publics de l'année finissant le 30 juin dernier, une somme très considérable payée à MM. Baker et Cie. Où se trouve cette maison ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A Fort-Benton, Montana.

M. CHARLTON : C'est, je crois, une maison américaine ?

Sir JOHN A. MACDONALD, Oui.

M. CHARLTON : L'autre soir, lorsque j'ai parlé du mode d'arpentage suivi dans le Nord-Ouest, j'ai demandé pourquoi l'honorable monsieur n'avait pas adopté dans son intégrité le système américain, et il m'a répondu que je puisais mes inspirations à Washington. Où l'honorable monsieur a-t-il puisé l'inspiration qui porte à permettre à une maison américaine d'obtenir une fourniture de $462,000 qui aurait pu être faite par nos marchands ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le plus impérieux des monarques, c'est-à-dire la nécessité qui m'a inspiré de m'adresser à la maison Baker et Cie pour ces provisions. Personne autre qu'elle ne pouvait fournir sur le versant oriental des montagnes Rocheuses la nourriture destinée aux Pieds-Noirs et aux Gens-du-Sang. On ne pouvait faire venir des provisions d'un autre endroit que le Montana. Je dois dire que bien que les membres de cette maison soient américains, ils ont rempli leur contrat d'une manière satisfaisante ; ils se sont montrés justes, honnêtes, généreux et pleins de bonne foi. Ils ont loyalement concouru avec les autres commerçants, car les fournitures sont toujours adjugées à l'enchère publique ; mais personne ne pouvait se présenter pour faire des offres pour la fourniture d'approvisionnements dans l'extrême ouest. La Compagnie de la Baie-d'Hudson a présenté des soumissions pour une quantité considérable d'approvisionnements. D'autres personnes, le capitaine Howard, que connaît peut-être M. Watson, a fait des offres, et cette année sa soumission est la plus basse pour certains approvisionnements.

On remarquera qu'en 1884 des fournitures ont été adjugées à Baker et Cie ; mais ces fournitures ont été adjugées

après demande de soumissions publiques. Les honorables messieurs de la gauche ont-ils fait de même? Les honorables messieurs de la gauche ont, les premiers, adjugé des fournitures à Baker et Cie en 1876, et ils l'ont fait sans demander des soumissions publiques. Ils ont demandé à Baker et Cie d'approvisionner les sauvages du Nord-Ouest, et ils ont même envoyé un agent à Chicago pour se procurer une partie de ces approvisionnements. M. Schultz a attaqué le gouvernement, dans cette Chambre, sur la question. Voici l'explication donnée par M. Blake:

Le premier détachement de police (environ 150 hommes) fut envoyé au Manitoba à l'improviste, en septembre 1873, et pendant l'hiver de 1873-74 les magasins de la Compagnie de la Baie-d'Hudson l'approvisionnèrent aux mêmes prix, je crois, que ceux demandés pour la milice. Lorsque le corps fut recruté au complet pour l'expédition aux montagnes Rocheuses (mai 1884), un agent fut envoyé à Chicago pour y acheter celles des provisions que l'on considérait pouvoir se procurer dans les Etats-Unis à meilleur marché qu'en Canada. On trouva à Saint-Paul, Min., le lard séché nécessaire, à raison de 12½ cents la livre, cours américain. On y acheta aussi 25 barils de lard à raison de $19.50 le baril, cours américain. On se procura à Winnipeg, Manitoba, le lard (séché) nécessaire pour la troupe à son retour de l'expédition, en 1874—des soumissions furent demandées par annonce publique. Le 16 avril 1875, M. Nixon reçut instruction de correspondre avec les commissaires et d'acheter, entre autres choses, assez de lard séché pour deux divisions (100 hommes), pour six mois. Il avait représenté qu'il pouvait l'acheter à meilleur marché que plus tard. Le lard séché pour 1876-77 fut compris avec d'autres articles pour lesquels des soumissions avaient été demandées, mais vu que des plaintes avaient été f au sujet de la qualité du lard acheté au Manitoba, on s'en procura pprovisionnement dans Ontario, à Ingersoll. Avec l'addition des frais de transport au Manitoba, ce lard séché coûta 2 cents par livre de plus que le prix demandé par les soumissions à Winnipeg. De petites quantités ont été achetées, en différents temps, de marchands dans le Manitoba, mais les chiffres que je viens de mentionner comprennent toutes les grandes quantités. Le lard séché nécessaire pour le corps de police, dans les régions méridionales des territoires, a été fourni par Baker et Cie, de Fort-Benton, Montana, soit par entreprise, soit moyennant des prix attestés par le sous-commissaire du corps. Il faudra quelque temps pour avoir un relevé de tous les prix et de toutes les qualités.

Vous vous imaginez difficilement que cette conduite libérale de l'administration ait reçu l'approbation des honorables messieurs de la gauche. Chaque année, après leur sortie du pouvoir, il devint de plus en plus nécessaire de venir au secours des sauvages, les dépenses ont augmenté en conséquence, et les honorables messieurs de la gauche s'en sont plaint. En 1882, M. Mills disait:

M. MILLS: J'ai attiré, l'année dernière, l'attention du ministre de l'intérieur sur les sommes élevées pour les annuités, et sur le fait qu'en additionnant les paiements d'annuités pour différentes années, on voyait clairement, par les comptes publics, que nous n'avons pas eu un rapport exact du nombre des sauvages dans les différentes bandes; les sauvages agissent de fraude, et un grand nombre sont payés deux fois et même trois. Les sommes payées, l'année dernière et cette année, sont beaucoup plus considérables que celles d'il y a quatre ou cinq ans.

Voici ce qu'a dit M. Casgrain, en 1883, pendant le débat sur les subventions aux sauvages :

Je pose comme un principe qui ne saurait être contesté que cette race s'en va rapidement, et nous gaspillons des sommes énormes pour arriver à un but que nous n'atteindrons jamais, lequel est de civiliser ces sauvages. J'ai vu moi-même, à Garden-River, les expériences tentées par des missionnaires catholiques et protestants. Un petit champ avait été cultivé et divisé en lots de jardins, et l'on avait construit, près de ces derniers, de petites maisons pour les sauvages ; mais au lieu de vivre dans ces maisons, les sauvages construisirent eux-mêmes, en face de ces maisons, des huttes dans lesquelles ils s'établirent.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'étaient leurs maisons de campagne.

M. CASGRAIN : Quant à leurs petits champs, il n'y en avait pas un où l'un pût trouver une seule racine.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous pourriez y trouver des racines d'églantier.

M. CASGRAIN : Je donne cela comme un exemple de l'inaptitude des sauvages à entrer dans la vie civilisée. Je ferai cependant une exception en faveur des sauvages de la Colombie-Britannique. C'est une race qui se suffit à elle, n'a pas eu en partage de grands territoires de chasse, et qu'il lui a fallu recourir à la pêche pour se procurer les choses nécessaires à la vie, ce qui lui a donné des habitudes sédentaires et l'a portée à cultiver le sol. Mais quant aux sauvages du Nord-Ouest, c'est une race condamnée, et sa disparition n'est plus qu'une question de temps. Ces sauvages sont extrêmement soupçonneux ; ils ne se fient pas aux employés du gouvernement qui sont obligés de les aider, mais, ainsi qu'ils le disent, ils comptent sur la Grande-Mère pour les protéger.

Même si cette race doit s'éteindre un jour—mais je doute que la prédiction de l'honorable député de L'Islet se réalise—il devient important d'examiner ce que nous allons faire d'elle, en attendant. Si Faiseur-d'Etangs et Gros-Ours doivent disparaître un jour, ils ne sont toujours pas encore morts. Il faut faire quelque chose pour eux si l'on veut qu'ils se tiennent tranquilles ; autrement, ils pilleront et tueront. La politique des honorables messieurs de la gauche semble être très différente de celle qui a été prêchée par le *Free Press*, de Winnipeg—un de leurs organes—le 8 septembre 1884. Voici ce qu'il disait :

Les gouvernements américain et canadien doivent voir que leurs manières actuelles d'administrer les affaires des sauvages sont condamnées à l'insuccès. Ils devraient ou se décider à leur fournir suffisamment de quoi manger, ou se mettre sérieusement à l'œuvre pour leur apprendre à se suffire à eux-mêmes.

Malgré l'opinion de l'honorable député de L'Islet, il ne peut y avoir de doute que la politique du gouvernement a été la bonne. Je vais citer l'autorité de quelqu'un qui connaît très bien la question des sauvages ; je veux parler de l'honorable M. Laird. Le *Daily Witness*, de Montréal, dans son numéro du 19 juin, rapporte ce qui suit d'une entrevue avec l'honorable M. Laird :

Il m'appartient peu d'indiquer au gouvernement quelle politique suivre relativement aux sauvages ; mais à mon avis, la seule chose à faire serait de continuer patiemment à les instruire et à les encourager

dans l'art de l agriculture. En dix années, ils (les sauvages du Nord-Ouest) ont fait plus de progrès vers la civilisation qu'aucune tribu de sauvages établie sur les réserves d'Ontario n'en a fait dans cent ans. Lorsqu'en 1882 je quittais mon poste, les sauvages établis comme colons étaient en état de diminuer de moitié au moins, par le produit de leurs récoltes, les frais de leur entretien. Si dans le cours d'une, ou même de deux générations, vous relevez des hommes de l'état de barbarie à l'état de civilisation, vous aurez plus fait que dans aucun autre pays. Un grand nombre des anciens ne pourront jamais, je crois, apprendre à travailler d'une manière suivie, et à se pourvoir pour l'avenir ; mais la jeune génération, qui n'a pas encore suivi le sentier de la guerre ou qui n'a pas encore fait la chasse du bison, apprend vite à s'intéresser à sa récolte et à en avoir soin. C'est presque impossible pour les vieux sauvages d'attendre trois mois le produit de la récolte. C'est ainsi que nous avons eu beaucoup de difficulté à les empêcher d'arracher les pommes de terre dès que les jeunes plants sortaient du sol. En somme, depuis 1878, ces sauvages ont fait des progrès étonnants et qui répondent bien aux efforts qu'ils ont coûtés.

Maintenant, M. l'Orateur, j'en ai fini avec la question des sauvages. Je crois en avoir dit suffisamment pour établir que la politique du gouvernement relativement aux sauvages du Nord-Ouest et du Manitoba, a été la plus libérale possible, et a produit de bons résultats. Maintenant, examinons les plaintes des Métis, dont les membres de l'opposition ont tant parlé. Je n'ai pas l'intention de traiter cette question très longuement. Je vais examiner ces plaintes telles qu'elles ont été formulées aux dernières assemblées des Métis et des colons blancs dans le Nord-Ouest. Prenons en premier lieu les griefs des Métis tels qu'examinés dans la déclaration des droits et privilèges politiques qui a été adoptée à l'assemblée tenue à Prince-Albert le 5 septembre 1884. Je n'ai pas pu m'en procurer une version anglaise, mais j'en prends l'original publié dans le *Manitoba*. La première demande que l'on fait est " l'inauguration d'un gouvernement responsable." Je me demande si les habitants des autres provinces consentiraient aujourd'hui à la création de nouvelles provinces dans le Nord-Ouest. Je dis que par la constitution du Conseil, les habitants du Nord-Ouest jouissent virtuellement de toutes les libertés et de tous le privilèges d'un gouvernement responsable. En 1870,—et je parle en ma qualité d'habitant de la province de Québec—nous avons eu beaucoup à faire pour l'établissement de la province du Manitoba. Il ne s'agissait alors que du paiement d'une somme de $43,000 pour procurer à la population de cette province les avantages d'un gouvernement populaire. Eh bien, où en sommes-nous maintenant ?

Le subside accordé à la province du Manitoba s'élève à quelque chose comme $140,000, et si nous sommes pour gratifier le Nord-Ouest de nouvelles provinces, nous devons nous résoudre à accorder à ces nouvelles provinces quelques centaines de mille piastres pour chacune. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que la population des anciennes provinces

soient disposées à se taxer pour de semblables sommes, particulièrement lorsqu'on ne peut en attendre aucun bon résultat. Si vous constituez de nouvelles provinces, je vous demande si les populations du Nord-Ouest se trouveront dans une meilleure condition que si vous établissiez un conseil pour chaque district du Nord-Ouest ? Je dis non. Une législature qui siégerait à Régina ne serait pas en meilleur état de connaître les besoins de ce territoire que le Conseil du Nord-Ouest qui y siège aujourd'hui. Lorsque le temps sera venu d'apporter un changement à la constitution du Nord-Ouest, lorsque le Conseil aura vingt et un membres, et qu'ils auront droit *ipso facto* de se constituer en provinces, avec une Chambre d'assemblée, alors ce sera le temps d'examiner la constitution de tout le Nord-Ouest ; et au lieu de lui donner maintenant le rouage dispendieux d'une législature, donnons-leur un Conseil pour chaque district, tels qu'ils en ont un aujourd'hui, ce qui sera beaucoup plus avantageux pour ce pays, et beaucoup plus satisfaisant pour les vieilles provinces. Je dis que le désir d'avoir un gouvernement responsable et une législature comme en possèdent les anciennes provinces n'est pas partagé par toute la population du Nord-Ouest.

Le *Saskatchewan Herald*, du 23 août 1884, s'exprime comme suit :

> Il ne peut pas s'écouler beaucoup de temps avant qu'Assiniboia ait une population suffisante pour en faire une province, et ce sera alors l'occasion de remodeler la constitution du reste des territoires d'après les institutions modernes.

Une autre demande exprimée par les Métis consiste à avoir "les mêmes garanties pour les anciens colons, dans les territoires, que celles qui ont été accordées, en 1870, aux colons du Manitoba; qu'une certaine étendue de terrain, maintenant en la possession des Métis, leur soit laissée, et que, sur demande, des lettres patentes leur soient accordées; que les Métis du Nord-Ouest reçoivent chacun 240 acres de terre, comme les Métis du Manitoba, que 2,000,000 d'acres de terre soient réservés par le gouvernement, au bénéfice des Métis protestants et catholiques; que le gouvernement vende ces terres, dépose le produit de la vente dans une banque ; et que l'intérêt de cet argent soit appliqué à l'entretien d'écoles d'instruction, d'écoles d'industrie et d'hôpitaux, et aussi, à procurer des charrues aux Métis, au moins chaque printemps, pour leur permettre de labourer leurs terres; qu'environ 100 townships de terres marécageuses, qui ne doivent pas être ouvertes à la colonisation avant longtemps, soient pris dans le Nord-Ouest, et réservés par le gouvernement pour les distribuer tous les 18 ans parmi les enfants de la population métisse. Ils disent que la pro-

vince du Manitoba a été agrandie depuis 1870, et que les droits des Métis à la propriété de ces terres n'ont pas été reconnus. Ils demandent en conséquence que les titres de propriété accordés lors de ce transfert soient éteints en faveur des enfants des Métis, et de ceux à naître pendant quatre générations.

Relativement à ces terres et aux griefs des Métis, il y a un point digne de remarque. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a beaucoup parlé des lots situés à Saint-Laurent, sur la rivière, pour ne pas avoir été divisés en lots de grève de 10 chaînes sur 2 milles. Il est vraiment étrange qu'à l'assemblée qui eut lieu le 5 septembre 1884, il n'y ait eu aucune plainte de formulée à ce sujet, aucune plainte que les terres des Métis aient été mal arpentées ou divisées; que personne n'ait été expulsé, et que même aucune tentative d'expulsion n'ait été faite. Il y a dans ces résolutions certains énoncés qui sont tout à fait déraisonnables—des choses qui n'ont pas même été demandées par les Métis du Manitoba. Il y en a cependant qui demandent quelque explication. Quant à la demande de terres réservées pour les fins de l'éducation il est bien connu que par l'acte des terres fédérales, il y a dans chaque township deux sections de réservées pour les fins de l'éducation des enfants; et assurément la population métisse et blanche du Nord-Ouest n'a aucune raison de se plaindre d'avoir été négligée par le gouvernement actuel sous le rapport des écoles. Le nombre des écoles subventionnées par le gouvernement dans le Nord-Ouest était de 19 en 1883 et de 28 en 1884—17 écoles protestantes et 11 catholiques romaines. J'ai déjà démontré ce que le gouvernement avait fait concernant les droits des Métis au titre des sauvages. Le ministre de l'intérieur dit que les Métis n'ont droit à rien de plus que les colons blancs, savoir, à un établissement de concession gratuite.

Aussitôt après être revenu au pouvoir en 1879, comme je l'ai déjà mentionné, le gouvernement actuel changea cette politique et revint à sa propre politique suivie en 1870, pour les réclamations des Métis du Manitoba, et demanda au parlement le pouvoir de régler ces réclamations suivant qu'il le jugerait à propos. Mais l'on dit : bien que vous ayez fait connaître votre politique, bien que vous ayez eu évidemment l'intention de satisfaire aux réclamations des Métis quant aux droits des sauvages, vous n'avez rien fait depuis 1879. Eh bien, comme l'a expliqué le premier ministre hier soir, le gouvernement a à faire face à de nombreuses difficultés.

D'abord, d'un côté, l'archevêque Taché, ayant sans doute devant lui l'expérience de 1870 et des années suivantes dans le Manitoba, avait exprimé le désir que ces nouvelles concessions de terre qui devaient éteindre les droits des sauvages dans le Nord-Ouest fussent substituées pendant trois générations. De plus, l'évêque anglican avait exprimé le désir que ces concessions fussent substituées, mais pour dix ans seulement. Puis vinrent les représentations du premier ministre du Manitoba, qui avait aussi une grande expérience dans cette question, et qui désirait que ces terrains fussent substitués, mais pour un plus court espace de temps. D'un autre côté, le conseil du Nord-Ouest recommandait que l'on accordât aux Métis des concessions de terres comme celles qui avaient été accordées aux Métis du Manitoba, en 1870. Ces concessions avaient été accordées sans conditions—100 acres aux chefs de famille, et 240 acres aux enfants. Quelle en fut la conséquence ? Les Métis vendirent immédiatement leur *scrip* presque avant de le recevoir, et il n'y a pas de doute que l'archevêque Taché, M. Norquay et l'évêque de l'église anglicane avaient de bonnes raisons de recommander au gouvernement de changer sa politique relativement aux Métis. Mais le sujet devint pressant. Les Métis, poussés sans doute par des spéculateurs, demandaient non pas que leurs terres fussent substituées, mais demandaient un titre dont ils pussent disposer immédiatement. A l'assemblée qui eut lieu en septembre 1884, à Prince-Albert, les Métis exprimèrent leur désir d'avoir un titre à ces terres, tel, qu'ils pussent en disposer à leur choix. On y apporta sans doute quelque retard. Depuis 1879 jusqu'à aujourd'hui, ces réclamations n'ont pas été toutes réglées; le règlement n'en fut commencé que depuis quelques mois, mais vous admettrez, et le public admettra que le gouvernement a eu à surmonter de graves difficultés, ayant d'un côté à discuter les représentations—à mon avis, les plus raisonnables—de l'archevêque Taché et des autres hommes d'expérience dans le Nord-Ouest, et d'un autre côté les demandes des Métis appuyées par le conseil du Nord-Ouest. Il se présentait une autre difficulté à accorder des lettres patentes pour les terres: celle de trouver des terres arpentées. Quand les messieurs de l'opposition sortirent du pouvoir, en 1878, ils n'avaient presque rien fait à ce sujet dans le Nord-Ouest. Je vais vous donner un tableau complet des arpentages qui ont été faits depuis le commencement jusqu'à aujourd'hui, tant dans le Manitoba que dans le Nord-Ouest.

	Acres.	Nombre de fermes de 160 acres chaque.
Avant juin 1873	4,792,292	29,952
En 1874	4,237,864	26,487
1875	665,000	4,156
1876	420,507	2,628
1877	231,691	1,448
1878, N.O.	306,936	1,918
1879	1,130,482	7,066
1880	4,472,000	27,950
1881	9,147,000	50,919
1882	9,460,000	55,[illegible]5
1883	27,000,000	168,750
1884	6,400,000	40,000
Totaux	67,255,770	420,399

La population agricole que ces terres pourraient nourrir sur le pied de trois personnes par *homestead*, serait de 1,261,197. L'étendue des terrains arpentés jusqu'à 1873 était de 9,999,000; de 1874 à 1875, 1,797,120; depuis 1884, 55,918,500. L'arpentage dans le voisinage de Prince-Albert et celui de Saint-Laurent fut fait en 1878. Plus tard, des arpentages furent faits dans les anciens établissements sur la Saskatchewan-Nord, à Edmonton et à Saint-Albert. Les terres entre Carlton et le fort Pitt, ainsi qu'entre Edmonton et Calgary, furent arpentées en 1884. Pendant la saison de 1883, on a employé 120 arpenteurs, dont 35 étaient des Canadiens français. En 1884, on employa 61 arpenteurs, dont 23 étaient des Canadiens français. Les arpentages de 1883 seuls ont coûté $750,000. En même temps que les arpentages se faisaient, on ouvrait des bureaux des terres. Le premier fut ouvert à Prince-Albert en 1878, sous la direction de M. Duck, qui avait été nommé par l'administration précédente—le même officier qui avait été nommé longtemps avant que le bureau fut ouvert et prêt. Le second bureau fut ouvert à Régina, (Troy, pendant quelque temps). En 1884, quatre bureaux des terres furent ouverts à Calgary, Edmonton, Buttes-de-Tondre et Coteau, et enfin ce printemps, une à Courant-Rapide. Le premier bureau d'enregistrement fut ouvert en 1876 à Battleford, et trois autres le furent plus tard à Prince-Albert, Régina et Calgary. En 1883, lors du débat soulevé dans la Chambre par la motion de M. Blake, demandant copie de toutes correspondances et mémoires relatifs aux réclamations des habitants de Prince-Albert et des districts environnants dans le Nord-Ouest, relativement aux terres qu'ils occupaient, et autres sujets concernant leur condition, je trouve les observations suivantes faites par M. Royal, l'honorable député de Provencher :—

Vous n'ignorez pas, je suppose, que des délégués ont été envoyés ici par une certaine partie de la population des territoires du Nord-Ouest,

au sujet de la question maintenant soumise à l'attention de la Chambre, et, plus spécialement à celle du gouvernement. Ces délégués ont exposé leurs griefs, si griefs il y a, à quelques-uns des honorables ministres. Ils veulent que les titres des terres occupées, possédées et améliorées depuis au-delà de quarante ans par quelques-unes des personnes qu'elles représentent, soient reconnus et confirmés par le gouvernement. Leur demande n'est que juste. La plupart de ces terres appartiennent à des Métis et des colons d'Ontario, qui sont allés s'établir à l'ouest de la province du Manitoba, il y a environ cinq, dix ou quinze ans. Ces pionniers de la civilisation canadienne ont formé dans tous les territoires des groupes qui seront, sans doute, le noyau d'une nombreuse population. Il y a un groupe très important au Lac aux Canards, à Prince-Albert, un autre à Edmonton, un autre à Saint-Albert et ainsi de suite. L'année dernière, on a envoyé des arpenteurs pour faire, au nom du gouvernement, des explorations dans cette partie du pays. Ces arpenteurs n'avaient pas reçu instruction de s'arrêter chaque fois qu'ils rencontreraient un ancien établissement, et, en continuant leur marche, ils ont naturellement éveillé les soupçons des anciens colons qui se sont réunis et ont représenté au gouvernement qu'il était juste que l'on respectât leurs fermes et les améliorations qu'ils avaient faites. On a pleinement reconnu leurs droits, et l'on a donné aux arpenteurs l'ordre de respecter leurs établissements. Le but de cette délégation est d'obtenir du gouvernement qu'il fasse exécuter les arpentages sur les limites de ces établissements.

Les délégués ont déjà eu une entrevue avec quelques-uns des honorables ministres, qui les ont assurés que, dans chaque cas, les droits de propriété de ces anciens colons seraient pleinement reconnus. On ne doit pas placer ces colons dans la catégorie des *squatters*. Le *squatter* est généralement un homme qui ne tient pas compte des arpentages et qui construit sa hutte sur le morceau de terre qu'il croit le plus propre à la culture. Dans certains cas, malheureusement, il est envoyé par d'autres, ou va, de son propre chef, choisir le meilleur terrain sur lequel il fera de légères améliorations afin de pouvoir le vendre à quelque riche compagnie ou à quelque particulier. Les colons dont je parle se sont rendus jusqu'à Saint-Albert, à quelques milles à l'ouest d'Edmonton, et vivent sur leurs fermes depuis plus de trente ans. Ils durent naturellement soupçonner qu'il y avait quelque chose de défectueux lorsqu'ils virent les arpenteurs continuer leur arpentage ; mais ils n'ont plus raison de craindre de ce côté-là. Les délégués ont aussi un autre objet en vue : ils veulent que le gouvernement reconnaisse et confirme les titres de ces colons. Sans doute ils ont été *squatters* jusqu'à un certain point, mais leurs droits sont bien établis, et naturellement, ils désirent que le gouvernement les confirme et leur accorde des lettres patentes de la Couronne, pour que leurs propriétés soient placées dans la même catégorie que les autres propriétés de la Confédération. Je suis heureux de déclarer que sous ce rapport aussi, on leur a rendu justice, ils ont reçu l'assurance que le gouvernement reconnaîtrait pleinement leurs titres et leur accorderait, en temps opportun, des lettres patentes.

Ils ont aussi demandé au gouvernement de nommer un agent des terres dans leur région. L'agent des terres le moins éloigné demeure à environ 300 ou 400 milles de Prince-Albert, et l'honorable ministre leur a promis que dès que les plans d'arpentage seraient reconnus et confirmés par le gouvernement, on ouvrirait un bureau des terres fédérales dans leur district, et que tout serait préparé dans l'intérêt des nouveaux colons. Il est bien reconnu, je crois, au Manitoba et dans les autres provinces de la Confédération, que cette partie des territoires du Nord-Ouest située sur la Saskatchewan-Nord, et qui s'étend de Prince-Albert à Edmonton, contiendra certainement, avant plusieurs années, une population très nombreuse. Ce district comprend les terres les plus fertiles de cette partie du pays, où l'on trouve en abondance les cours d'eau, les forêts et une immense étendue de terres arables. Les colons y ont déjà précédé les arpenteurs et ont formé des groupes qui comptent aujourd'hui parmi les groupes les plus importants du Nord-Ouest. Au nom des

ces délégués, je dois reconnaître le fait que le gouvernement a agi envers eux de la manière la plus franche et la plus libérale.

Je sais qu'un bureau des terres a été ouvert à Edmonton, l'année dernière, et que M. Gauvreau a été transféré de Prince-Albert à Edmonton, pour donner plus de facilités aux Métis français de ce district. Dans le même temps, l'année dernière, Louis Schmidt, métis français, fut nommé assistant au bureau des terres à Prince-Albert, dans le même but. En 1883, je crois, le gouvernement, dans le but de donner aux colons blancs et à ceux qui avaient des réclamations dans le Nord-Ouest et le Manitaba, plus de facilités pour faire valoir leurs réclamations et les faire examiner, constitua, à Winnipeg, une commission des terres ayant des pouvoirs plus étendus qu'un bureau des terres ordinaire, et nomma M. Walsh commissaire. M. Walsh examina un grand nombre des réclamations. On remarquera que la politique du gouvernement actuel est très différente à ce sujet de celle du gouvernement qui l'a précédé. Quelle fut la réponse du dernier gouvernement? Des représentations avaient été faites par M. Mathew Ryan, alléguant que les Métis faisaient de vives instances pour faire reconnaître leurs droits—je fais allusion aux Métis qui avaient droit à des scrips vu qu'ils résidaient dans le Manitoba lors du transfert, et qui plus tard avaient émigré au Nord-Ouest. M. Ryan fit de fortes représentations au gouvernement précédent, demandant d'être autorisé à examiner les réclamations de ceux des Métis qui avaient droit à des scrips dans le Manitoba, mais qui se trouvaient alors à résider dans les Territoires du Nord-Ouest. Le 24 juin 1878, M. Laird écrivait ce qui suit, de Battleford, au colonel Dennis:—

Considérez les pouvoirs de M. Ryan; le temps d'examiner les réclamations des Métis, assigné par l'arrêté rendu en conseil le 14 juin 1876, est passé; je recommande que ce temps soit prorogé d'une année. Il (M. Ryan) est ici maintenant. Les réclamants attendent une réponse.

M. Dennis répondit:

Je vais consulter le ministre à son retour; il est attendu cette semaine *re* réclamations des Métis, et je vous informerai immédiatement.

Quelle fut la réponse du ministre de l'intérieur?

On trouve en marge d'un rapport fait par M. Codd, en date du 16 mars 1877, la note suivante:—

Il n'est pas nécessaire de chercher les individus qui ont des réclamations. S'ils se soucient de leurs propres intérêts, ils se rendront d'eux-mêmes pour faire valoir leurs réclamations.

Le gouvernement actuel n'a pas agi d'après ce principe. Il a cru que les Métis du Nord-Ouest et du Manitoba devaient avoir des moyens faciles d'établir leurs réclamations, c'est pour cela qu'il a ouvert un bureau des terres à Winnipeg et qu'il a nommé M. Walsh commissaire. Ce bureau

s'est mis à l'œuvre, et le rapport de 1884 fait voir qu'il a fait beaucoup d'ouvrage. Cette commission des terres fit rapport sur 711 réclamations de *squatters* en 1884, comprenant celles des anciens colons. Voici le rapport du ministre de l'intérieur pour cette année-là :

Lorsque les charges de sous-ministre et d'arpenteur général furent séparées, et que M. Lindsay Russell fut chargé des devoirs de cette dernière position, il fut prescrit qu'il aurait en même temps à examiner et à régler les droits résultant de la longue occupation que prétendaient avoir eue les anciens colons sur la Saskatchewan-Nord. Quand il fut connu que la santé de M. Russell ne lui permettait pas de visiter les établissements, il fut rendu en conseil un arrêté assignant cette partie de son travail à la commission des terres. M. Pearce fut en conséquence envoyé de bonne heure cette année-là à Prince-Albert, et de là à Battleford, et il s'enquit lui-même minutieusement de toutes les réclamations appartenant à cette catégorie dans ces endroits. Le résultat fut qu'à l'exception d'un ou deux cas à Battleford et Edmonton, toutes ces réclamations furent réglées d'une manière satisfaisante. Les seules réclamations des anciens colons qui restent à régler sont au Lac la Biche, à Victoria et à la Rivière à la Bataille. Les recherches nécessaires seront faites à ces deux derniers endroits de bonne heure le printemps prochain, mais les réclamations au Lac la Biche ne pourront être convenablement réglées que lorsque les arpentages seront rendus à cet endroit.

M. Pearce fut envoyé à la Saskatchewan au commencement de l'année dernière, et voici son rapport :

La question des réclamations des anciens colons sur la Saskatchewan était de loin ; mais à l'exception de celles du voisinage immédiat de Prince-Albert, rien ne pouvait être fait dans la matière tant que les arpentages n'ont pas été complétés. Ces arpentages n'ont été, et n'ont pu être auparavant, car si on eût suivi une autre méthode que celle qui a été adoptée, c'eût été au prix de grands sacrifices, tant sous le rapport de l'exactitude que de l'économie.

Aussitôt que les recherches furent terminées, des rapports complets furent envoyés au ministre avec la preuve. Les réclamations de Prince-Albert ont été finalement réglées. On peut raisonnablement s'attendre que celles des autres endroits seront réglées dans quelques semaines.

On a donné à toutes les réclamations le sens le plus large possible, dans les circonstances ; si on en juge par le résultat obtenu à Saint-Albert, on peut s'attendre en toute confiance que la moyenne de ceux qui ne seront pas satisfaits sera très minime—probablement moins de 5 pour 100—et encore plus de la moitié de ces derniers n'auront d'autres plaintes que de prétendre que leurs réclamations n'auront pas été traitées comme celles des autres. On peut dire de ces réclamants—au nombre de plus de sept cents—que, comme classe, les goulus de terre (*land sharks*) forment le très petit nombre.

Les rapports spéciaux font voir la difficulté qu'il y avait d'obtenir une preuve claire : je dois dire que cette difficulté ne provenait pas de la mauvaise volonté, mais de l'incapacité.

Il est quelque peu remarquable que sur le grand nombre de cas qui ont été examinés, il y ait relativement peu de réclamants dont la résidence ou la possession paisible remonte jusqu'au 19 juillet 1870 ; les seuls endroits où ces cas se soient produits sont Prince-Albert et Saint-Albert—environ une demi-douzaine au premier endroit, et environ quarante dans le dernier. Ceci tendrait à faire voir qu'il n'y a que quelques années que les habitants de cette région ont l'idée de se faire une existence par la culture de la terre, et prenant ce fait en considération, les progrès accomplis sont étonnants. Ces faits sont de nature à faire espérer dans le succès de la politique adoptée, qui consiste à en-

seigner à la jeune génération des sauvages les habitudes d'industrie, dans le but de former un peuple capable de se suffire à lui-même.

Les réclamations dans Saint-Laurent, sur la branche sud de la Saskatchewan, n'ont pas été examinées par moi-même, vu que la grande partie des réclamants ne parlent que le français, et j'aurais eu à employer un interprète.

Avec l'approbation du ministre, M. Duck, agent des terres de la couronne, qui parle le français, reçut instruction d'entendre la preuve de ces réclamants. J'ai revisé les témoignages, et la commission des terres a fait des recommandations dans chaque cas.

Je désire mentionner tout particulièrement le révérend Père LeDuc, qui m'a considérablement aidé dans les recherches à faire relativement aux réclamations à Saint-Albert.

La plupart des réclamants ne parlait que le Cri, et le révérend Père agissait comme interprète ; il a fait tout ce qu'il a pu pour rendre les recherches faciles et agréables.

Les seules réclamations qui restent sont celles du Lac La Biche, de Victoria et de la Rivière à la Bataille. A ces deux derniers endroits, les réclamations pourront être réglées aussitôt que les arpentages auront été faits, probablement de bonne heure le printemps prochain. Au premier endroit, il est probable qu'il faudra un an avant que les arpentages y soient rendus, vu sa position isolée ; il en est de même de l'arpentage d'une réserve de sauvages.

Il y a quelques autres points isolés qui restent, principalement dans le voisinage du fort McLeod ; et il sera facile d'y régler les réclamations aussitôt que les townships dans lesquels elles se trouvent seront ouverts à l'inscription.

Le *Herald* de la Saskatchewan, du 23 août 1884, parle très favorablement de l'investigation faite par M. Pearce :

Mais, naturellement (continue ce journal), il n'est pas probable qu'il ait appris l'art de plaire à tout le monde, ou de pouvoir donner à chacun des deux ou trois réclamants la totalité du morceau de terre en contestation.

Pendant que M. Pearce faisait ces recherches, ou quelque temps après, M. Riel vint dans le pays, et le 26 juillet le *Herald* de la Saskatchewan, s'exprimait comme suit :

Louis Riel est à parcourir tous les établissements, à Prince-Albert et à la branche sud, mais jusqu'à présent il n'a rien fait connaître des ses intentions. Cependant, la rumeur fait son chemin, et les dépêches de Saint-Albert vers l'est disent qu'une des causes de l'agitation est que le gouvernement refuserait de connaître les réclamations des anciens colons sur les terres qu'ils occupent depuis longtemps, et que dans l'arpentage du pays, tous leurs droits ont été méconnus. C'est d'autant moins le cas que le gouvernement s'est départi du système général d'arpentage en laissant à leurs terres leurs frontières étroites, suivant que le désiraient les colons.

Ceci fait voir que le gouvernement n'est pas resté inactif. On a commencé l'année dernière à examiner les réclamations des anciens colons ; on envoya quelqu'un pour en faire une enquête ; un rapport fut fait, et plus que cela, on a commencé à examiner les droits des Métis aux titres donnés par le gouvernement (scrips), et le 28 janvier fut rendu en conseil un arrêté qui a déjà été lu. Que cet arrêté ait été ensuite annulé ou non, il fait voir qu'à cette époque, près de deux mois avant l'insurrection, le gouvernement songeait sérieusement à satisfaire aux réclamations des

Métis. Or, en présence de ces faits, comment peut-on prétendre que le gouvernement n'a rien fait depuis quelques années pour les Métis ? Le pays a été arpenté sur une étendue de plusieurs millions d'acres. Des bureaux des terres et des bureaux d'enregistrement ont été ouverts ; des agents ont été nommés, et dans la plupart des districts où l'on rencontre une population française, un agent parlant le français a été nommé. On peut facilement concevoir les difficultés que le département doit avoir à rencontrer à ce sujet. Examinons ce que l'administration précédente a fait pour régler les réclamations des Métis, dans le Manitoba. Les droits des Métis furent reconnus par l'Acte de 1870, et, par l'Acte du Manitoba, 1,400,000 acres de terre leur furent donnés. Des commissions furent nommées par le gouvernement pour constater le nombre des Métis qui avaient droit à cette concession. Lorsque le gouvernement fut renversé en 1878, les travaux étaient loin d'être terminés. Les honorables messieurs de la gauche se mirent à l'œuvre et nommèrent commission sur commission. Je ne veux pas les en blâmer. Je crois qu'il serait injuste de blâmer une administration quand elle a à s'occuper d'un territoire aussi vaste que celui-ci.

J'aimerais à savoir cependant des honorables messieurs de l'opposition si en 1878, huit ans après que les droits des Métis eussent été reconnus par Acte du Parlement,—non pas sept ans, comme l'a prétendu l'honorable député de Québec-Est, relativement aux Métis du Nord-Ouest,—mais après huit années de recherches de la part de ces messieurs et de leurs prédécesseurs, si, dis-je, ils ont laissé les réclamations des Métis du Manitoba non encore réglées, et combien de ces réclamations sont restées non réglées? Je ne veux pas être sévère à leur égard, mais ils devraient connaître les difficultés de la situation, et savoir que réellement ce n'est pas une tâche facile pour une administration que d'avoir à s'occuper de la question des Métis dans le Nord-Ouest. Je dis que malgré toutes ces commissions, le gouvernement actuel, en arrivant au pouvoir en 1881, eut à nommer une autre commission composée des juges Miller et Dubuc, de la cour Supérieure, pour faire une nouvelle énumération des réclamations qui avaient été examinées dans le Manitoba, et d'en faire une nouvelle liste; mais, outre cette commission, un autre arrêté a dû être rendu en conseil afin de donner pleine justice aux Métis qui n'avaient d'autres titres à leurs propriétés que leur occupation, et le 25 février 1881, un arrêté en conseil fut rendu par ce gouvernement à l'effet de venir en aide aux Métis du Manitoba qui n'avaient pas obtenu justice.

Cependant, les honorables messieurs de l'opposition avaient eu cinq années pour faire cela, après tout ce qui avait été

173532

fait par leurs prédécesseurs. Mais comme je l'ai dit au commencement de mes observations, même si ces Métis avaient des griefs, même si le titre donné par le gouvernement (scrip) était arrivé trop tard, même si les lettres patentes pour leurs propriétés étaient aussi arrivées trop tard, je dis que ce n'était pas là des raisons pour recourir aux armes. Ils auraient dû faire comme le reste de la population de ce pays. Est-ce que ces honnorables messieurs vont prétendre que durant tout le cours de leur administration, le peuple du Canada fut satisfait ? Il y avait un cri général, d'un bout du pays à l'autre, demandant l'introduction de la politique nationale. Ils n'ont pas voulu l'adopter, et la conséquence fut que la pauvreté devint générale par tout le Canada, et cependant la population n'a pas eu recours aux armes. Elle en appela au gouvernement, et quand une élection se présenta, elle appliqua le remède qu'elle avait entre ses mains. M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler de la commission confiée à MM. Street, Goulet et Forget quelques jours après l'insurrection dans le Nord-Ouest, et qui, si on en juge par le rapport qu'en fait *Le Manitoba*, donne tant de satisfaction. L'autre jour, le chef de l'opposition citait la conclusion de cet article du *Manitoba*, disant que c'était malheureux que cette commission n'eut pas été nommée longtemps auparavant. Eh bien, je n'irai point chercher mon autorité dans un article de journal publié depuis que l'insurrection est commencée, mais je prendrai mon autorité dans les documents publics, qui font voir que le gouvernement a réellement agi pour le mieux. Maintenant je passe à l'autre article de la déclaration des droits et privilèges politiques des Métis, adoptée à leur assemblée à Prince-Albert, en septembre dernier. L'article 8 dit :

Les contrats pour les travaux du gouvernement devraient être donnés, autant que possible, aux gens établis dans les territoires, afin de les encourager, et d'augmenter la circulation de l'argent parmi eux.

Quelles plaintes sérieuses peuvent-ils faire à ce sujet ? Les contrats pour les travaux publics sont donnés dans le Nord-Ouest de la même manière que partout ailleurs, par soumissions publiques, et il n'y a aucune raison pour que le gouvernement change sa politique à ce sujet. Si les gens résidant dans une localité ne peuvent pas faire de soumissions qui l'emportent sur celles de gens résidant dans les anciennes provinces, le gouvernement ne peut être blâmé pour cela.

Article 9. Le gouvernement canadien devrait nourrir les sauvages, et ne pas offrir au monde chrétien le spectacle d'un peuple mourant de faim. Si la civilisation de notre siècle le permet, et si la province le désire, le gouvernement devrait faire travailler les sauvages à peu près autant que Pharaon fit travailler les juifs ; mais à tout événement le gouvernement ne devrait pas les laisser victimes d'hallucination, ni dans le délire de la faim. Il ne veut pas laisser les gens communiquer avec les sauvages, et

cependant ceux-ci sont tout le temps dans le voisinage des établissements des Métis. Les Métis et les autres colons dépensent plus pour les sauvages que le gouvernement même, et on veut empêcher les gens de parler de cet état de chose. Il n'est pas juste que le gouvernement fédéral administre les affaires des sauvages.

Il est évident d'après l'exposition que j'ai faite de la politique du gouvernement relativement aux sauvages, d'après tout ce que le gouvernement a fait pour eux, d'après les millions qui ont été dépensés pour les nourrir et les instruire, il est évident que celui qui a rédigé cet article de la déclaration des droits et privilèges politiques, ne connaissait pas ce que le gouvernement a fait pour les sauvages. Il faut remarquer qu'il n'y a dans cet article de la déclaration des droits et privilèges politiques, rien qui indique que les sauvages n'aient pas reçu leurs approvisionnements, que la qualité en ait été mauvaise, ou qu'ils aient été maltraités par les employés. L'article 10 de la déclaration des droits et privilèges politiques contient une demande pour les institutions d'éducation. La réponse à ceci est qu'il y a dans le Nord-Ouest une organisation complète pour l'éducation de la jeunesse. Au temps où Mgr Grandin demandait une subvention au ministre de l'intérieur, il n'y avait pas de pareille organisation. Mais depuis 1878, il y a un bureau de l'instruction, composé de six protestants et de six catholiques romains, et le gouvernement, sur leur représentation, a accordé telle aide que dans leur opinion ils ont cru nécessaire. En conséquence, le sujet contenu dans cet article sera traité comme il l'est dans les anciennes provinces, suivant la constitution du Nord-Ouest. L'article 12 de la déclaration des droits demande l'érection des districts du Nord-Ouest en autant de provinces. Ils demandent d'être constitués en provinces quand ils auront la même population que le Manitoba possédait lors de son entrée dans la Confédération, et en outre que cette érection des districts en provinces soit accompagnée de tous les avantages du gouvernement responsable, et d'avoir l'administration des terres de la couronne.

J'ai déjà fait allusion à ce sujet en parlant des autres parties de la déclaration des droits. Cet article est un des plus déraisonnables. Non seulement voudraient-ils que le Nord-Ouest fut érigé en provinces, mais les Métis demandent autant de provinces qu'il y a de districts. Nous avons aujourd'hui cinq districts, Kéwatin, Alberta, Assiniboia, Athabaska et Saskatchewan. Donc, il y aurait cinq nouvelles provinces à constituer. Nous aurions, en conséquence, à augmenter le fardeau des impôts sur les anciennes provinces au montant de $400,000 à $500,000. Et bien plus, les Métis veulent garder les terres publiques dans le Nord-Ouest pour eux-mêmes. Nous avons construit un chemin

de fer Canadien du Pacifique autour du lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, dans le but d'ouvrir cet immense territoire qui embrasse une couple de billions d'acres de terres, et maintenant que le chemin est pratiquement construit, les populations du Nord-Ouest, et entre autres les Métis français, disent : "Nous voulons que tous les districts soient changés en provinces ; nous avons des chemins de fer et des bureaux des terres, et vous aurez à prendre soin des sauvages, et nous allons prendre les dernières sources de revenus (*assets*) que le pays peut avoir, qui consistent dans les terres publiques." Une pareille prétention est simplement absurde. J'ai passé en revue chaque article de la déclaration des droits telle qu'adoptée par les Métis à une assemblée à Prince-Albert, en septembre dernier, et les honorables messieurs de l'opposition remarqueront qu'elle ne renferme aucune plainte quant aux arpentages, au sujet desquels on a fait tant de bruit. Il n'y a pas une plainte par rapport aux arpentages des terres des Métis établis le long des rivières, où l'on prétend que l'administration actuelle a commis des actes de tyrannie, à tel point que les Métis dans le temps avaient des raisons suffisantes pour recourir aux armes.

N'est-il pas étonnant que durant leurs dernières protestations, leur dernière déclaration de droit, énumérant le nombre de leurs griefs, il n'y ait rien de dit relativement aux arpentages des lots de rivière ? Je pourrais peut-être me restreindre à ce point de la discussion ; mais il vaut autant examiner ce que les colons blancs voulaient avoir. Des assemblées eurent lieu, non seulement à Prince-Albert, mais dans tous les territoires du Nord-Ouest. Il y eut une assemblée des habitants de la province d'Alberta. J'en trouve les résolutions publiées dans le *Manitoba*. Je n'ai pas pu m'en procurer une version anglaise ; ainsi je vais les traduire. Il sera suffisant de mentionner ces prétendus griefs, les articles de la déclaration des droits des colons blancs d'Alberta, pour voir que le plus grand nombre n'en est pas fondé.

Les soussignés ont l'honneur d'exposer que des questions de la plus grande importance, et dignes de l'attention particulière du gouvernement, se présentent dans cette partie du Nord-Ouest, et plus particulièrement dans le district d'Alberta. Les soussignés espèrent que le gouvernement donnera à ces questions sa plus sérieuse attention.

1. Il n'y a pas assez de magistrats de police stipendiaires dans le Nord-Ouest ; les districts judiciaires sont trop étendus, et conséquemment les tribunaux n'y sont pas assez nombreux. Cet inconvénient est encore plus aggravé par le fait que d'après l'acte concernant les causes des territoires du Nord-Ouest, dont il est interjeté appel, sont portées devant le juge siégeant et décidées par le même juge.

En supposant qu'il n'y aurait pas assez de magistrats stipendiaires, le gouvernement vient de passer un acte, pen-

dant cette session, pour donner un nouveau magistrat au Nord-Ouest.

2. Le peuple est d'opinion que vous deviez enlever aux officiers de la police à cheval tout pouvoir judiciaire, et que des juges résidents soient nommées pour les principales villes et cités dans le Nord-Ouest.

Ceci est demander plus que ce qui se fait pour l'administration de la justice dans les anciennes provinces—un juge résident dans tous les principaux centres du Nord-Ouest. Je ne pense pas que les anciennes provinces consentiraient à se taxer aux fins d'accéder à cette demande extraordinaire, de mettre un juge résident dans chaque centre important des territoires du Nord-Ouest.

3. Nous savons qu'il a été décidé que les magistrats stipendiaires n'avaient pas le pouvoir d'accorder un bref d'*habeas corpus*, et de là, nous nous trouvons privés, dans ce district, de la plus grande sauvegarde de la liberté britannique.

Je suis convaincu que celui qui a dressé cette déclaration des droits de la population de la province d'Alberta n'était pas un avocat. Qu'il y ait un statut déclarant qu'un bref d'*habeas corpus* pourra émaner dans les territoires du Nord-Ouest, ou non—et je crois qu'il y en a un, mais supposons qu'il n'y en ait pas—par le droit commun de l'Angleterre, tout sujet britannique, privé de sa liberté sur le sol britannique, a droit à un bref d'*habeas corpus*. Ce principe de droit est trop élémentaire pour souffrir aucun doute.

4. Dans le cas des boissons enivrantes, le fait que la moitié de la pénalité retourne au dénonciateur produit un mauvais effet. Un homme peut être incarcéré sur le serment de ce seul dénonciateur, et cet état de choses a été la cause de nombreux et sérieux actes d'injustice. Il y a eu beaucoup de parjures de commis à ce sujet. Cet abus existe parmi les constables de la police à cheval, et il y en a un qui a fait deux cents piastres dans une seule journée comme dénonciateur, la moitié des amendes imposées à deux individus. Cependant, la défense avait nié l'accusation portée contre chacun des accusés par le dénonciateur, et les deux individus, bien que respectables, furent condamnés.

5. La police a abusé de son pouvoir de faire des recherches quant à l'usage de la boisson ; et aucun officier de police ne devrait avoir le droit d'entrer dans une maison privée, dans le but de s'assurer s'il s'y trouve des boissons enivrantes ou non, à moins qu'il n'y ait eu auparavant une information assermentée à cet effet.

Eh bien, cette loi est basée sur le principe des lois pénales adoptées dans les anciennes provinces. Dans toutes les anciennes provinces, la politique de ce gouvernement, sanctionnée depuis des années et des années, a été qu'une moitié de l'amende, même dans les cas d'infraction aux lois concernant la vente des boissons, devait aller au dénonciateur, et l'autre moitié à la Couronne.

6. Les vols de chevaux sont très fréquents ici, et l'on fait bien peu d'efforts pour poursuivre les coupables. Les voleurs se dirigent vers le sud par le chemin McLeod, et la police ne peut pas les atteindre avant qu'ils aient gagné les Etats-Unis. Une ligne télégraphique qui se

rendrait au fort McLeod préviendrait un grand nombre de ces vols, et serait aussi d'une grande utilité pour la police à cheval.

La ligne télégraphique a été construite depuis.

7. Les colons des districts environnants demandent leurs lettres patentes, et ils se plaignent lorsqu'ils feraient leurs inscriptions de concession gratuite pour les townships 23 et 24, rang 1, à l'ouest du 5ième méridien principal, et dans ces districts, il y a un grand nombre de colons. La conséquence naturelle est que la contrée voisine reste dans le *statu quo*, et restera ainsi tant que ces townships ne seront pas ouverts aux colons.

Ces terres n'ont été arpentées que l'année dernière, et nécessairement il doit s'écouler quelques mois avant que le bureau des terres soit prêt à recevoir les inscriptions, mais je crois qu'il est prêt maintenant.

8. Nous croyons qu'une cour d'appel devrait être établie dans les territoires du Nord-Ouest, et qu'on devrait étendre les pouvoirs de la cour de première instance, tenue par le magistrat stipendiaire, et donner plus de facilité pour interjeter appel de la cour du magistrat à la cour d'appel dans les causes où la réclamation excédera $200.

C'est là une autre demande qui n'est pas raisonnable. D'après la constitution du Nord-Ouest, qui date de 1875, il a été établi pour les territoires du Nord-Ouest une cour d'appel ne siégeant pas dans les territoires, mais siégeant à Winnipeg. Il y a une cour d'appel pour le Manitoba, et dans le but de diminuer les dépenses, vu les sommes considérables que le pays avait à dépenser pour développer cette vaste contrée, le parlement a jugé à propos d'accorder le droit d'appel, dans les causes des territoires du Nord-Ouest, à la cour d'appel du Manitoba ; dans toutes les causes où il s'agit d'un droit affectant un bien-fonds, ou dans toutes les causes où l'objet du litige est de $1,000, il y a appel à la cour de Winnipeg. Vu la facilité des moyens de communication depuis toutes les parties des territoires du Nord-Ouest, et particulièrement de Calgary, d'où vient la plainte, cette dernière me paraît être sans fondement :

9. Dans l'intérêt de la justice, nous croyons qu'on devrait construire une prison et une cour de justice à Calgary. Le bâtiment qui sert actuellement de prison est tout à fait impropre à cette fin, et il n'y a pas de place pour la détention des prisonniers. Bien plus, nous avons appris que le conseil du Nord-Ouest avait refusé de passer des ordonnances pour arrêter quiconque voudrait quitter le pays, et ce, parce qu'il n'y avait pas de prison pour retenir les débiteurs qui se sauvent, ni les criminels. L'année dernière, la construction qui sert de prison a été presque constamment remplie de prisonniers, et comme Calgary est le centre du district, et près des Montagnes-Rocheuses, où se font les travaux du chemin de fer Canadien du Pacifique, et où l'on exploite des mines activement, la construction d'une prison à cet endroit est un besoin immédiat. Il y a aussi besoin de construire une cour de justice dans Calgary pour y tenir les assises judiciaires.

Il y a aussi une prison et une cour de justice construites par le gouvernement à Régina, la capitale des territoires du Nord-Ouest. D'après la constitution du conseil du Nord-

Ouest, le conseil a le pouvoir d'ordonner la construction de toute prison qui serait nécessaire dans toute partie de tout district; et si les habitants de Calgary veulent avoir une prison, qu'ils la construisent eux-mêmes, et qu'ils s'adressent au conseil pour l'autorisation nécessaire.

10. Nous demandons aussi que les colons aient le droit de couper le foin sur les terres qu'ils occupent, aussi bien que sur les terres inoccupées, sans être tenus de payer $1.00 par tonne. Couper le foin ne peut qu'en améliorer la qualité, et s'il n'est pas coupé, il se trouve entièrement perdu. Ce paiement d'une piastre par tonne, quoique minime, est un fardeau pour le colon pauvre, et ne constitue qu'un revenu très minime pour le gouvernement.

Si nous examinons les règlements du département concernant la coupe du foin, il est évident que cet impôt ne peut être un fardeau pour le colon pauvre. Cet article des griefs est tout à fait inexact; le gouvernement n'exige pas $1.00 par tonne pour le foin. D'après les règlements, le gouvernement exige 10 cents par tonne, jusqu'à 20 tonnes; depuis 20 tonnes jusqu'à 50 tonnes, 25 cents par tonne; de 50 tonnes à 100 tonnes, 50 cents par tonne, et de 100 tonnes et au-dessus, $1.00 par tonne. En outre de cela, tout colon a le droit de prendre tout le foin dont il a besoin pour son usage, sans aucun impôt. Pour voir que ce grief est sans fondement, examinons le rapport de 1884. Le montant perçu par le département pour tous les permis de couper le foin dans le Nord-Ouest durant l'année, s'élève à l'énorme somme de $120.20.

Nous demandons le droit de couper de grandes quantités de bois, parce qu'aujourd'hui nous ne pouvons nous en procurer assez même pour construire une bonne écurie, et le colon qui n'a pas de ressources considérables, ne peut pas s'en procurer une.

Voici les règlements du département à ce sujet:

Tout occupant d'un quart de section de concession gratuite qui n'aura pas de bois de service sur sa propriété, pourra, sur demande à cet effet, obtenir un permis de couper telle quantité de bois de construction, de clôturage ou de chauffage qu'il lui faudra pour son usage sur sa propriété, mais n'excédant pas cependant les quantités suivantes:—1,800 pieds linéaires de bois de construction—les billots ne devant pas mesurer plus de 12 pouces au petit bout; 400 perches de toiture; 30 cordes de bois de chauffage sec,—et 2,000 perches de clôture.

Puis, il y a les permis sujets à certains impôts, pour la conservation de la forêt. Voici quel est le tarif:

Bois de chauffage, par corde	25 cents.
Piquets de clôture 8 p. 6 pcs. de longueur chaque	1 cent.
Poteaux de télégraphe, 22 pds. de longueur chaque	5 cents.
Chaque pied linéaire au-dessus de 22 pds. de longueur	1 cent.
Traverses de chemin de fer, 8 pds de longueur	3 cents.

Lisses, 12 pds. de longueur.....	$2.00 par M.
Pieux, 8 pds. de longueur.....	$2.00 par M.
Bardeaux.....	0.60 par M.
Bois carré et billots de chêne, d'orme, de frêne ou d'érable.....	$3.00 par M. M. P.
Le pin, l'épinette blanche, l'épinette rouge, le cèdre et tous les autres bois, à l'exception du peuplier.....	$2.50 par M. M. P.
Le peuplier.....	$2.00 par M. M. P.
Tous autres produits de la forêt.....	10 p. 100 *ad valorem*.

Les droits sur le bois perçus par le gouvernement, l'année dernière, se sont élevés à $193,196,86 ; et l'on peut presque dire qu'à l'exception des revenus perçus par le département, de la vente des terres et des droits de douane, ce montant constitue à peu près le total de la recette. Enfin, le dernier article des griefs se lit comme suit :

Nous demandons que les territoires du Nord-Ouest soient représentés au parlement, avant qu'ils soient érigés en provinces, comme cela se pratique dans les territoires des Etats-Unis.

On a fait remarquer que les Métis ne demandent pas d'être représentés dans ce parlement. Mais je crois qu'il a été admis depuis un certain temps, que cette demande est raisonnable, et des mesures ont été prises par le gouvernement, avant même que l'insurrection éclatât, pour accorder aux territoires du Nord-Ouest une représentation dans le parlement du Canada. On a passé un acte à l'effet de faire un recensement dans les territoires du Nord-Ouest, et nous devons attendre naturellement que ce recensement soit fait, afin de connaître le nombre exact de députés auxquels les territoires du Nord-Ouest auront droit. Il y a aussi une autre difficulté qui se présente. Nous savons qu'en 1871, il s'est élevé des doutes quant au pouvoir qu'avait le parlement du Canada d'ériger des territoires comme ceux des Etats-Unis, et le parlement impérial a passé un acte conférant ce pouvoir en termes explicites. Ce statut impérial donne aussi au parlement du Canada le pouvoir d'accorder aux provinces ainsi érigées dans les territoires du Nord-Ouest le droit à la représentation ; mais ce statut n'accorde pas au parlement du Canada le pouvoir de donner le droit à la représentation aux territoires tant qu'ils seront territoires. Par conséquent, il est nécessaire que l'on prenne des mesures pour faire modifier la constitution sous ce rapport par le parlement impérial ; et j'espère que d'ici à la prochaine session du parlement impérial, tandis que nos officiers seront à faire le recensement dans le Nord-Ouest, le gouvernement prendra les moyens nécessaires pour faire modifier la constitution de manière à pouvoir donner aux territoires du Nord-Ouest une représentation dans ce parlement, en raison du chiffre de leur population. J'ai parlé des griefs des Métis et des blancs dans le district d'Alberta,

Examinons maintenant les griefs du districts d'Assiniboia. Il y eut à Moosomin une assemblée à laquelle les résolutions suivantes furent adoptées, et que je trouve rapportées par le *Herald* de Saskatchewan, du 9 janvier 1885:

Que de grandes étendues de terre ont été concédées à des compagnies de colonisation, sauf certains droits et certaines conditions qui seraient avantageuses au pays si elles étaient accomplies de bonne foi. Cette assemblée est d'opinion que le principe de concéder à des individus ou à des compagnies de grandes étendues de terres publiques est préjudiciable; en conséquence, cette assemblée suggère fortement que lorsque les conditions et les obligations ne seront pas accomplies fidèlement, ces concessions soient promptement annulées.

Le principe des sociétés de colonisation de bonne foi est admis, et le gouvernement a pris des mesures, il y a quelques années, pour veiller à ce que ces sociétés fussent tenues dans les limites de leurs obligations, et je crois qu'un inspecteur, M. Stephenson, ancien membre de cette Chambre, a été nommé dans ce but. Je sais, naturellement, qu'à cause des temps difficiles, plusieurs sociétés de colonisation n'ont pu remplir leurs obligations et ont été forcées de renoncer à leur charte. S'il en est qui ne peuvent se conformer aux conditions de leur contrat, on devrait les y forcer.

Que la politique suivie par le gouvernement en construisant le chemin de fer Canadien du Pacifique comme œuvre nationale, et l'aidant à terminer les travaux aussitôt possible, reçoit notre cordiale approbation, et sera, nous l'espérons, d'un avantage incalculable pour le Canada; que la politique d'accorder des concessions gratuites de terres aux embranchements, est dans l'intérêt du Nord-Ouest; mais comme ces lignes subventionnées se dirigent principalement vers l'est et vers l'ouest, cette assemblée insiste fortement auprès du gouvernement sur la nécessité absolue qu'il y a dans l'intérêt des différents grands établissements au nord et au sud du Pacifique canadien, que la même politique libérale soit adoptée en faveur de lignes qui seraient judicieusement choisies, allant au nord et au sud.

Que cette assemblée reconnaît le fait que la possibilité de rendre praticable la navigation de la baie d'Hudson et des détroits a été amplement prouvée. Que la construction d'une ligne de chemin de fer arrivant à quelque point sur les bords de la baie d'Hudson, pour y rencontrer le trafic d'outre-mer, constituerait une rentrée et une sortie pour les importations et les exportations entre ce pays et les marchés européens, ce qui non seulement permettrait aux colons d'ici d'obtenir des meilleurs prix pour leurs produits et d'avoir le nécessaire à bon marché, mais est absolument nécessaire pour que ce pays puisse prendre sa place au premier rang des pays à blé, sur les marchés du monde.

Que cette assemblée insiste auprès du parlement sur la justice et la nécessité d'accorder la représentation dans le parlement et le Sénat du Canada au peuple des territoires du Nord-Ouest; que nous croyons qu'il y a dans les territoires du Nord-Ouest pas moins de 125,000 âmes, dont 95,000 sont dans le district provisoire d'Assiniboia; qu'en vue d'une représentation effective et juste, quatre députés devraient être accordés à Assiniboia, et au moins deux pour chacun des districts d'Alberta et de la Saskatchewan, et qu'un acte à cet effet soit passé à la prochaine session du parlement.

Qu'en même temps, nous ne sommes pas favorables à la division des territoires en provinces pour les fins de l'administration, mais qu'un seul gouvernement local pour tous les territoires du Nord-Ouest satisferait

mieux, selon nous, les désirs du peuple ; et qu'aucun changement ne devrait être fait à la limite Est d'Assiniboia.

Que les règlements concernant la coupe du bois devraient être modifiés de manière à donner aux occupants le droit absolu au bois mort et au bois sec sur leurs terres, et au peuple généralement la permission de se servir librement du bois sec et du bois mort trouvé sur les terres publiques.

Que le gouvernement devrait se hâter de reconnaître les droits des Métis, comme il l'a fait dans le Manitoba, et régler ainsi une question qui nuit au développement de ce pays.

Tels sont les griefs dont se plaignait la population du Nord-Ouest, tant métisse que blanche. J'ai vu d'autres plaintes exprimées dans les journaux. J'ai vu qu'on se plaignait de monopoles de chemins de fer, et des règlements concernant les terres. Le 24 novembre 1883, le *Globe* commentait ainsi une lettre qui avait été publiée la veille dans ce journal :

Notre correspondant, dont nous avons publié la lettre hier, énumère encore une fois les griefs dont se plaignent les colons dans le Nord-Ouest Ils sont écrasés par les monopoles, écrasés par des impôts énormes, harassés et fatigués par des règlements concernant les terres, qui sont aussi absurdes sous certains rapports, qu'ils sont injustes sous d'autres ; et ils sont presque poussés au désespoir à force d'être mal gouvernés. Dans quelques districts, il est presque impossible de rendre le blé à aucun marché. Ceux qui peuvent atteindre un marché trouvent qu'ils ne peuvent obtenir que 60 cents au lieu de 90 cents, qu'il devrait valoir actuellement, à cause du monopole d'élévateur qui est venu s'ajouter dernièrement aux autres griefs. Les plaintes des colons, lorsqu'elles viennent de particuliers, ne sont pas entendues à Ottawa.

Tous ces griefs, reproduits par le *Globe* et la presse grite d'Ontario de semaine en semaine, et de jour en jour, n'ont été exprimés nulle part aux assemblées qui ont eu lieu, à Alberta, à Assiniboia ou à la Saskatchewan ; la raison en est qu'ils sont sans fondement. Je veux être sûr de cet avancé et j'espère qu'il me sera suffisant de citer le *Canadian American* de Minneapolis :

Les Canadiens qui sont dans une si terrible excitation à propos des prix qu'exige le chemin de fer Canadien du Pacifique, seraient peut-être un peu plus modérés dans leurs critiques s'ils savaient quels sont les prix de transport demandés par le *Northern Pacific*. C'est un fait que les prix exigés par le *Union Pacific* pour les mêmes distances, sont de 15 à 30 pour 100 plus élevés que ceux de la ligne canadienne.

Le public a montré beaucoup d'insouciance en accusant d'extortion les chemins de fer du Nord-Ouest. Les frais d'exploitation de chemins tels que le Union Pacific, le Pacifique canadien et le Saint-Paul, Minnéapolis et Minnésota sont d'au moins 75 pour 100 plus élevés que ceux des lignes de l'Est.

Ces lignes n'ont pas l'exploitation d'un trafic comme en ont le Grand-Tronc ou les chemins entre Minneapolis et Chicago, et de plus, leur trafic ne se fait pour ainsi dire que dans une direction, vu que leurs convois qui transportent le blé vers l'Est s'en reviennent vides, ce qui augmente les frais de transport.

Quant aux règlements concernant les terres, il n'est peut-être pas nécessaire que j'en parle, parce que réellement on ne s'en est jamais plaint à aucune de ces assemblées. Cepen-

dent, pour faire voir comment les règlements concernant les terres de l'autre côté des lignes sont appliqués, je citerai le discours du sénateur Plumb, du 7 avril 1884, dans le Sénat. Il disait :

M. Macfarland, le commissaire du bureau des terres des Etats-Unis, a publié son rapport en octobre dernier. Il déclara que l'une des plaintes les mieux fondées contre l'administration des affaires des terres était que les lettres patentes ne sont pas promptement délivrées, et cet inconvénient s'est accru d'une manière telle, dans les Etats-Unis, qu'il a été obligé de demander au congrès de lui donner cent commis surnuméraires pour faire l'ouvrage resté en arrière.

Une comparaison entre la politique canadienne concernant les concessions gratuites des terres, et celles des Etats-Unis, fera voir laquelle est la plus favorable aux colons :

CANADA.	ETATS-UNIS.
Le chef de famille ou toute personne mâle n'ayant pas moins de 18 ans, a droit à une inscription d'établissement de concession gratuite. Cette inscription peut être pour toute quantité de terre n'excédant pas 160 acres sur toutes terres affectées à cette fin, le choix étant laissé libre, dans les sections impaires qui comprennent quatre-vingts millions d'acres des terres les plus fertiles, jusqu'au 1er janvier 1885. Le colon a un droit de préemption sur un morceau de terrain attenant, de la même étendue que sa concession gratuite, et il peut l'acheter au bout de trois ans en payant le prix demandé par le gouvernement. Il obtient une lettre patente après trois ans de résidence et de culture. Il peut obtenir une seconde inscription d'établissement de concession gratuite, et même une troisième, et une quatrième. Il peut échanger par achat après une année de résidence.	Toute personne mâle n'ayant pas moins de 21 ans a droit à une inscription d'établissement de concession gratuite. Cette inscription peut être pour toute quantité n'excédant pas 80 acres dans la première classe ou classe de $250.00, ou bien 160 acres dans la seconde classe ou classe de $150.00, des terres affectées à cette fin. Le colon qui a obtenu une concession gratuite de terrain n'a pas le droit de préemption. Il obtient une lettre patente après cinq ans de résidence et de culture. Il ne peut avoir une seconde inscription d'établissement de concession gratuite. Il peut échanger en achetant, après une année de résidence, mais il est recommandé que ce privilège soit modifié et restreint.

Je vais clore ces citations quant aux règlements de notre gouvernement canadien concernant les terres dans le Nord-Ouest, par un extrait d'une récente entrevue qu'un monsieur bien connu, et qui a occupé une haute position dans les Etats-Unis, eut avec un *reporter* du *Herald* de Montréal. Ce monsieur est l'honorable N. G. Ordway, de Concord, N. H., ex-gouverneur du Dakota. Voici le rapport de cette entrevue, et comme cette opinion est exprimée par un Américain, je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de la citer en entier :

J'ai quitté Boston il y a six mois, pour affaires se rattachant à la Compagnie de Terres du New-Hamphire, qui a l'intention d'acheter une grande étendue de terrains dans le Nord-Ouest pour faire l'élevage des bestiaux. La compagnie est déjà propriétaire de grands terrains que j'ai achetés pour elle dans le Nébraska et le Dakota, il y a trois ans. Ce serait m'exprimer modestement que de dire que j'ai été étonné de la fer-

tilité de la contrée que j'ai visitée dans le Manitoba. Comme un grand nombre d'Américains, j'avais toujours cru que ces terres étaient situées trop au nord pour être d'un grand avantage aux cultivateurs. J'ai constaté que je m'étais grandement trompé. La zone propre à la culture du blé dans le Nord-Ouest est, sous tous les rapports, égale à celle du Minnesota, du Dakota et de l'Iowa. Le Canada a sur les États-Unis un avantage qui consiste dans ses lois concernant les concessions gratuites de terres. Une autre cause qui donne un avantage au Canada, et qui tend à nuire aux Etats-Unis, aux yeux de ceux qui ont l'intention d'émigrer, c'est la loi des terres concernant les aubains (*the Alien Land Law*), passée à la dernière session du Congrès. L'adoption de cette loi a été une grave erreur, à mon avis, vu qu'elle tend plus que toute autre cause à retarder l'émigration aux États-Unis. Personne ne peut mettre en doute le fait que le Nord-Ouest canadien est un grand pays tant par son étendue que par ses richesses. Il a devant lui un brillant avenir. Avec sa grande ligne de chemin de fer—le Pacifique canadien—qui s'étend d'un océan à l'autre, se sont ouverts une grande étendue de pays et un commerce qui sera presque sans limites. Ce grand chemin de fer devrait faire l'orgueil de tous les Canadiens. Aucun autre pays ne peut montrer une entreprise d'une telle grandeur. J'ai trouvé que le chemin était bien mieux construit que je ne l'avais cru, quand on considère les désavantages que la compagnie aurait eu à rencontrer. La plateforme est admirable, la construction en est excellente sur tout le parcours. En ma qualité d'Américain, il est tout naturel que je pense que dans les limites de mon pays se trouvent les plus belles terres qui existent sous le soleil, mais je ne suis pas aveugle sur le fait que l'ouverture du Nord-Ouest canadien présente à l'émigrant et au colon une étendue de terre d'une qualité égale à tout ce que j'ai vu, et qui offre au colon plusieurs avantages que nous, au sud de la frontière, ne pouvons plus offrir.

Cette opinion a été exprimée il n'y a que quelques jours. J'ai dit, dans le cours de mes remarques que je citerais l'opinion de la presse locale, telle qu'exprimée avant la rébellion, pour démontrer que le gouvernement n'avait pas de raison de s'attendre à rien de pareil au soulèvement de mars dernier. Le *Manitoba*, du 22 de juin 1884, parlant de l'arrivée du Père Lacombe avec des religieuses sous sa direction, en route pour la mission de la Rivière-Haute, dit :

Quoi qu'en puisse dire la presse à sensation, la plus parfaite sécurité règne dans les prairies, et rien ne peut la troubler. Le colon y jouit de plus de sécurité qu'en aucune des gares des voies ferrées américaines.

Le 10 juillet 1884, un correspondant de Saint-Laurent au *Manitoba*, dit :

Tout est tranquille ici et les grands nuages qui se sont déployés sur l'horizon politique, ont à peu près disparu. C'est le résultat de l'assemblée tenue à Batoche, au mois de mai dernier, par l'honorable lieutenant-gouverneur Dewdney.

Le *Manitoba* du 19 mars 1885—quelques jours avant la rébellion—je crois que les premières nouvelles que nous en avons eues nous sont parvenues le 23 mars—dit :

M. RIEL ET LES MÉTIS.

Des dépêches transmises de Prince-Albert aux journaux du Manitoba nous annoncent la nouvelle à sensation que M. Riel, à la tête des Métis de ce district, se prépare à un soulèvement, auquel, dit-on, les sauvages prendront part. La population anglaise, dit-on, demande des armes pour se défendre, en cas d'attaque.

Si ces nouvelles n'étaient pas de nature à causer un immense dommage à notre pays, en portant à croire que nous sommes dans un état constant de rébellion, nous n'y porterions aucune attention ; mais, comme les journaux étrangers, toujours avides de nouvelles à sensation, vont se hâter de reproduire cette rumeur, nous croyons de notre devoir de dire : Qu'il n'y a aucune appréhension de troubles de la part des Métis du Nord-Ouest. Il est vrai qu'il existe du mécontentement parmi eux et que dans la plupart des cas, il est fondé sur des raisons légitimes, mais la cause de leurs griefs est prise en sérieuse considération par le gouvernement qui leur promet d'y remédier aussitôt que possible.

Maintenant, qu'il y ait quelque agitation, quelques assemblées, même des discours par trop violents, c'est possible. Certains individus pensent que justice ne peut être obtenue sans murmures, plaintes et lamentations. C'est leur façon d'agir. Mais de là à une rébellion, il y a loin. Bien plus, la chose serait si ridicule qu'il nous est impossible de croire que nos amis de ce district auraient la moindre idée de se compromettre à ce point, même s'ils y étaient poussés par ceux qui devraient savoir mieux.

Le *Herald* de Saskatchewan, du 12 juillet 1884, dit :

Que Riel soit venu ici sur l'invitation de ses amis, pour être leur chef et guide, on l'admet librement ; mais aucune déclaration récente n'a été faite de ce qu'ils veulent. C'est une circonstance suspecte, cependant, qu'immédiatement après son arrivée au pays, des menaces de rébellion armée soient mises en circulation, ainsi que de la coopération des sauvages au mouvement, comme c'est maintenant le cas. Nous ne croyons pas que ces rumeurs mènent à rien. Le peuple ne souffre d'aucune privation de droits qui ne puisse être redressée par des moyens constitutionnels. Inciter les sauvages à des actes de violence dans le but de se venger de torts réels ou imaginaires est une chose que ni le gouvernement ni les colons ne permettront.

Maintenant voyons la représentation faite par le Conseil du Nord-Ouest à sa séance du 21 de juillet 1884. M. Dewdney, dit à l'exorde de son discours :

Comme nous avons maintenant des représentants de presque chaque district des territoires qui doivent être parfaitement au fait de l'opinion publique sur cette importante question, je vous demanderai de m'aider de votre avis et de votre expérience en faisant des représentations au gouvernement fédéral, si je n'en eus ressenti la souveraine importance.

* * *

Par ce que j'ai vu de moi-même pendant mes voyages de ce printemps, et de ce que j'ai recueilli de la correspondance qui m'a été adressée en ma qualité de commissaire des sauvages, je puis dire en toute confiance que nos sauvages généralement sont plus satisfaits qu'ils ne l'étaient jadis, depuis que le traité a été fait, et que le progrès qu'ils ont fait en agriculture est des plus satisfaisant.

L'on ne doit pas s'attendre qu'avec une population de quelques milliers de sauvages éparpillés sur des réserves vivant en bandes sur tous les territoires, l'on puisse échapper à quelque petit trouble, et parfois à de l'excitation ; et ceci est inévitable quand des sauvages franchement amenés des plaines, sont parqués sur leurs réserves et y viennent en contact avec des colons blancs. Il en a été ainsi de ceux qui sont maintenant à l'aise comparativement, et il en sera de même jusqu'à ce que les nouveaux arrivants reconnaissent le fait qu'il leur faut s'établir, travailler et gagner leur vie ; mais qu'il y ait lieu de s'alarmer, je le nie. Je suis sûr que le sentiment général en est un de sécurité, et il est à regretter que des rapports exagérés aient été mis en circulation.

Vous apprendrez que les représentations que vous avez faites au gouvernement fédéral, ont reçu attention, qu'il a été fait droit à plusieurs des pétitions présentées, pendant que les autres sont prises en considéra-

tion. Je suis parfaitement certain que si vous sentez la nécessité de faire de nouvelles représentations pendant cette session, elles recevront la même considération du gouvernement fédéral.

Eh puis, s'il eût existé des griefs assez sérieux pour créer une rébellion, est-ce que quelques-uns des distingués visiteurs du Nord-Ouest, l'été dernier, n'en avaient pas fait mention? D'abord le Manitoba et le Nord-Ouest ont été visités par le ministre des travaux publics. Le *Free Press*, de Winnipeg, et le *Manitoba*, du 11 septembre de la même année, contiennent ce qui suit:

Le ministre des travaux publics est venu, avec la sanction du gouvernement, pour connaître les besoins et les sentiments du peuple et leurs griefs, si griefs il y a. Ils peuvent être certains que si des griefs existent ils seront pesés à Ottawa, et que justice sera faite.

Le chef de l'opposition n'a fait mention que d'une entrevue entre quelques-uns des Métis et le ministre des travaux publics, et quelle réponse leur a-t-elle été faite? Leur a-t-on dit qu'ils seraient traités comme des colons blancs? Le ministre des travaux publics leur a répondu que leurs réclamations seraient favorablement prises en considération sitôt son retour à Ottawa. Maintenant, M. l'Orateur, sur invitation du ministre des travaux publics, le *Free Press* a fait quelques remarques. Il a signalé au ministre quelques griefs, et lui a demandé de visiter le sud-ouest du Manitoba, où il entendrait quelques plaintes. Mais il n'est fait aucune allusion aux griefs existants, s'il en existait, dans le Territoire du Nord-Ouest. Sir Richard Cartwright, député de Huron-Sud, a aussi visité le Manitoba et le Nord-Ouest, ainsi que l'honorable M. Mackenzie, député de York-Est. A Winnipeg un banquet a été offert à M. Mackenzie, et les libéraux de cette partie du pays lui ont présenté une adresse, datée le 2 septembre 1884; il y est dit, entre autres choses:

Nous avons un pays sans supérieur sous le rapport du climat, de la fertilité du sol et de ses autres avantages naturels, mais son développement est retardé par l'injuste politique fiscale appliquée à cette partie de la Puissance. Nous sentons qu'en égard à cette question et à la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne nos terres publiques et notre législation provinciale des chemins de fer, l'on nous a traités sans avoir égard ni à notre position toute particulière, ni à notre droit d'être traités sur le même pied que les autres provinces du Canada. Nous désirons attirer l'attention sur la nécessité d'une aide à nos entreprises de chemin de fer, qui soit de nature à contribuer au prompt développement de ce grand pays; de plus, nous désirons une augmentation du nombre de nos représentants au parlement fédéral, suffisante pour nous assurer en Chambre une plus grande part de considération pour nos intérêts.

Eh bien, M. l'Orateur, ces réformistes du Manitoba et du Nord-Ouest se plaignent de la politique nationale, mais les Métis du Saint-Laurent et les colons blancs du Nord-Ouest n'ont fait aucune telle plainte. Y entendons-nous mentionner aucun des griefs dont les Métis et les colons blancs se sont

plaints dans leurs assemblées? Non, pas un mot à ce sujet. L'honorable M. Macdougall a aussi visité Winnipeg vers le même temps. Quelques-uns de ses admirateurs lui ont aussi offert un banquet. Le sujet de toute la conversation et des discours a été le Manitoba et le Nord-Ouest. J'ai lu le rapport des discours prononcés en cette occasion, et il n'y est fait aucune mention quelconque des griefs exprimés à ces assemblées des Métis et des colons blancs du Nord-Ouest dont j'ai parlé plus haut. Mais il y a plus. M. Dewdney a visité Saint-Albert, le 16 octobre 1884. Le *Manitoba* donne un compte-rendu de sa visite le 7 novembre de cette année. Plusieurs adresses lui ont été présentées par les citoyens et monseigneur Grandin, au nom du clergé; elles contiennent des sentiments de loyauté envers le gouvernement du Canada et nos institutions canadiennes. On lui a offert un banquet au palais épiscopal. Un comité de citoyens présidé par M. E. Maloney a rencontré le lieutenant-gouverneur, pour lui soumettre certaines pétitions dans l'intérêt public. Ils demandaient d'abord l'achat d'un pont sur la rivière Rouge, libre de péage. Puis, que telles portions d'approvisionnements fournis aux sauvages qui pourraient être achetées dans ce pays, l'y fussent, attendu qu'on pourrait la leur fournir à de plus avantageuses conditions qu'aucune part ailleurs.

Son honneur, dit-on, promit de prendre leurs demandes en considération et de faire tout en son pouvoir pour les satisfaire. Pas un mot—dans cette assemblée tenue seulement quelques mois avant la rébellion—de dit contre le gouvernement. Hier soir, le chef du gouvernement a dit un mot de la part prise à cette rébellion par les colons blancs du Nord-Ouest. Je suis d'avis que des colons blancs, je ne dis pas tous, mais quelques-uns d'eux, et j'y inclus certains agents de compagnies américaines de colonisation, ont pris une plus grande part à cette rébellion du printemps de 1885, que les Métis et les sauvages. Laissez-moi vous lire un article du *Globe*, du 21 de novembre, je ne dirai pas 1884, mais 1883; cet article n'est qu'un échantillon des nombreux articles incendiaires qui, de temps à autres sont publiés dans ce journal. Il se lit comme suit:

La presse américaine manifeste déjà une active sympathie à nos frères en détresse et leur promet secours. Dans les échanges d'une seule journée, nous trouvons une douzaine de journaux, et des plus influents de l'Union, qui disent au peuple du Manitoba: vous devez rompre avec la Puissance du Canada, au grand scandale de ces populations. Inutile donc d'imiter plus longtemps la manœuvre de l'autruche cachant sa tête dans le sable pour se croire à l'abri du danger, en refusant de voir ce qui est évident pour tous. Le mouvement qui s'organise au Manitoba est sérieux. Il signifie que justice doit être faite. Les méthodes d'Ottawa ont besoin d'être révolutionnées, et sans rétard.

Une lettre d'un correspondant spécial du *Globe* de Winnipeg est intitulée " Les troubles du Manitoba." Mécontentement manifeste dans la province des prairies. Résultat d'une série de bévues. Les cultivateurs auront leurs droits de quelque manière. A bas le monopole ! Menaces de détruire les élévateurs et de démolir les voies ferrées. La situation est très sérieuse. Le correspondant dit :

Au cours de toute la controverse acrimonieuse échangée dans la presse du pays à propos du gouvernement, aucun journal n'a déployé une connaissance plus approfondie des besoins de notre pays que le *Globe* ; aussi n'a-t-il pas outrepassé le but en prédisant : qu'à moins qu'un bon gouvernement ne nous soit immédiatement garanti, notre position dans la Confédération deviendra de jour en jour une simple matière de forme ; jusqu'à ce que finalement nous nous débarrassions de ce joug monotone et cherchions quelque forme de gouvernement plus conforme à nos aspirations. Il n'y a pas de doute que les Canadiens sont un peuple loyal ; ils aiment leurs institutions et leurs traditions, mais aussi bien ils sont gens de bon sens et ne permettront point de voir se tourner contre eux-mêmes, l'application de leurs généreux sentiments ; ni de se voir forcés à l'inaction quand un autre peuple loyal cherche continuellement à accomplir leur ruine.

Il est passé le temps où, par une singulière perversion, les formes de gouvernement étaient adorées pour elles-mêmes ; et tout Canadien, du moins, a appris que les gouvernements sont faits pour subvenir aux besoins de l'humanité, et non les hommes pour la gloire des gouvernements. Le temps est venu d'éparpiller aux quatre vents du ciel les vieilleries d'autrefois, et de doter le pays d'un système de gouvernement qui soit plus en rapport avec ses besoins. Et c'est spécialement le cas pour le Manitoba et le Nord-Ouest. Le pays est jeune ; la population se compose de toutes les nationalités ; les gens sont venus ici pour faire de l'argent. Nous sommes indépendants des provinces de l'Est. Nous ne sommes pas indépendants des Etats-Unis.

Je termine ces longues remarques, plus longues que je ne l'eusse désiré. Je ne suis pas dans l'habitude, comme toute la députation le sait, de faire de longs discours. De fait, j'ennuie rarement cette Chambre de mes discours. J'ai été long, cette fois, c'est vrai, mais chacun admettra que le sujet est important ; chacun admettra de plus qu'il est neuf. Je n'ai pas été aussi long que le chef de l'opposition qui y a pris sept heures et n'a cependant pas touché à la question des sauvages, élément important dans l'examen de toute la question. Je ne puis pas clore mes remarques sans faire au gouvernement un appel, qui, je l'espère recevra une considération favorable : c'est qu'il exerce sa clémence en faveur des prisonniers actuellement sous les verroux à Régina. J'ai déjà fait observer que ces pauvres Métis et ces sauvages ne sont pas, après tout, aussi à blâmer que le grand organe du parti libéral de ce pays. Je ne veux faire allusion à aucun cas spécial. Je me suis soigneusement abstenu de faire au sujet de Riel aucune observation qui pût empirer sa situation. Je ne fais pas un appel spécial pour lui, mais je demande que le gouvernement exerce sa clémence envers tous ces prisonniers. Nous avons un grand exemple de

clémence de la part d'un gouvernement qui n'a pas aussi bien traité les sauvages que le gouvernement canadien ou le gouvernement anglais. Que fit-on, il y a quelques années, lorsqu'on persuada à Bœuf-Assis et à ses guerriers de retourner dans leur réserve sur le territoire américain ? Jean-Louis Légaré, un Métis,—car on sait que les Métis ont toujours une grande influence sur les sauvages,—fut chargé par le gouvernement des Etats-Unis de ramener les Sioux, qui avaient commis tant de déprédations, de meurtres, d'assassinats, de massacres ; et non seulement on pardonna aux membres de la bande de Bœuf-Assis, mais on pardonna à celui-ci même, et sans condition aucune. Aujourd'hui il est sur sa réserve, sur le territoire américain, et il se conduit aussi paisiblement que n'importe quel citoyen de l'Union américaine. Résumons les faits dans ce cas-ci : On nous demande de voter non-confiance dans le gouvernement à raison de sa politique dans le Nord-Ouest. On nous demande de déclarer par notre vote que l'opposition doit venir occuper les banquettes ministérielles et conduire les affaires du pays. En d'autres termes, on nous requiert de condamner le gouvernement à cause des traitements qu'il a fait subir aux sauvages. On nous demande en sus de condamner le gouvernement dans sa politique à l'égard des Métis et des colons blancs.

Je ne puis, M. l'Orateur, voter en faveur de cette motion. Je crois que le gouvernement mérite beaucoup d'éloges pour avoir établi la loi et l'ordre dans un territoire aussi considérable, qui n'était qu'un désert il y a seulement quinze ans. Il a droit aux remerciements du pays pour avoir amené des résultats aussi importants sans verser une goutte de sang. Les événements de ces derniers mois, que nous déplorons tous, ne doivent pas nous alarmer. La rébellion s'est bornée à un petit nombre de Métis français et de sauvages, et ne s'est étendue que sur une superficie peu considérable, environ 20 ou 25 milles carrés. Les rebelles ont été vaincus après de fortes pertes de vie et de biens, c'est vrai, mais la loi et l'ordre ont été rétablis, et je dirai au gouvernement : Continuez votre politique d'instruction pour les sauvages du Nord-Ouest ; continuez à leur donner des instructeurs d'agriculture, des écoles communes et des écoles industrielles. Sous ce rapport, cependant, je vais hasarder une suggestion. Je pense qu'il est de la plus haute importance que tous ces instructeurs aient quelque chose de commun avec les sauvages confiés à leurs soins, et je dis en conséquence que s'il y a possibilité de trouver des instructeurs d'agriculture ou des maîtres d'école qui parlent le langage des sauvages placés sous eux, ils doivent être choisis de préférence. Je vais plus loin. Je prendrai le conseil donné par le premier ministre en 1883 :

Eh bien, je pense que je puis presque demander à l'honorable député de prendre connaissance du rapport sur ces écoles, où il verra qu'il est plus ou moins question de leur succès. Je crois cependant que ces écoles réussissent suffisamment, celles surtout qui sont sous les soins de corporations religieuses, catholiques ou protestantes. Elles réussissent mieux, je crois, que les écoles purement séculières, dont les maîtres, des hommes honnêtes et qui font leur devoir, sont guidés naturellement par le désir de vivre et de faire vivre leurs familles. La contrainte morale du clergé, catholique ou protestant, est bien plus grande. Il est animé de motifs plus élevés que n'importe quel instructeur laïque. L'éducation laïque est une bonne chose pour les blancs, mais quand il s'agit des sauvages, la première chose à faire c'est de les rendre meilleurs, et si c'est possible d'en faire de bons chrétiens, au moyen du frein moral, et en utilisant ce besoin instinctif du culte qui se retrouve chez tous les peuples, qu'ils soient civilisés ou non.

J'espère que la commission qui siège actuellement dans le Nord-Ouest, dans le but de juger les réclamations des Métis au sujet des terres, ne se contentera pas de rendre justice sous ce rapport, mais qu'elle examinera aussi quelle indemnité il convient de payer aux colons qui ont éprouvé des pertes par suite de la rébellion, et s'assurera du montant des dommages soufferts par la population blanche, afin que nous les connaissions à la prochaine session et qu'un crédit soit voté par le parlement. Je dirai, de plus, que je ne me réconcilie pas tout à fait avec cette idée que le Métis doit être considéré ou comme un sauvage ou comme un blanc. Je crois qu'on devrait le prendre pour ce qu'il est, pour le trait-d'union entre le sauvage et le blanc; c'est pourquoi j'espère que le gouvernement accordera aux Métis quelques-uns des avantages qui ont été accordés aux sauvages,—un peu des grains, des semences et des instruments aratoires dont ils ont besoin pour se familiariser avec l'agriculture. Je n'ai plus qu'une remarque à faire. On pourra dire que les familles des Métis des districts affligés ne sont pas dignes d'égards. Je crois, M. l'Orateur, qu'il y a dans ces districts nombre de Métis qui sont restés fidèles au gouvernement et aux institutions du Dominion; mais, qu'il y en ait eu ou non, j'espère que le gouvernement n'oubliera pas les femmes et les enfants sans asile, mais fera quelque chose pour les empêcher de mourir de faim. Le *Mail* vient de publier une lettre du père André, où il dit :

Quel triste spectacle j'ai vu l'autre jour en visitant cette même paroisse de Saint-Antoine! Les cottages que j'avais tant admirés l'année dernière étaient pour la plupart brûlés jusqu'au sol; ce qui restait des autres n'était que débris, les portes et les fenêtres étaient brisées. Les champs et les jardins étaient sans culture; le bétail et les chevaux étaient partis, sauf quelques-uns, qui ne valaient pas la peine qu'on les emmenât. Partout où je suis allé, j'ai vu des preuves terribles de malheur et de pauvreté. Ça été une dure épreuve pour moi. Bon nombre de maisons n'avaient pas d'occupants; les propriétaires étaient morts ou partis; et en voyant toutes ces ruines autour de moi, je n'ai pu retenir mes larmes, tant j'avais de chagrin dans le cœur. Qui aurait pu ne pas être touché de compassion à la vue de ces pauvres et malheureuses femmes, entourées de leurs enfants, qui venaient pour me rencontrer et

me serrer la main ? Elles étaient la peinture vivante de la malpropreté et de l'abandon, en haillons, et le cœur brisé. Les petits enfants n'avaient pas un aspect moins pitoyable. Ils étaient là, debout devant moi, pleurant de toutes leurs forces, et me racontant tous les épouvantables malheurs qui avaient fondu sur eux. Ils avaient perdu toutes leurs hardes au sac de Batoche, et quand ils revinrent chez eux, ils trouvèrent que tous leurs meubles avaient été brisés en pièces et leurs maisons laissées les murs nus. Ils étaient là, destitués de tout, menacés de mourir de faim si des secours n'arrivaient bientôt. Ajoutez à cela que ces pauvres femmes pleuraient pour la plupart leurs maris ou leurs fils morts, ou jetés dans la prison de Régina en attendant leur procès, et vous vous formerez une idée jusqu'à quel point ces malheureux méritent notre compassion.

Je n'ai maintenant qu'à signaler ce qui me paraît être une nécessité dans le Nord-Ouest. La police à cheval a montré son utilité ; il n'y a pas de doute qu'il faut une garde quelconque pour protéger les colons blancs contre les attaques des sauvages ; mais je me demande si nous ne pourrions pas vraiment former une meilleure force que la police à cheval, en la choisissant parmi les meilleurs membres de celle-ci, parmi ceux de la milice, et, j'ajouterai, parmi les Métis. Je lis dans une récente communication adressée de Saint-Boniface au *Mail :*

Quel malheur que le gouvernement fédéral ne trouve pas moyen de former un corps de Métis pour faire la police des plaines ! Le général Middleton peut témoigner de leur valeur et de leur endurance, et je suis certain que nos braves troupes leur donneront aussi leur juste part d'éloges. A Edmonton, une petite troupe de Métis loyaux, organisés sous la direction de l'évêque Grandin, rend d'admirables services ; ces hommes n'ont pas leurs pareils comme éclaireurs. Une division ou deux de Métis fortifieraient considérablement la police à cheval du Nord-Ouest, et contribuerait à relever le prestige de ce corps aux yeux des sauvages. La question est certainement digne de l'attention du gouvernement. Le père Dugas, de cet archidiocèse, a publié sous forme de livre plusieurs admirables histoires touchant les Métis que les employés d'Ottawa ayant charge de la police devraient lire. Elles les convaincraient, s'ils avaient encore besoin de conviction après les derniers événements, qu'il n'y a pas de meilleure étoffe pour l'infanterie montée que le Métis."

Je prierais maintenant les colons blancs d'avoir un peu de patience. Ils ne doivent pas oublier tous les sacrifices que les anciennes provinces se sont imposés pour eux ; ils doivent se rappeler que depuis dix ans toutes les ressources du pays ont été consacrées au développement de leur contrée ; ils ne doivent pas perdre de vue que nous avons dépensé des millions et des millions pour construire le chemin de fer du Pacifique, pour arpenter cet immense territoire, et pour y ouvrir des bureaux de terres et des bureaux d'enregistrement ; ils ne doivent pas oublier que nous avons suspendu les grands travaux publics des anciennes provinces dans ce but, en particulier l'élargissement de nos canaux. Ils ont sans doute des griefs, nous en avons aussi dans nos vieilles provinces ; mais ils jouiront d'ici à longtemps de

tous les raffinements de la civilisation, et avec un peu de patience et des ménagements, le Canada se développera au point d'être un pays fortuné pour tout le monde, non dans les vieilles provinces, mais aussi le Manitoba et le Nord-Ouest.
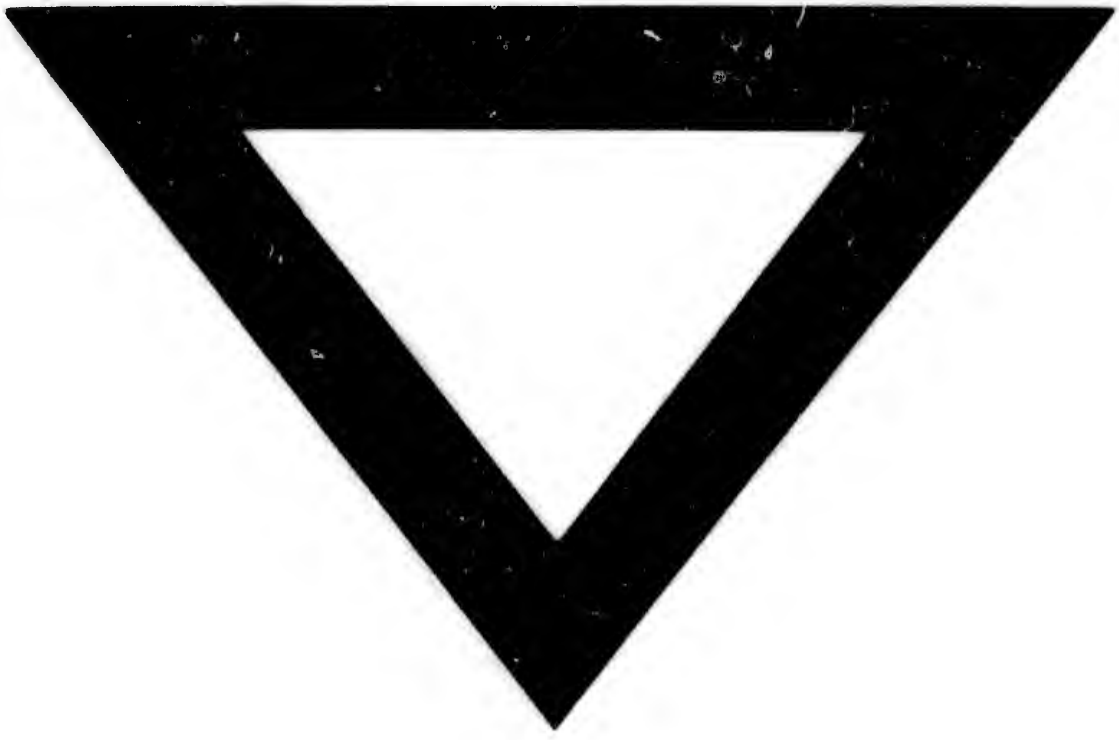
Imprimerie MacLean, Roger et Cie., Rue Wellington, Ottawa.